



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2016

---

**TOME 1**

---



# SOMMAIRE

|                                                                     | pages      |
|---------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>TOME 1</b>                                                       |            |
| <b>Délibérations du conseil municipal</b>                           |            |
| • séance du 22 septembre 2016 .....                                 | 3          |
| <b>Décisions du maire par délégation du conseil municipal .....</b> | <b>101</b> |
| <b>Arrêtés du maire (administration générale) .....</b>             | <b>231</b> |
| <b>TOME 2</b>                                                       |            |
| <b>Arrêtés du maire (voirie) .....</b>                              | <b>289</b> |



# **DELIBERATIONS**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



## CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

*Convoqué le 16 septembre 2016*

**Présidé par Monsieur Ludovic JOLIVET**

*Le conseil municipal de la ville de Quimper s'est réuni le 22 septembre 2016, à 18 heures, à l'hôtel de ville et d'agglomération, sous la présidence de Monsieur Ludovic JOLIVET, maire.*

Nombre de conseillers en exercice : 49

### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. Ludovic JOLIVET, Maire,

Mme LE BAL, MM. GUENEGAN, FONTAINE, MENGUY, Mmes GARREC, LE GALL, MM. LE ROUX, GUILLOU, Mme FAYE, M. DOUCEN, M. CALVEZ (de 18h00 à 18h50 puis à partir de 20h15), Mmes LECERF LIVET, NICOLAS, M. LE BIHAN, Adjointes,

M. GENTRIC, Mme COUSTANS (à partir de 18h15), MM. ANGOTTI, LENNON, Mme ARZ, M. ROSE (jusqu'à 20h30), Mmes STENOU, GOUZIEN, COÏC, Mme LEVRY-GERARD (à partir de 18h45), MM. SCOARNEC, CHAUVIN, QUINIOU (à partir de 18h10), Mme ANGOT, M. LAMBERT, Mmes AMIOT (à partir de 18h10), TARDIVEAU, MM. COUTURIER, GONIDEC, RAINERO, LE BIGOT, Mme LE CAM, M. GRAMOULLE, Mmes GOUEROU, VIGNON, M. TANGUY, Mme MACOUIN (à partir de 18h20), M. STERVINO, Mmes LAIZE (à partir de 19h00), THOMIN (de 18h00 à 19h00 puis à partir de 19h45), Conseillers Municipaux.

### **ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :**

|                   |   |                               |
|-------------------|---|-------------------------------|
| Mme GACOGNE       | à | M. LE ROUX                    |
| M. CALVEZ         | à | M. GUILLOU (de 18h50 à 20h15) |
| M. NDIAYE         | à | M. LAMBERT                    |
| Mme LEVRY GERARD  | à | M. GUENEGAN (jusqu'à 18h45)   |
| Mme POSTIC        | à | M. GONIDEC                    |
| Mme LE NAIR-DOARE | à | Mme LE BAL                    |

\*\*\*

**Secrétaire de Séance : M. Nicolas GONIDEC**

62

62

63

64

64

65



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :**

**Monsieur Ludovic JOLIVET**

**N° 1**

**Accord local de représentation**

**Détermination du nombre et de la répartition des sièges de conseiller communautaire de  
l'assemblée délibérante de la future communauté d'agglomération**

Par courrier en date du 15 avril 2016, le représentant de l'Etat dans le Finistère a invité les conseils municipaux des communes intéressées à se prononcer, par un accord local de représentation, sur la composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération (qui sera issue de la fusion de Quimper Communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik, ainsi que de l'intégration de la commune de Quéménéven) avant la date du 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Il convient par conséquent que le conseil municipal de Quimper délibère sur le nombre et la répartition des sièges de l'assemblée délibérante du futur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont l'existence sera effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

\*\*\*

Pour mémoire, le 15 avril 2016, le représentant de l'Etat dans le département a pris un arrêté portant projet de périmètre de fusion de la communauté d'agglomération Quimper Communauté, de la communauté de communes du pays Glazik et de la commune de Quéménéven, afin de former un nouvel EPCI à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Cet arrêté a été notifié par le représentant de l'Etat dans le département aux présidents des EPCI à fiscalité propre intéressés afin de recueillir l'avis de l'organe délibérant et, concomitamment, au maire de chaque commune incluse dans le projet de périmètre afin de recueillir l'accord de chaque conseil municipal.

En application des dispositions de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), en particulier son article 35, à compter de la notification de l'arrêté de projet de périmètre, les organes délibérants des EPCI et les

conseils municipaux disposaient d'un *délai de soixante-quinze jours* pour se prononcer. *A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.*

La fusion sera prononcée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département après accord des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre (l'avis des assemblées délibérantes des EPCI est donc purement consultatif). *L'accord des communes doit être exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale de celles-ci, y compris le conseil municipal de commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins le tiers de la population totale.*

Si ces conditions légales de majorité sont réunies, le représentant de l'Etat prendra, avant le 31 décembre 2016, un nouvel arrêté prononçant la fusion de la communauté d'agglomération Quimper Communauté, de la communauté de communes du Pays Glazik et de la commune de Quéménéven. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 prendra donc naissance, sous la forme juridique d'une communauté d'agglomération, un nouvel EPCI dont le siège sera fixé à l'hôtel de ville et d'agglomération de Quimper - 44, place Saint-Corentin - CS 260004 - 29 107 Quimper Cedex. Il comprendra 14 communes-membres et sa population municipale s'élèvera à 99 816 habitants. Ses compétences seront fixées dans les statuts qui seront annexés à l'arrêté préfectoral de fusion.

Par courrier en date du 15 avril 2016, le préfet a invité les conseils municipaux des communes intéressées à se prononcer, par un accord local de représentation, sur la composition de l'organe délibérant de la future communauté d'agglomération

## **I/ La composition du futur conseil communautaire :**

Aux termes de l'article L5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), « par dérogation aux articles L5211-6 et L5211-6-1, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux (...), en cas de (...) fusion entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale dont au moins l'un d'entre eux est à fiscalité propre, d'extension du périmètre d'un tel établissement par l'intégration d'une ou de plusieurs communes (...), il est procédé à la détermination du nombre et à la répartition des sièges de conseiller communautaire dans les conditions prévues à l'article L5211-6-1 ».

L'article L5211-6-1 du CGCT dispose ainsi que, dans les communautés d'agglomération, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

- **Soit par accord** *des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.*

La répartition des sièges effectuée par l'accord respecte les modalités suivantes :

- a) Le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25% celui qui serait attribué en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, **soit 48 SIEGES (cf infra) + 25% (c'est-à-dire 12 sièges) = 60 sièges maximum ;**
  - b) Les sièges sont répartis en fonction de la population MUNICIPALE de chaque commune, authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
  - c) Chaque commune dispose d'au moins un siège ;
  - d) Aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges ;
  - e) Sans préjudice des c et d, la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :
    - lorsque la répartition effectuée en application des III et IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale et que la répartition effectuée par l'accord maintient ou réduit cet écart ;
    - lorsque deux sièges seraient attribués à une commune pour laquelle la répartition effectuée en application du 1° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT conduirait à l'attribution d'un seul siège.
- **Soit, à défaut d'accord,** dans les communautés d'agglomération, la composition de l'organe délibérant est établie par les III à IV de l'article L5211-6-1 du CGCT selon les principes suivants :
    - 1°) l'attribution des sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale, en fonction du tableau fixé au III de l'article L5211-6-1 du CGCT, garantit une représentation essentiellement démographique ;
    - 2°) l'attribution d'un siège à chaque commune membre de l'établissement public de coopération intercommunale assure la représentation de l'ensemble des communes.
    - 3°) si, après application des modalités prévues aux 1° et 2° du IV de l'article L5211-6-1 du CGCT, une commune obtient plus de la moitié des sièges de l'organe délibérant :

- Seul un nombre de sièges portant le nombre total de ses conseillers communautaires à la moitié des sièges de l'organe délibérant, arrondie à l'entier inférieur, lui est finalement attribué ;
- Les sièges qui se trouvent non attribués sont ensuite répartis entre les autres communes suivant la règle de la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 20026276 du 27 février 2002.

\*\*\*

**Ainsi, en résumé :**

1/ à défaut d'accord local de représentation, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L5211-6-1 du CGCT. Leur application conduit à une assemblée délibérante composée de **48 sièges**, ainsi répartis :

|    |               | Population<br>municipale | Nombre de<br>sièges au CC : |
|----|---------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1  | Quimper       | 63 532                   | 24                          |
| 2  | Ergué-Gabéric | 8 136                    | 5                           |
| 3  | Briec         | 5 554                    | 4                           |
| 4  | Plomelin      | 4 168                    | 3                           |
| 5  | Pluguffan     | 3 847                    | 2                           |
| 6  | Plogonnec     | 3 057                    | 2                           |
| 7  | Edern         | 2 202                    | 1                           |
| 8  | Plonéis       | 2 138                    | 1                           |
| 9  | Landrevarzec  | 1 786                    | 1                           |
| 10 | Guengat       | 1 713                    | 1                           |
| 11 | Quéménéven    | 1 134                    | 1                           |
| 12 | Langolen      | 879                      | 1                           |
| 13 | Landudal      | 858                      | 1                           |
| 14 | Locronan      | 812                      | 1                           |
|    | <b>TOTAL</b>  |                          | <b>48</b>                   |

2/ les communes membres de la future communauté d'agglomération ont cependant la possibilité de parvenir à un **accord local de représentation**, selon les modalités prévues au 2°) du I de l'article L5211-6-1 du CGCT et détaillées supra.

En ce cas, diverses hypothèses de répartition d'un nombre de sièges sont envisageables : **12 combinaisons d'accord local sont valides (comprises entre 48 sièges au minimum et 52 au maximum)**. En voici le détail :

|                   | ALR<br>52<br>sièges | ALR<br>50<br>sièges<br>V1 | ALR<br>50<br>sièges<br>V2 | ALR<br>50<br>sièges<br>V3 | ALR<br>50<br>sièges<br>V4 | ALR<br>48<br>sièges<br>V1 | ALR<br>48<br>sièges<br>V2 | ALR<br>48<br>sièges<br>V3 | ALR<br>48<br>sièges<br>V4 | ALR<br>48<br>sièges<br>V5 | ALR<br>48<br>sièges<br>V6 | ALR<br>48<br>sièges<br>V7 |
|-------------------|---------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|---------------------------|
| Quimper           | 25                  | 25                        | 25                        | 25                        | 25                        | 24                        | 24                        | 24                        | 24                        | 24                        | 24                        | 24                        |
| Ergué-<br>Gabéric | 5                   | 5                         | 5                         | 5                         | 4                         | 5                         | 5                         | 5                         | 5                         | 4                         | 4                         | 4                         |
| Briec             | 4                   | 4                         | 4                         | 3                         | 4                         | 4                         | 4                         | 3                         | 3                         | 4                         | 4                         | 3                         |
| Plomelin          | 3                   | 3                         | 2                         | 3                         | 3                         | 3                         | 2                         | 3                         | 2                         | 3                         | 2                         | 3                         |
| Pluguffan         | 2                   | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         |
| Plogonnec         | 2                   | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         |
| Edern             | 2                   | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 1                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         | 2                         |
| Plonéis           | 2                   | 1                         | 2                         | 2                         | 2                         | 1                         | 1                         | 1                         | 2                         | 1                         | 2                         | 2                         |
| Landrevarzec      | 1                   | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| Guengat           | 1                   | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| Quéménéven        | 1                   | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| Langolen          | 1                   | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| Landudal          | 1                   | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| Locronan          | 1                   | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         | 1                         |
| <b>TOTAL</b>      | <b>52</b>           | <b>50</b>                 | <b>50</b>                 | <b>50</b>                 | <b>50</b>                 | <b>48</b>                 | <b>48</b>                 | <b>48</b>                 | <b>48</b>                 | <b>48</b>                 | <b>48</b>                 | <b>48</b>                 |

## II/ Situation des conseillers communautaires :

Aux termes du V de l'article 35 de la loi NOTRe, il faut ici se référer aux règles édictées par l'article L5211-6-2 du CGCT. Il convient de distinguer les communes de moins de 1 000 habitants et celles de 1 000 habitants et plus.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants, la désignation des conseillers communautaires se conforme à l'ordre du tableau établi à la suite des élections municipales.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la désignation des conseillers communautaires s'effectue au scrutin de liste. Celui-ci tient compte de plusieurs hypothèses :

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est supérieur ou égal au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les conseillers communautaires précédemment élus font partie de nouvel organe délibérant.  
S'il est nécessaire de pourvoir des sièges supplémentaires, les conseillers concernés sont élus par le conseil municipal, *parmi ses membres*, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

- Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal, *parmi les conseillers communautaires sortants*, au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Dans les communautés d'agglomération, lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L5211-6 du CGCT.

En effet, il ne faut pas perdre de vue qu'en application du dernier alinéa de l'article L5211-6 du CGCT, « dans (...) les communautés d'agglomération, **lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul conseiller communautaire**, le conseiller municipal appelé à le remplacer en application des articles L273-10 ou L273-12 » (du Code électoral) « est le conseiller communautaire **suppléant** qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public. Le conseiller suppléant est destinataire des convocations aux réunions de l'organe délibérant, ainsi que des documents annexés à celles-ci. »

\*\*\*

Quant au mandat des conseillers communautaires précédemment élus et non membres du nouvel organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre, il prend fin à compter de la date de la première réunion de ce nouvel organe délibérant.

\*\*\*

Ainsi, en ce qui concerne la commune de Quimper, elle disposait de 22 représentants au conseil communautaire de Quimper Communauté.

L'effectif de l'assemblée délibérante du futur EPCI pouvant comprendre de 48 à 52 sièges, le nombre de représentants de la commune de Quimper varierait de 24 à 26 (cf supra), soit, au maximum, 4 représentants de plus qu'aujourd'hui. Il appartiendra donc au conseil municipal de Quimper, lors d'une prochaine séance, une fois que l'accord local de représentation aura été validé, d'élire ses représentants supplémentaires selon les modalités énoncées ci-dessus.

### III/ Délai de prise des délibérations sur l'accord local par les communes intéressées :

Il est proposé de répondre à la sollicitation du préfet du Finistère en délibérant sur l'accord local de représentation avant le 1<sup>er</sup> octobre 2016. Néanmoins, conformément aux dispositions du V de l'article 35 de la loi NOTRe :

*« Si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre en application du présent article, le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L5211-6-1 du CGCT, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.*

*Le représentant de l'Etat dans le département constate la composition de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre fixée selon les modalités prévues au premier alinéa du présent V. A défaut de délibération des conseils municipaux dans le délai prévu au même premier alinéa, la composition de l'organe délibérant est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le département, selon des modalités prévues aux II et III de l'article L5211-6-1 du même code ».*

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, municipal de fixer à 52 sièges la composition de l'assemblée délibérante de la future communauté d'agglomération, selon la répartition suivante :

|    |               | Population<br>municipale | Nombre de<br>sièges au CC : |
|----|---------------|--------------------------|-----------------------------|
| 1  | Quimper       | 63 532                   | 26                          |
| 2  | Ergué-Gabéric | 8 136                    | 5                           |
| 3  | Briec         | 5 554                    | 4                           |
| 4  | Plomelin      | 4 168                    | 3                           |
| 5  | Pluguffan     | 3 847                    | 2                           |
| 6  | Plogonnec     | 3 057                    | 2                           |
| 7  | Ederne        | 2 202                    | 2                           |
| 8  | Plonéis       | 2 138                    | 2                           |
| 9  | Landrevarzec  | 1 786                    | 1                           |
| 10 | Guengat       | 1 713                    | 1                           |
| 11 | Quéménéven    | 1 134                    | 1                           |
| 12 | Langolen      | 879                      | 1                           |
| 13 | Landudal      | 858                      | 1                           |
| 14 | Locronan      | 812                      | 1                           |
|    | <b>TOTAL</b>  |                          | <b>52</b>                   |





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 2**

**Délégation du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium -  
Rapport du délégataire pour l'année 2015**

---

**La SARL Phileas, délégataire du service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, doit présenter chaque année un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de service public. Celui-ci est présenté au conseil municipal.**

La ville de Quimper a confié à la SARL Phileas la construction et l'exploitation d'un crématorium au lieu-dit Stang Vihan à Quimper dans le cadre d'une concession de service Public.

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a l'obligation de produire, chaque année, à l'autorité délégante, un rapport rendant compte de l'exécution de la délégation de Service Public.

**\*\*\***

Le conseil municipal prend acte du rapport de l'année 2015 du délégataire, examiné lors de la commission consultative des services publics locaux du 29 juin 2016.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :**

**Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 3**

**Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal**

En application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, monsieur le maire de Quimper a reçu délégation d'une partie des attributions du conseil municipal dans les conditions fixées par les délibérations n°5 DAG 14.3 du 25 avril 2014 et n°4 du 4 février 2016.

\*\*\*

Conformément à l'article L.2121-23 du même Code, monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions suivantes, prises par lui dans le cadre de la délégation :

| NUMÉRO D'ORDRE | DATE       | INTITULÉ                                                                                                                                         |
|----------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 207.16.05 DBM  | 18/05/2016 | Maintenance des installations horloges, cloches et paratonnerres dans les bâtiments communaux – ART CAMP                                         |
| 208.16.05 DBM  | 18/05/2016 | Fourniture et livraison de produits sidérurgiques COMPTOIR METTALLURGIQUE DE BRETAGNE                                                            |
| 209.16.05 DBM  | 18/05/2016 | Assistance à maîtrise d'ouvrage – requalification des installations de ventilation de l'hôtel de ville – Société ATIS                            |
| 210.16.05 DAFJ | 18/05/2016 | Réfection des peintures intérieures et extérieures dans les bâtiments communaux – programme 2016                                                 |
| 211.16.05 DAFJ | 18/05/2016 | Domages électriques dus à la foudre au cimetière St Conogan le 9 et 10 janvier 2016                                                              |
| 212.16.05 DAFJ | 18/05/2016 | Manifestation des agriculteurs du 27 et 28 janvier 2016 (accord pour l'indemnisation par l'assurance SMACL)                                      |
| 213.16.05 DAFJ | 18/05/2016 | Réfection des couvertures dans les bâtiments communaux – programme 2016 – BUHANNIC OUVRANS                                                       |
| 214.16.05 DAFJ | 23/05/2016 | Avenant 3 au marché de travaux communaux d'éclairage public – Groupement Garczynski / Cegelec                                                    |
| 215.16.05 DEE  | 23/05/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire – APE Emile Zola – APE de Kerjestin – APE de Kervilien – Culture Connexion – Ape Frédéric Le Guyader |
| 216.16.05 DAFJ | 23/05/2016 | Avenant 1 au marché de construction d'un hangar voirie au CTM – lot 10 terrassement VRD Aménagement extérieur – Colas Centre Ouest               |

|                |            |                                                                                                                                                                                              |
|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 217.16.05 DDC  | 23/05/2016 | Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à la MPT d'Ergué Armel                                                                                                                          |
| 218.16.05 DAFJ | 23/05/2016 | Entretien des toitures terrasse – Soprema                                                                                                                                                    |
| 219.16.05 DAFJ | 23/05/2016 | Régie de recette – Musée des Beaux Arts – Boutique. Modification de la décision consécutive – Exposition autoportraits du Musée d'Orsay                                                      |
| 220.16.05 DAFJ | 23/05/2016 | Régie de recette – Musée des Beaux Arts – Droits d'entrée. Modification de la décision consécutive – Exposition autoportraits du Musée d'Orsay                                               |
| 221.16.05 CAB  | 25/05/2016 | Feu d'artifice du 13 juillet 2016 – Société FEERIE                                                                                                                                           |
| 222.16.05 DDU  | 25.05.2016 | Secteur de Locmaria – maîtrise d'œuvre déconstruction de bâtiments et réalisation de plateforme pour parking – Artelia et A3 Paysage                                                         |
| 223.16.05 DBM  | 25/05/2016 | Marché de réfection des faux plafonds dans les bâtiments de la ville de Quimper – Le Gall Plafonds                                                                                           |
| 224.16.05 DDC  | 25/05/2016 | Mise à disposition du théâtre Max Jacob à la MJC/MPT de Kerfeunteun                                                                                                                          |
| 225.16.05 DAFJ | 26/05/2016 | Mise à disposition de l'espace Denise Larzul à l'association Cercle Celtique Danserien Kemper                                                                                                |
| 226.16.05 DDV  | 26/05/2016 | Nettoyage des relais informations services et matériels de jalonnement des zones industrielles et artisanales ainsi que les panneaux de signalétique du patrimoine – ESAT Quimper Kan Ar Mor |
| 227.16.05 DDV  | 26/05/2016 | Fourniture d'une faucheuse débroussailluse – Noremat                                                                                                                                         |
| 228.16.05 DDC  | 26/05/2016 | Mise à disposition du Prieuré de Locmaria au groupement des luthiers et archetiers d'art de France                                                                                           |
| 229.16.05 DAFJ | 26/05/2016 | Avenant 3 <sup>e</sup> au marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration de l'école élémentaire Stang ar C'hoat – Frances/PLBI/Become29Racine Carée/SIT/Acoustibel                       |
| 230.16.05 DAFJ | 31/05/2016 | Marché d'assurance « dommage ouvrage » pour les travaux de l'école de Stang Ar C'hoat – Déclaration sans suite                                                                               |
| 231.16.05 DDC  | 31/05/2016 | Mise à disposition du théâtre de Cornouaille à l'association OSCAC                                                                                                                           |
| 232.16.06 DDU  | 06/06/2016 | Mise à disposition d'une parcelle au Corniguel                                                                                                                                               |
| 233.16.06 DEE  | 06/06/16   | Convention d'occupation d'un local scolaire – APE Emile Zola – Coop Scolaire – APE Jacques Prévert – APE Yves Le Manchec – APE Ferdiand Buisson                                              |
| 234.06.16 DAFJ | 06/06/2016 | Location d'engins, matériels et véhicules de voirie – LOXAM                                                                                                                                  |
| 235.16.06 DDV  | 07/06/2016 | Fourniture de barrières Agora et de bornes Toulouse – AREA                                                                                                                                   |
| 236.16.06 DEE  | 07/06/2016 | Mise à disposition par le Conseil départemental d'un terrain au profit de la Ville de Quimper (travaux de restructuration de l'école Stang ar C'Hoat)                                        |
| 237.16.06 DAFJ | 08/06/2016 | Réfection des étanchéités dans les bâtiments de la ville de Quimper – programme 2016 – Aber Atanchéité                                                                                       |
| 238.16.06 DAFJ | 08/06/2016 | Réfection des étanchéités dans les bâtiments de la ville de Quimper – programme 2016 – Soprema                                                                                               |
| 239.16.06 DDC  | 13/06/16   | Mise à disposition du théâtre Max Jacob au Conservatoire de musique et d'art dramatique                                                                                                      |
| 240.16.06 DAFJ | 13/06/2016 | Mise à disposition des locaux 'espace Jean-Antoine Chaptal' situé au n°6 avenue des Oiseaux à Quimper au profit de l'ARPAQ                                                                   |
| 241.16.06 DAFJ | 13/06/2016 | Mise à disposition des locaux sis 9 rue Chanoine Moreau à l'association « War'l Leur – section broderie »                                                                                    |
| 242.16.06 DDC  | 13/06/2016 | Mise à disposition du Jardin de l'Evêché à l'amicale des cercles et bagadoù quimpérois les 21,23,30 juin, les 7,14,28 juillet, les 4,11,18,25 août et les 1 <sup>er</sup> , 3 septembre 2016 |
| 243.16.06 DDC  | 13/06/2016 | Mise à disposition du Jardin de l'Evêché à l'association La Cornouaille en actes le 1 <sup>er</sup> août 2016                                                                                |

|                |            |                                                                                                                                                                                                     |
|----------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 244.16.06 DDC  | 13/06/2016 | Mise à disposition du Jardin de l'Evêché à l'association Jazz Kreiz Breizh le 8 juillet 2016                                                                                                        |
| 245.16.06 DDC  | 13/06/2016 | Mise à disposition du Jardin de l'Evêché à l'association War'l Leur Penn ar Bed le 4 juillet                                                                                                        |
| 246.16.06 DBM  | 13/06/2016 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des installations de ventilation au groupe scolaire Kervilien – Become 29                                                                   |
| 247.16.06 DDC  | 13/06/2016 | Renouvellement adhésion à l'association « Les Amis de Max Jacob »                                                                                                                                   |
| 248.16.06 DDC  | 13/06/2016 | Convention d'occupation du collègue de la Tour d'Auvergne par Arela Bretagne                                                                                                                        |
| 249.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Convention d'occupation du collègue de la Tour d'Auvergne par le Festival de Cornouaille                                                                                                            |
| 250.16.06 DENV | 16/06/2016 | Remise en état et maintenance des équipements assurant le fonctionnement des vannes automatisées sur les ouvrages de régulation du Steir de Quimper – Joseph Paris                                  |
| 251.16.06 DAFJ | 16/06/2016 | Réfection des couvertures dans les bâtiments communaux programme 2016 – lot 3 : maternelle des Pommiers – MOAL                                                                                      |
| 252.16.06 DAFJ | 16/06/2016 | Avenant n°1 au marché du remplacement du mode de chauffage et ventilation u gymnase Pen ar Stang de Quimper – lot 3 – renforcement de la charpente – Cruard SAS                                     |
| 253.16.06 DDC  | 15/06/2016 | Organisation d'un spectacle pour la fête de la musique                                                                                                                                              |
| 254.16.06 DBM  | 15/06/2016 | Vente de biens de la collectivité sur le site internet Webenchères - BEWIDE                                                                                                                         |
| 255.16.06 DBM  | 16/06/2016 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Manoir des Missiliens – SOBRETEC                                                                                                          |
| 256.16.06 DDV  | 16/06/2016 | Maintenance des installations de la passerelle du Cap Horn – Aires Services                                                                                                                         |
| 257.16.06 DEE  | 16/06/2016 | Fourniture de jeux de société pour les accueils de loisirs et accueils périscolaire de la ville de Quimper – Librairie des ecoles – Remue Meninge                                                   |
| 258.16.06 DDV  | 16/06/2016 | Fourniture de potelets Acrochoc – ACROPOSE                                                                                                                                                          |
| 259.16.06 DDU  | 16/06/2016 | Marché subséquent à l'accord-cadre n°13.610.04 : réalisation d'études d'impact, d'études sur le potentiel de développement en énergies renouvelables et d'études loi sur l'eau – SAGE ENVIRONNEMENT |
| 260.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'évêché à l'association Ti ar Vro Kemper le 3 juillet 2016                                                                                                         |
| 261.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Kermpercuissou le 17 septembre 2016                                                                                                        |
| 262.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Tinou Gentleman Magicien le 21 août 2016                                                                                                   |
| 263.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Les Cap Horniers le 9 août 2016                                                                                                            |
| 264.16.06 DEV  | 16/06/2016 | « Opération Embellissons la Ville » - mise à disposition à titre gratuit d'une aprcelle communale cadastrée KE 229, rue de l'île Mayotte                                                            |
| 265.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Les Gabiers de l'Odet le 19 août 2016                                                                                                      |
| 266.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Bagad Glazik Kemper le 1 <sup>er</sup> juillet 2016                                                                                        |
| 267.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Fédé B : Fédération des associations étudiantes de Bretagne occidentale le 15 septembre 2016                                               |
| 268.16.06 DDC  | 16/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Les Lougriers les 9 et 31 juillet et le 27 août 2016                                                                                       |

|                |            |                                                                                                                                                                                            |
|----------------|------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 269.16.06 DAFJ | 21/06/2016 | Fourniture de matériels pour le théâtre de Cornouaille, et le théâtre Max Jacob – Audiolite-Auvisys-Aliss-3D Massion-Milfisk-OMR infogérance-Sevenant Musique-SIWA-Equip'cité-Akzonobel    |
| 270.16.06 DAFJ | 21/06/2016 | Réfection des peintures intérieures et extérieures dans les bâtiments communaux – programme 2016 – déclaration sans suite des lots 4 et 5 rectifiant la décision n°210.16.05 du 24.05.2016 |
| 271.16.06 DAFJ | 21/06/2016 | Aménagement du jardin de l'école de musique et d'art dramatique – Déclaration sans suite                                                                                                   |
| 272.16.06 DDC  | 21/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Rock In Garden le 2 juillet 2016                                                                                                  |
| 273.16.06 DBM  | 22/06/2016 | Marché de fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium à la maison du Braden – Atlantique Ouvertures                                                                            |
| 274.16.06 DRH  | 22/06/2016 | Spectacle des vœux au personnel 2017 – Société « 213 Productions »                                                                                                                         |
| 275.16.06 DAFJ | 23/06/2016 | Avenant 1 à l'accord-cadre sur la conception et la fabrication de supports de communication externe – Agence R                                                                             |
| 276.16.06 DAFJ | 23/06/2016 | Avenant 1 à l'accord-cadre sur la conception et la fabrication de supports de communication externe – Elle et Lui                                                                          |
| 277.16.06 DAFJ | 23/06/2016 | Avenant 1 à l'accord-cadre sur la conception et la fabrication de supports de communication externe – Acte Imédia/14 E                                                                     |
| 278.16.06 DAFJ | 23/06/2016 | Avenant 1 à l'accord-cadre sur la conception et la fabrication de supports de communication externe – Vanhelle                                                                             |
| 279.16.06 DBM  | 23/06/2016 | Fourniture et livraison de matériel de chauffage pour le groupe scolaire Léon Blum – Weishaupt                                                                                             |
| 280.16.06 DAFJ | 23/06/2016 | Avenant 1 à l'accord-cadre sur la conception et la fabrication de supports de communication externe – Agence R                                                                             |
| 281.16.06 DEE  | 23/06/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire – APE Edmond Michelet – APE Leon Blum – Ludotox – APE Stang ar Choat/Paul Grimaud                                                              |
| 282.16.06 DDC  | 23/06/2016 | Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association La Cavalcade                                                                                                                       |
| 283.16.06 DDC  | 23/06/2016 | Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association La Cavalcade                                                                                                                     |
| 284.16.06 DDC  | 23/06/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Fa Dièse le 6 juillet 2016                                                                                                        |
| 285.16.06 DAFJ | 27/06/2016 | Travaux de confortement du Mont Frugy – Marc Colas                                                                                                                                         |
| 286.16.06 DAFJ | 27/06/2016 | Réfection de la route de Locronan – Eurovia                                                                                                                                                |
| 287.16.06 DAFJ | 28/06/2016 | Mise à disposition de l'espace « Denise Larzul » situé au 3 rue Louise Michel à Quimper au profit de l'association « Chœur Penn ar Bed »                                                   |
| 288.16.06 DAFJ | 28/06/2016 | Mise à disposition de l'espace « Denise Larzul » situé au 3 rue Louise Michel à Quimper au profit de l'association « Société d'Horticulture et d'art floral de Quimper »                   |
| 289.16.06 DBM  | 30/06/2016 | Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification des installations de chauffage et de ventilation de l'immeuble associatif Ti ar Vro – Become 29                                    |
| 290.16.06 DAFJ | 30/06/2016 | Convention d'occupation du centre équestre au lieu dit de Kerhuella – UCPA Sport Loisirs                                                                                                   |
| 291.16.06 DAFJ | 30/6/2016  | Illuminations de fin d'année 2016 – CITEOS                                                                                                                                                 |
| 292.16.07 DDC  | 05/07/2016 | Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'OSCAR                                                                                                                                          |
| 293.16.07 DAFJ | 05/07/2016 | Avenant au marché d'assurance dommages –ouvrage dans le cadre de la construction de la maison des services publics – Allianz – Agence Jean-Philippe et Loic Omnes                          |
| 294.16.07 DDC  | 05/07/2016 | Demande de subvention Direction régionale des Affaires culturelles de Bretagne – Musée des Beaux Arts                                                                                      |

|                |            |                                                                                                                                                                                                                       |
|----------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 295.16.07 DDV  | 05/07/2016 | Fourniture et pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur véhicule – UGAP                                                                                                                                               |
| 296.16.07 DDV  | 05/07/2016 | Fourniture et pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur véhicule – UGAP                                                                                                                                               |
| 297.16.07 DDS  | 05/07/2016 | Avenant 1 – fourniture et livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés.                                                                                                          |
| 298.16.07 DDC  | 05/07/2016 | Demande de subvention Conseil Départemental du Finistère – Acquisition d'instrument de musique et de fonctionnement global de l'établissement                                                                         |
| 299.16.07 DBM  | 05/07/2016 | Marché subséquent accord cadre – fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium des bureaux des Beaux Arts – LAUTRIDOU                                                                                       |
| 300.16.07 DEE  | 05/07/2016 | Organisation des temps d'activités périscolaire (TAP) dans les écoles primaires publiques de la ville de Quimper pour l'année scolaire 2016-2017 – Gros Plan – Karaté Club - Judo Club Quimpérois – Quimper Volley 29 |
| 301.16.07 DBM  | 05/07/2016 | Fourniture et livraison de stores et produits associés – Technostor                                                                                                                                                   |
| 302.16.07 DDC  | 05/07/2016 | Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Quimper métiers d'art du 11 juillet au 18 septembre 2016                                                                                                    |
| 303.16.07 DEE  | 06/07/2016 | Fourniture de matériel et mobilier pour les structures petites enfances de la ville de Quimper – Mathou – Wesco                                                                                                       |
| 304.16.07 DAFJ | 06/07/2016 | Mise à disposition de l'espace Denise Larzul, 3 allée Louise Michel à Quimper au profit de l'association groupe vocal « Jeff Penven »                                                                                 |
| 305.16.07 DBM  | 06/07/2016 | Pose de rideaux acoustiques ex auberge de jeunesse – Cybstore                                                                                                                                                         |
| 306.16.07 DEE  | 07.07.2016 | Renouvellement adhésion à l'association Divskouarn – année 2016                                                                                                                                                       |
| 307.16.07      | 07/07/2016 | Prestation de sécurité sur le territoire de la ville de Quimper par patrouille et sécurisation – quartiers : place Saint Mathieu, Halles St François, Préfecture-Jardin du théâtre, Gare                              |
| 308.16.07 DDC  | 11.07.2016 | Attribution du prix littéraire de la ville de Quimper 2016 – Ouvrage en langue française à Mme Clara Arnaud pour son ouvrage « L'Orage » paru en 2015 aux éditions Gaïa Editions                                      |
| 309.16.07 DBM  | 11/07/2016 | Construction d'un nouveau bâtiment de bureaux pour la DSI – contrôle technique – APAVE                                                                                                                                |
| 310.16.07 DBM  | 11/07/2016 | Construction d'un immeuble de bureaux rue de la Providence – contrôle technique – DEKRA                                                                                                                               |
| 311.16.07 DAFJ | 11/07/2016 | Avenant 1 aux marchés pour la refonte ergonomique, graphique et l'intégration du site Internet de la ville – EOLAS                                                                                                    |
| 312.16.07 DEE  | 11/07/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire – WhouAmap – ABA Finistère (SACS) – Bagad d'Ergué Armel Festival de Cornouaille – Maison pour tous d'Ergué Armel                                                          |
| 313.16.07 DAFJ | 12/07/2016 | Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie annexe de Kerfeunteun à Quimper – Groupement Le Goaziou / IcareIngénierie/ Cathalo                                               |
| 314.16.07 DAFJ | 12/07/2016 | Avenant 2 au marché de fourniture et livraison de produits d'entretien – lot 3 articles de droguerie et de restauration, sacs poubelle et matériels de nettoyage. Le Goff – Confort                                   |
| 315.16.07 DAFJ | 12/07/2016 | Avenant 1 au marché de remplacement des menuiseries dans les bâtiments communaux – lot 8 – Théâtre de Cornouaille – Miroiterie de Cornouaille                                                                         |
| 316.16.07 DDC  | 18/07/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Hip Hop Nex School le 30 juillet 2016                                                                                                                        |
| 317.16.07 DDC  | 18/07/2016 | Mise à disposition du théâtre Max Jacob à l'association Festival de Cornouaille                                                                                                                                       |

|                |            |                                                                                                                                                                                                                      |
|----------------|------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 318.16.07 DDC  | 18/07/2016 | Mise à disposition des Ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille                                                                                                                                    |
| 319.16.07 DDC  | 18/07/2016 | Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Festival de Cornouaille du 17 au 25 juillet 2016                                                                                                            |
| 320.16.07 DAFJ | 18/07/2016 | Remplacement des équipements de renouvellement d'air et de rafraîchissement du Hall des élus de l'hôtel de ville – Equipage                                                                                          |
| 321.16.07 DDC  | 18/07/2016 | Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association La petite voix du Sémaphore                                                                                                                                |
| 322.16.07 DDC  | 18/07/2016 | Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1 <sup>er</sup> septembre 2016 au 28 février 2017.                                                                                                     |
| 323.16.07 DAFJ | 20/07/2016 | Avenant 1 au marché pour le remplacement des couvertures dans les bâtiments communaux programme 2016 – lot 2 – Bihannic                                                                                              |
| 324.16.07 DBM  | 20/07/2016 | Vérification des échelles, harnais et échafaudages des ateliers de la ville de Quimper – Dékra Industrial                                                                                                            |
| 325.16.07 DDV  | 20/07/2016 | Fourniture, pose et mise en service d'un système de vidéo surveillance parking du théâtre de Cornouaille – SNEF                                                                                                      |
| 326.16.07 DRH  | 25/07/2016 | Fourniture de protections auditives sur mesure ainsi que les kits d'entretien et des sessions de formation - Laboratoire Cotral SEP                                                                                  |
| 327.16.07 DDC  | 26/07/2016 | Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne - Musée des beaux-arts                                                                                                                |
| 328.16.07 DBM  | 26/07/2016 | Travaux de curage au manoir de Missilien - DEM7                                                                                                                                                                      |
| 329.16.07 DAFJ | 26/07/2016 | Mise à disposition de locaux sise 41 rue de Kerfeunteun au profit de l'association "Gwennili"                                                                                                                        |
| 330.16.07 DAFJ | 26/07/2016 | Mise à disposition du Garage n°13 sis 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de la "MJC de Kerfeunteun"                                                                                                      |
| 331.16.07 POP  | 26/07/2016 | Mise à disposition locaux 11 place Victor Schoelcher, 29000 Quimper à l'association des habitants du Braden                                                                                                          |
| 332.16.07 DDV  | 26/07/2016 | Marché subséquent à l'accord cadre n° 0511309 - lot n° 1 : sondages géotechniques, mesures de déflexion et inspections d'ouvrages - Sondages pour la sécurisation de modes doux secteur Kerustum - ECR Environnement |
| 333.16.07 DBM  | 26/07/2016 | Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 1 Faux-plafonds - LE GALL PLAFONDS                                                                                    |
| 334.16.07 DBM  | 26/07/2016 | Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 2 revêtements de sols - SOLS DE CORNOUAILLE                                                                           |
| 335.16.07 DBM  | 26/07/2016 | Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 3 peinture - LE BIAVANT                                                                                               |
| 336.16.07 DBM  | 26/07/2016 | Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 4 Electricité - DOURMAP                                                                                               |
| 337.16.07 DSSR | 29/07/2016 | Renouvellement d'adhésion Réseau francophone ville amie des aînés                                                                                                                                                    |
| 338.16.07 POP  | 29/07/2016 | Mise à disposition locaux 39 boulevard de Bretagne à la MPT de Penhars                                                                                                                                               |
| 339.16.08 DAFJ | 02/08/2016 | Mise à disposition de locaux sis 5 rue de Vendée - Association d'Education Populaire Skol Diwan Kemper, Skolaj Diwan Jakez Riou et Association Kelenn, Institut Supérieur de Formation Pédagogique                   |
| 340.16.08 DAFJ | 02/08/2016 | Avenant 1 au marché de viabilisation du lotissement de Linéostic - 1ère tranche - Lot 4 : Espaces verts -JARDIN SERVICE                                                                                              |



|                |            |                                                                                                                                                     |
|----------------|------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 341.16.08 DRH  | 02/08/2016 | Fourniture, dépose, pose et maintenance de classeurs rotatifs automatisés pour les dossiers du personnel - ELECTROCLASS                             |
| 342.16.08 DDS  | 02/08/2016 | Fourniture de chariots conteneurs pour le stade de Creac'h Gwen - PROVOST DISTRIBUTION                                                              |
| 343.16.08 DEE  | 03/08/2016 | Convention d'occupation d'un local scolaire - OSCAC semaines musicales de Quimper                                                                   |
| 344.16.08 DAFJ | 05/08/2016 | Avenant 2 au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets des services techniques municipaux 2015-2017- GUYOT ENVIRONNEMENT                |
| 345.16.08 DEV  | 05/08/2016 | Cimetière de Kerfeunteun : Fourniture et pose de grilles et d'un portail avec ouverture automatique et automatisation d'un portillon existant - CTS |
| 346.16.08 DBM  | 05/08/2016 | Contrôle technique pour la construction de la Maison des Associations à Quimper - APAVE NORD-UEST SAS                                               |

\*\*\*

Le conseil municipal en prend acte.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 4**

**Signature de marchés publics après consultations**

**Il s'agit d'autoriser la signature de deux accords-cadres.**

Lors de sa séance du 14 septembre 2016, la commission d'appel d'offres a attribué les accords-cadres suivants :

- **Fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les véhicules, les engins spéciaux et motoculture du parc véhicule de la Ville de Quimper**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande avec un montant minimum et maximum et un opérateur économique par lot conformément aux articles 12, 78 et 80 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation se divise en dix-sept lots :

| Lot | Désignation                                                                       | Montant minimum<br>pour la période<br>initiale (un an)<br><br>En € HT | Montant maximum<br>pour la période<br>initiale (un an)<br><br>En € HT |
|-----|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| 01  | Fourniture et livraison de pièces détachées<br>captives véhicules Renault - 3.5 T | 1 000                                                                 | 20 000                                                                |
| 02  | Fourniture et livraison de pièces détachées<br>captives véhicules Toyota - 3.5 T  | 1 000                                                                 | 20 000                                                                |

|    |                                                                                   |       |        |
|----|-----------------------------------------------------------------------------------|-------|--------|
| 03 | Fourniture et livraison de pièces détachées captives véhicules Citroën - 3.5 T    | 1 000 | 20 000 |
| 04 | Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules de travaux publics     | 1 000 | 10 000 |
| 05 | Fourniture et livraison de pièces détachées captives véhicules John Deere         | 2 000 | 35 000 |
| 06 | Fourniture et livraison de pièces détachées captives tracteurs Claas et Renault   | 2 000 | 25 000 |
| 07 | Fourniture et livraison de pièces détachées captives tracteurs Massey Ferguson    | 1 000 | 20 000 |
| 08 | Fourniture et livraison de pièces détachées pour machines Noremat                 | 500   | 15 000 |
| 09 | Fourniture et livraison de pièces détachées captives pour machines stihl          | 1 000 | 15 000 |
| 10 | Fourniture et livraison de pièces détachées machines espaces verts (hors stihl)   | 1 000 | 10 000 |
| 11 | Fourniture et livraison de pièces d'usure pour matériels dédiés aux espaces verts | 500   | 8 000  |
| 12 | Confection et distribution de flexibles hydrauliques et prestations de dépannage  | 1 000 | 10 000 |
| 13 | Fourniture et livraison de filtration tous véhicules                              | 500   | 10 000 |
| 14 | Fourniture et livraison de pièces captives véhicules Renault + 3.5t               | 500   | 10 000 |
| 15 | Fourniture et livraison de pièces captives véhicules IVECO + 3.5t                 | 1 000 | 10 000 |
| 16 | Fourniture et livraison de pièces non captives véhicules + 3.5t                   | 2 000 | 30 000 |
| 17 | Fourniture et livraison de pièces balayeuses MATHIEU, SEMAT, SCHMIDT              | 2 000 | 35 000 |

Chaque lot sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible trois fois un an. Les montants seront identiques pour chaque période de reconduction.

Les attributaires sont les suivants :

| <b>Lot</b> | <b>Désignation</b>                                                                | <b>Attributaire</b>                                                                                                       | <b>Montant du détail<br/>estimatif<br/><br/>En euros HT</b> |
|------------|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| 03         | Fourniture et livraison de pièces détachées captives véhicules Citroën - 3.5 T    | <b>MIDI AUTO 29</b><br>450, Route de Bénodet –<br>Menez Billy<br>BP 1623<br>29 106 QUIMPER CEDEX                          | 14 897,77                                                   |
| 04         | Fourniture et livraison de pièces détachées pour véhicules de travaux publics     | <b>ATELIER CAUGANT<br/>SAS</b><br>195 Bd de l'Europe<br>29 200 BREST                                                      | 2 704,37                                                    |
| 06         | Fourniture et livraison de pièces détachées captives tracteurs Claas et Renault   | <b>CLAAS Réseau Agricole<br/>Bretagne Sud</b><br>ZA La Croix Rouge – BP<br>618<br>29551 QUIMPER CEDEX<br>09               | 1 981,46                                                    |
| 07         | Fourniture et livraison de pièces détachées captives tracteurs Massey Ferguson    | <b>GROUPE AS3</b><br>1 Bis Zone de Lumunoc'h<br>29 510 BRIEC                                                              | 5 606,95                                                    |
| 08         | Fourniture et livraison de pièces détachées pour machines Noremat                 | <b>NOREMAT</b><br>166, rue Ampère – BP<br>60093<br>54 714 LUDRES CEDEX                                                    | 8 210,73                                                    |
| 09         | Fourniture et livraison de pièces détachées captives pour machines stihl          | <b>GROUPE AS3</b><br>1 Bis Zone de Lumunoc'h<br>29 510 BRIEC                                                              | 3 712,35                                                    |
| 11         | Fourniture et livraison de pièces d'usure pour matériels dédiés aux espaces verts | <b>AVRIL INDUSTRIE</b><br>ZI Kerdroual<br>Rue Jean Moulin<br>56 270 PLOEMEUR                                              | 4 452,70                                                    |
| 12         | Confection et distribution de flexibles hydrauliques et prestations de dépannage  | <b>SARL OUEST<br/>FLEXIBLES</b><br>6 rue du Chêne Morand<br>35 510 CESSON SEVIGNE                                         | 2 459,32                                                    |
| 13         | Fourniture et livraison de filtration tous véhicules                              | <b>AUTODISTRIBUTION<br/>FICHOU</b><br>20 rue Gustave Zédé<br>BP 24<br>29 801 BREST CEDEX 9                                | 5 546,82                                                    |
| 14         | Fourniture et livraison de pièces captives véhicules Renault + 3.5t               | <b>SAS GRAND GARAGE<br/>DES POIDS LOURDS</b><br>Rue André Michelin – Saint<br>Evarzec<br>CS 95015<br>29 563 QUIMPER CEDEX | 11 941,42                                                   |
| 15         | Fourniture et livraison de pièces captives véhicules IVECO + 3.5t                 | <b>MARTENAT SUD<br/>BRETAGNE</b><br>Zone de Kergoussel – BP<br>10 145 - CAUDAN<br>56 601 LANESTER<br>CEDEX                | 3 498,01                                                    |
| 17         | Fourniture et livraison de pièces balayeuses MATHIEU, SEMAT, SCHMIDT              | <b>EASY VOIRIE</b><br>8 Avenue de la Feuillade<br>26 200 MONTEILMAR                                                       | 28 068,81                                                   |

Pour les lots 1, 2, 5, 10 et 16, il n'a été réceptionné aucune offre.

- **Accord-cadre pour l'acquisition de véhicules neufs**

Cette consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles 25-I.1°, 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Il s'agit d'un accord-cadre sans minimum, ni maximum conclu avec trois titulaires au maximum par lot (sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) conformément aux articles 12, 78 et 79 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation se divise en sept lots :

| <i>Lot</i> | <i>Désignation</i>                                                              |
|------------|---------------------------------------------------------------------------------|
| 1          | Véhicules légers en motorisation électrique                                     |
| 2          | Véhicules Utilitaires Légers en motorisation électrique                         |
| 3          | Véhicules légers en motorisation hybride                                        |
| 4          | Véhicules légers motorisation essence ou diesel                                 |
| 5          | Véhicule Utilitaire Légers - Type fourgonnette - Motorisation hybride           |
| 6          | Véhicule Utilitaire Légers - Type fourgonnette - Motorisation essence ou diesel |
| 7          | Véhicule Utilitaire- Type fourgon                                               |

Chaque lot sera conclu pour une période d'un an à compter de sa date de notification et sera reconductible trois fois un an.

Les attributaires sont les suivants :

| Lot | Désignation                                             | Attributaires                                                                         | Montants estimatifs<br>En euros HT |
|-----|---------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1   | Véhicules légers en motorisation électrique             | <b>ASCORIA</b><br>1, rue Nobel<br>BP 1406<br>29 104 QUIMPER                           | 10 325,05                          |
|     |                                                         | <b>BOLLORE ENERGIE</b><br>Z.A. de Ti Lipig<br>7 rue Louis Blériot<br>29 700 PLUGUFFAN | 8 950,17                           |
|     |                                                         | <b>GARAGE NEDELEC</b><br>66, route de Brest<br>29 196 QUIMPER CEDEX                   | 12 093,20                          |
| 2   | Véhicules Utilitaires Légers en motorisation électrique | <b>GARAGE NEDELEC</b><br>66, route de Brest<br>29 196 QUIMPER CEDEX                   | 17 170,26                          |
|     |                                                         | <b>ASCORIA</b><br>1, rue Nobel<br>BP 1406<br>29 104 QUIMPER                           | 11 979,76                          |
|     |                                                         | <b>BOLLORE ENERGIE</b><br>Z.A. de Ti Lipig<br>7 rue Louis Blériot<br>29 700 PLUGUFFAN | 17 900,34                          |

Pour les lots 3 et 5, il n'a été réceptionné aucune offre.

Pour les lots 4, 6 et 7, les offres réceptionnées ne répondant pas à l'ensemble des exigences, elles n'ont pas été analysées.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - d'autoriser monsieur le maire à signer ces deux accords-cadres ;
- 2 - de déclarer infructueux les lots 1, 2, 5, 10 et 16 de l'accord cadre relatif à la fourniture et livraison de pièces détachées neuves pour les véhicules, les engins spéciaux et motoculture et les lots 3 et 5 de l'accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs ;
- 3 - de déclarer sans suite les lots 4, 6 et 7 de l'accord cadre pour l'acquisition de véhicules neufs.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 5**

**OPAC Quimper-Cornouaille - Garantie d'emprunt  
Réaménagement de la dette par la renégociation d'un prêt  
contractualisé auprès de DEXIA Crédit Local de France**

**Dans le cadre de la gestion active de sa dette, l'OPAC renégocie des emprunts dits toxiques pour minimiser le risque financier.**

Le conseil municipal, lors de la séance du 21 septembre 2007, avait accordé sa garantie financière à l'OPAC Quimper-Cornouaille (délibération 3DBF7.7) pour le réaménagement d'un emprunt contractualisé auprès de DEXIA Crédit local de France.

A l'occasion de renégociations pour le réaménagement de sa dette, l'OPAC Quimper-Cornouaille sollicite à nouveau la garantie à hauteur de 100 % sur le nouvel emprunt accordé par la Caisse Française de Financement Local et aux conditions suivantes :

|                                                                                                       |                                       |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|
| N° Contrat refinancé                                                                                  | MPH258411EUR - 001                    |
| Montant total refinancé au 01/12/2016                                                                 | 5.745.682,64 euros maximum            |
| Capital refinancé                                                                                     | 5.025.682,64 €                        |
| Intérêts courus non échus                                                                             | 137.614,36 €                          |
| Intérêts non échus                                                                                    | Calculés sur le taux annuel de 4,04 % |
| Durée du contrat de prêt                                                                              | 10 ans et 4 mois                      |
| Montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de refinancement | 720.000 euros maximum                 |

Il est précisé que le prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH258411EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 4,04 %

Une tranche obligatoire à taux fixe est mise en place lors du versement des fonds, et pour la période du 1<sup>er</sup>/12/2016 au 1<sup>er</sup>/04/2027 :

|                                        |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|----------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                                | 5.745.682,64 euros                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Versement des fonds                    | 5.745.682,64 euros maximum réputés versés automatiquement le 1 <sup>er</sup> /12/2016                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Taux d'intérêts annuel                 | Taux fixe de 3,25 %                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| Score Gissler                          | 1A (au contrat initial 3E)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Mode d'amortissement                   | Personnalisé                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| Base de calcul des intérêts            | Nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Échéance d'amortissement et d'intérêts | Périodicité annuelle                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Remboursement anticipé                 | Possible en fonction de la date d'échéance d'intérêt de la tranche<br>Jusqu'au 1 <sup>er</sup> /04/2025 : autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché.<br>Au-delà du 1 <sup>er</sup> /04/2025 jusqu'au 1 <sup>er</sup> /04/2027 : autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité. |

La quotité à garantir par la ville de Quimper correspond au capital prêté à hauteur de 100 %, augmenté dans la même proportion des intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires.

Au cas où l'OPAC ne s'acquittait pas de toutes sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, rompus, frais et accessoires, la ville de Quimper s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de la Caisse Française de Financement Local adressée par lettre missive dans la limite de la quotité garantie.

\*\*\*

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la demande de l'OPAC Quimper-Cornouaille du 7 juin 2016 et la proposition d'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2015-06 afférentes ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'accorder à l'OPAC Quimper-Cornouaille la garantie financière de la ville de Quimper pour cet emprunt dans les conditions énumérées ci-dessus ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente entre la ville de Quimper et l'OPAC ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 6**

**OPAC Quimper-Cornouaille - Garantie d'emprunt  
Réaménagement de contrats CDC dans le cadre de la restructuration de foyers (FPA  
Yan d'Argent, FJT Les Oiseaux et FJT Kerambellec)**

**L'OPAC renégocie des emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre de la restructuration de foyers.**

L'OPAC de Quimper-Cornouaille, dans le cadre de la restructuration de foyers, demande à la ville de Quimper de réitérer sa garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes de prêt suivantes modifiées par l'avenant n° 47945 :

- 0261303
- 0261536
- 0896134
- 0896135

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération et dont le montant total s'élève à 310.248,13 €.

En accordant sa garantie solidaire à l'OPAC de Quimper-Cornouaille, la ville de Quimper s'engage pour les lignes de prêt ci-dessus, à hauteur de 100 %, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'OPAC de Quimper-Cornouaille (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires que l'OPAC aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignation, la ville de Quimper s'engage à se substituer à l'OPAC de Quimper-Cornouaille pour le paiement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté

à la date d'exigibilité, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Concernant les lignes de prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes de prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement. A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup>/03/2016 est de 0,75 %.

\*\*\*

Vu les articles L 5252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant n°47945 aux contrats de prêt ci-annexé et signé entre l'OPAC de Quimper-Cornouaille et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'accorder à l'OPAC de Quimper-Cornouaille la garantie financière à hauteur de 100 % pour le remboursement des lignes de prêt réaménagées dont les caractéristiques ci-annexées font partie intégrante de la présente délibération ;

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention afférente entre la ville de Quimper et l'OPAC de Quimper-Cornouaille ainsi que l'ensemble de la documentation contractuelle relative aux lignes de prêt désignées ci-dessus.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 7**

**Accord cadre pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité des bâtiments  
classés ERP**

Dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, la SAFI est chargée de la coordination des études et de la réalisation des travaux de mise en accessibilité pour tous les bâtiments de la ville classés ERP.

Dans ce cadre, la SAFI a publié une consultation sous la forme de l'appel d'offres ouvert afin de contracter un accord cadre divisé en plusieurs corps d'état.

Lors de ses réunions des 11 mai et 15 juin 2016, la CAO a attribué les accords-cadres aux entreprises suivantes :

\*\*\*

| Lot | Désignation              | Attributaires                     |
|-----|--------------------------|-----------------------------------|
| 1   | Désamiantage             | ARTS GREEMENTS<br>29200 Brest     |
|     |                          | SIB<br>29200 Brest                |
|     |                          | KERLEROUX TP<br>29290 Milizac     |
|     |                          | DEM 7<br>29000 Quimper            |
|     |                          | CALVEZ<br>29460 Hanvec            |
| 2   | Gros œuvre - démolitions | SARL SATEM B<br>56850 Caudan      |
|     |                          | SAR CONSTRUCTION<br>29100 Le Juch |
|     |                          | NOVELLO<br>29400 Landerneau       |
|     |                          | MAB CONSTRUCTION<br>29000 Quimper |

|   |                                      |                                         |
|---|--------------------------------------|-----------------------------------------|
|   |                                      | JONCOUR<br>29700 Pluguffan              |
| 3 | Terrassements – voirie - réseaux     | ETP BRUNEAU<br>29170 Saint Evarzec      |
|   |                                      | LE PAPE<br>29700 Plomelin               |
|   |                                      | JARDIN SERVICE<br>29860 Plabennec       |
|   |                                      | EUROVIA<br>29000 Quimper                |
| 4 | Couverture - étanchéité              | AS COUVERTURE<br>29200 Brest            |
|   |                                      | SOPREMA<br>29500 Ergué Gabéric          |
|   |                                      | OUVRANS<br>29700 Pluguffan              |
| 5 | Serrurerie                           | LOBLIGEIS<br>29290 Saint Renan          |
|   |                                      | SERRURERIE BRESTOISE<br>29490 Guipavas  |
|   |                                      | METALLERIE STABROWSKI<br>29510 Briec    |
|   |                                      | ROGNANT<br>29100 Douarnenez             |
| 6 | Menuiseries intérieures              | SARL LE BIAVANT<br>29900 Concarneau     |
|   |                                      | LE ROY<br>29510 Briec                   |
|   |                                      | LAUTRIDOU<br>29700 Plomelin             |
|   |                                      | MAB CONSTRUCTION<br>29000 Quimper       |
| 7 | Menuiseries extérieures              | LAUTRIDOU<br>29700 Plomelin             |
|   |                                      | MAB CONSTRUCTION<br>29000 Quimper       |
|   |                                      | M.CORNOUAILLE<br>29000 Quimper          |
| 8 | Doublages – cloisons – faux plafonds | STE ATLANTIC BATIMENT<br>29470 Loperhet |
|   |                                      | SODAFI<br>29500 Ergué Gabéric           |
|   |                                      | SARL LE BIAVANT<br>29900 Concarneau     |
|   |                                      | LAUTRIDOU<br>29700 Plomelin             |
|   |                                      | MAB CONSTRUCTION<br>29000 Quimper       |
| 9 | Revêtements de sols - Faïence        | Entreprise LE TEUFF                     |



|    |                             |                                 |
|----|-----------------------------|---------------------------------|
|    |                             | 29190 Pleyben                   |
|    |                             | SOLS DE CORNOUAILLE             |
|    |                             | 29000 Quimper                   |
|    |                             | CARIOU                          |
| 10 | Peinture                    | 29000 Quimper                   |
|    |                             | ISOLATION THERMIQUE             |
|    |                             | 29800 Plouedern                 |
|    |                             | CORRE                           |
|    |                             | 29000 Quimper                   |
|    |                             | LD PEINTURE                     |
| 11 | Électricité - VMC           | 29780 Plouhinec                 |
|    |                             | SARL LETTY                      |
|    |                             | 29000 Quimper                   |
|    |                             | EAS                             |
| 12 | Plomberie – chauffage à eau | 29170 Saint Evarzec             |
|    |                             | SAITEL                          |
|    |                             | 29900 Concarneau                |
|    |                             | SNEF                            |
|    |                             | 29000 Quimper                   |
|    |                             | POUDOULEC                       |
| 13 | Ascenseur                   | 29550 Plomodiern                |
|    |                             | BIHAN                           |
|    |                             | 29120 Pont L'Abbé               |
|    |                             | AQUATHIS                        |
|    |                             | 29510 Briec                     |
|    |                             | SARL PROTHERMIC                 |
|    |                             | 29000 Quimper                   |
|    |                             | ARVOR AUTOMATISME               |
|    |                             | 22000 Saint Brieuc              |
|    |                             | ORONA                           |
|    |                             | 35520 La Mezière                |
|    |                             | CFA                             |
|    |                             | 86281 Saint Benoit              |
|    |                             | OTIS                            |
|    |                             | 56850 Caudan                    |
|    |                             | SCHINDLER                       |
|    |                             | 35520 La Chapelle des Fougeretz |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le directeur de la SAFI à signer ces accords-cadres pour la réalisation de travaux de mise en accessibilité de bâtiments classés ERP.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 8**

**Soutien au commerce**

**Il est proposé au conseil municipal d'apporter son aide financière à six associations de commerçants pour des animations organisées dans les quartiers de la ville en particulier pendant les fêtes de fin d'année 2016.**

**1. L'association des commerçants des Halles Saint François pour les illuminations**

Depuis 2011, la ville de Quimper verse à l'association des commerçants des Halles Saint François une subvention annuelle pour l'installation des décorations de Noël. Il est convenu que l'association veille à installer des décorations conformes à la réglementation en vigueur vis-à-vis des établissements recevant du public et ceci dans le respect d'un cahier des charges fourni par la ville. Il est proposé de reconduire la subvention de 3 000 €.

**2. L'association des commerçants du quartier de Saint Mathieu**

Les commerçants des rues René Madec, Laennec, Amiral Ronarc'h, Saint Mathieu, Chapeau Rouge, places Terre au Duc, 118<sup>ème</sup> s'associent pour organiser des animations de Noël :

- Décoration communes avec achat de sapins et unité de couleur pour les vitrines avec décoration des trottoirs ;
- Animation dans les rues,
- Jeux concours avec chèques cadeaux,
- et campagne de publicité dans la presse

Il est proposé de reconduire la subvention de 2 500 €.

**3. L'association des commerçants « Les boutiques du Faubourg Saint Corentin »**

Cette association comprend les rues de la Mairie, Verdelet, Toul al Laer, du Frouit ainsi que la place Alexandre Massé. Elle sollicite une subvention pour l'aider à décorer ces

rues pendant les fêtes (tapis rouges, illuminations, décorations extérieures) ainsi qu'à faire venir des troupes d'animation et des musiciens.

Il est proposé de reconduire la subvention de 2 500 €.

#### **4. L'association « Bienvenue à la gare »**

Créée en 2014, elle regroupe environ 40 commerçants de la rue de la Gare et de l'avenue de la Libération. L'association a pour but d'améliorer l'image du quartier qui est une entrée de la ville et de valoriser le savoir-faire de ses commerces, boucherie, pharmacie, taxi, boulangerie... Pour les fêtes, ses membres veulent organiser, entre autre, une fête pour les enfants avec le père Noël en char, des concours d'illuminations de vitrines.

Il est proposé de reconduire la subvention de 2 500 €.

#### **5. L'association des commerçants du quartier Sainte Thérèse**

Cette association, créée il y a 3 ans, réunit 15 commerçants des rues Le Déan, Saint Julien et de La Fontaine, pizzeria, poissonnier, coiffeur, pharmacie... Dynamique, elle participe au téléthon et a organisé cette année à la fin de l'été une grande fête dans les rues qui a attiré 1 00 personnes. Pour mettre en valeur les commerces du quartier, elle va réaliser pour en fin d'année une fête autour de vin chaud et de soupes de potiron.

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 2 500 €.

#### **6. L'association des Vitrines de Quimper**

Pour des animations visant la promotion du commerce et de l'artisanat en centre-ville, en particulier pendant les fêtes de fin d'année, l'association des Vitrines sollicite financièrement la ville. Les actions qu'elle souhaite réaliser sont les suivantes :

- Animations musicales et jeux de sonorisation dans la ville,
- Location du petit train,
- Animations dans les halles,
- Spectacles de rues avec fanfares,
- Animations pour les enfants comme la ferme des animaux

Il est proposé de lui attribuer une subvention de 23 000 €.

\*\*\*

Pour aider ces associations à financer ces animations de la ville de Quimper, après avoir délibéré (12 abstentions ; 37 suffrages exprimés dont 37 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - d'attribuer une subvention exceptionnelle de :

3 000 € à l'association des commerçants des halles Saint François ;

2 500 € à l'association du Quartier Saint Mathieu ;

2 500 € à l'association Les boutiques du Faubourg Saint Corentin ;

2 500 € à l'association « Bienvenue à la gare » ;

2 500 € à l'association du quartier Sainte Thérèse ;

23 000 € à l'association Les Vitrites de Quimper ;

pour un montant total de 36 000 € (ligne 94.6574.951 « soutien au commerce»).

2 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec l'association des Vitrites de Quimper.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 9**

**Modification du tableau des emplois**

**Dans le cadre de l'évolution des activités au sein des services, il convient de modifier le tableau des emplois.**

**\*\*\***

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis émis par le comité technique du 27 juin 2016 ;

Considérant l'évolution des activités du service ;

Afin de permettre le comblement de postes vacants au sein de la direction de l'enfance et de l'éducation tout en tenant compte des besoins du service au regard des activités exercées, et temps de travail nécessaire, il convient de modifier le tableau des emplois comme suit :

***Création d'emplois permanents***

| <b>EMPLOIS</b>                                      | <b>SERVICES</b>                          | <b>GRADE<br/>MINIMUM</b>  | <b>GRADE<br/>MAXIMUM</b>  | <b>OBSERVATIONS</b>                                                                                                               |
|-----------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 agents de service des écoles ou de petite enfance | Direction de l'enfance et de l'éducation | Echelle 3 de rémunération | Echelle 6 de rémunération | Création de 9 postes à temps complet par suppression de 9 postes à temps incomplet (90 %) d'agents polyvalents du secteur enfance |

### ***Suppression d'emplois permanents***

| EMPLOIS                                                                  | SERVICES                                 | GRADE MINIMUM             | GRADE MAXIMUM             | OBSERVATIONS                                                                           |
|--------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| 9 postes à temps incomplet (90%) d'agents polyvalents du secteur enfance | Direction de l'enfance et de l'éducation | Echelle 3 de rémunération | Echelle 6 de rémunération | Postes redéployés sur des missions d'agents de service des écoles ou de petite enfance |

Par ailleurs, pour faire face aux enjeux de la collectivité et accompagner les projets, notamment le parc de sports et de loisirs de Creach Gwen, la direction du sport doit adapter son organisation.

Dans ce cadre il apparaît nécessaire d'identifier un responsable du site dont la mission consiste à en coordonner l'animation et le bon fonctionnement.

Ces missions sont aujourd'hui en grande partie assurées par un coordonnateur des activités physiques et sportives ; compte tenu du niveau de compétences exigées il convient de requalifier cet emploi en emploi de responsable d'une unité.

Il convient donc de modifier le tableau des emplois en ce sens :

### ***Création d'emplois permanents***

| EMPLOIS                        | SERVICES                                                           | GRADE MINIMUM | GRADE MAXIMUM                                                           | OBSERVATIONS                                                       |
|--------------------------------|--------------------------------------------------------------------|---------------|-------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| responsable d'une unité<br>(1) | Direction du sport<br>Parc de sports et de loisirs de Creac'h Gwen | rédacteur     | Attaché<br>ou<br>Conseiller des activités physiques et sportives<br>(1) | Requalification d'1 emploi de coordinateur des activités sportives |

(1) Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.



***Suppression d'emplois permanents***

| <b>EMPLOIS</b>                               | <b>SERVICES</b>       | <b>GRADE<br/>MINIMUM</b>                                                                           | <b>GRADE<br/>MAXIMUM</b>                                                                           | <b>OBSERVATIONS</b>                                           |
|----------------------------------------------|-----------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| 1 coordinateur<br>des activités<br>sportives | Direction du<br>sport | Educateur des<br>activités<br>physiques et<br>sportives<br>principal de<br>2 <sup>ème</sup> classe | Educateur<br>des activités<br>physiques et<br>sportives<br>principal de<br>1 <sup>ère</sup> classe | Requalification en<br>emploi de<br>responsable d'une<br>unité |

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 10**

**Modification du tableau des emplois**

**Délibération visant à permettre le recrutement d'un contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, sur un poste vacant de responsable administratif au sein du conservatoire de musique et d'art dramatique.**

**\*\*\***

Vu la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant l'évolution des activités du service ;

Une procédure de recrutement est lancée afin de combler le poste de responsable de l'administration au sein du conservatoire de musique et d'art dramatique.

Conformément à l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et, pour les besoins du service, il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de permettre le recrutement d'un contractuel, en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire.

***Modification d'emplois permanents***

| <b>EMPLOIS</b>                                                          | <b>SERVICES</b>                                    | <b>GRADE<br/>MINIMUM</b>             | <b>GRADE<br/>MAXIMUM</b>                          | <b>OBSERVATIONS</b> |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------------------------------|---------------------|
| 1 responsable de<br>domaine<br>administratif/<br>culturel/social<br>(1) | Conservatoire de<br>musique et d'art<br>dramatique | Attaché<br>et<br>grades<br>assimilés | Attaché<br>principal<br>et<br>grades<br>assimilés |                     |

(1) *Emploi qui, pour les besoins du service, peut être occupé par un agent contractuel en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire dans les conditions fixées par l'article 3-3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.*

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de modifier le tableau des emplois, tel que spécifié ci-dessus.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 11**

**Réalisation de formations à la langue bretonne  
Création d'un nouveau groupement de commandes**

**Afin que les agents de la ville de Quimper, de Quimper Communauté et du CCAS puissent bénéficier d'une formation à la langue bretonne homogène, il est proposé de créer un nouveau groupement de commandes.**

**\*\*\***

Depuis plusieurs années, des formations à la langue bretonne sont proposées aux agents de la ville de Quimper, donnant ainsi davantage de visibilité à la langue bretonne dans l'espace public.

Dans un souci d'homogénéité de l'apprentissage de la langue bretonne, un groupement de commandes avec le CCAS et Quimper Communauté a été créé par délibération du conseil municipal, en date du 8 février 2013. Une convention constitutive en définit les modalités de fonctionnement du 1<sup>er</sup> septembre 2013 au 31 août 2016.

Dans le cadre d'une nouvelle politique culturelle et linguistique bretonne volontariste, une attention accrue est portée à la formation à la langue bretonne des agents de la ville de Quimper et plus spécialement ceux en contact avec les usagers.

La durée de mise en œuvre de la convention constitutive du groupement de commandes arrive à échéance.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un nouveau groupement de commandes avec le CCAS et Quimper Communauté

2 - d'autoriser le maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant la ville de Quimper comme coordonnateur.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 12**

**Adhésion à un groupement de commandes pour la mise en place d'une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) dans le cadre d'une étude diagnostic et d'accompagnement dans la définition et l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes handicapées (convention FIPHFP)**

**L'objet de cette démarche est de réaliser communément un diagnostic de la politique handicap des ressources humaines des 3 entités constitutives du groupement et d'engager la ville de Quimper, Quimper communauté et le CCAS de Quimper dans une politique commune d'intégration des travailleurs handicapés et de maintien dans l'emploi, maîtrisée et durable au travers d'un conventionnement mutualisé avec le Fond pour l'Insertion de personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP)**

**\*\*\***

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;**

**Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, qui confirme à tout employeur public, la volonté de rendre effectif l'accès à la cité, à l'éducation, à l'emploi et à la vie sociale aux personnes handicapées ou à mobilité réduite,**

**Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » qui installe le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) et propose ainsi d'accompagner les collectivités afin qu'elles puissent faire évoluer leur taux d'emploi de travailleurs handicapés, favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi.**

**Vu l'article L5212-2 du Code du travail qui pose l'obligation, à tout employeur public de plus de 20 agents, d'employer des personnes en situation de handicap à hauteur de 6% de**

l'effectif total de ses agents ; la conséquence du non-respect de cette obligation étant le versement d'une contribution,

Considérant l'intérêt pour les trois collectivités et établissements publics partenaires de se regrouper pour faciliter la gestion du marché de cette prestation de service et mener à bien ce diagnostic et le développement d'une politique mutualisée des ressources humaines en matière d'handicap et de maintien dans l'emploi,

Considérant qu'il est de bonne gestion de lancer en même temps, une consultation pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'étude diagnostic et d'accompagnement dans la définition et l'élaboration d'un projet mutualisé de convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées (convention FIPHFP),

Considérant que cette convention de groupement permet de préciser la nature et l'étendue des besoins communs à l'ensemble des collectivités territoriales et des personnes morales signataires de la présente convention,

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes, établie entre les parties pour définir les modalités de fonctionnement du groupement

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de constituer un groupement de commandes avec Quimper communauté et le CCAS de Quimper dans le cadre de la passation d'un marché de prestation de service d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude diagnostic et d'accompagnement dans la définition et l'élaboration d'un projet de convention pluriannuelle d'insertion et de maintien dans l'emploi de personnes handicapées ;
- 2 - de désigner la ville de Quimper comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- 3 - d'accepter les termes de la convention et ses modalités d'application ;
- 4 - d'autoriser monsieur le maire à signer la convention du groupement de commandes.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 13**

**Déplacement à Yantai (Chine)  
Mandat spécial**

**Constitution d'une délégation pour représenter Quimper en octobre prochain à Yantai (Chine).**

La ville de Quimper a signé en 2005 une charte de jumelage avec la ville de Yantai (République populaire de Chine).

Yantai est une ville du Nord-est de la Chine, située dans la province du Shandong, qui compte plus de 6 millions d'habitants.

Du fait de sa situation géographique (proximité de la Corée et du Japon) l'activité portuaire y est très importante. Cité balnéaire et touristique, elle a développé au niveau économique des secteurs tels que l'agriculture, l'horticulture, l'aquaculture, l'agroalimentaire ou encore la viticulture. Elle dispose aussi de nombreuses industries mécaniques et entreprises de hautes technologies.

Sous l'impulsion de la ville et de l'Association Franco-chinoise de Quimper - Cornouaille, les relations se sont intensifiées ces dernières années. C'est dans ce cadre qu'une délégation de Yantai a été accueillie à Quimper en juin dernier. Suite aux rencontres qui ont été organisées, il a été convenu qu'une délégation quimpéroise se rendrait à son tour en Chine pour échanger sur des axes de partenariat et renforcer les liens économiques en particulier entre nos deux villes.

\*\*\*

Après avoir délibéré (2 abstentions ; 47 suffrages exprimés dont 47 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 - donner mandat spécial à M. Thomas COUTURIER et à M. Piero RAINERO pour représenter la Ville de Quimper en Chine du 19 au 26 octobre prochain,

2 - de prendre en charge les frais de déplacement,

3 - de rembourser les frais de séjour des membres de la délégation aux frais réels sur présentation de justificatifs liés à la nature et au lieu de la mission.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 14**

**Construction d'un immeuble administratif à la Providence  
Attribution du marché de maîtrise d'oeuvre**

**Par délibération du 6 novembre 2015, le conseil municipal a validé le programme et l'enveloppe financière de la construction d'un immeuble administratif dans le quartier de la Providence et autorisé monsieur le maire à lancer la consultation de maîtrise d'œuvre sous la forme d'un concours restreint en application des articles 70 et 74 du code des marchés publics.**

**\*\*\***

**Après avis du jury réuni le 11 février 2016, trois candidats ont été admis à concourir par le maire.**

**Le 30 juin 2016, le jury a examiné les offres de manière anonyme conformément aux dispositions de l'article 70 du code des marchés publics et proposé le classement suivant :**

**1 – Groupement BRULE / GDLE / SOFRESID / CAP INGELEC / BATITHERM / TPF INGENIERIE / ALHYANGE - Mandataire : BRULE - 2 rue Félix Le Dantec, 29 000 QUIMPER**

**2 – Groupement NOMADE / EGIS / ERGONOMIE CONSEIL / ACOUSTIQUE ET CONSEIL - Mandataire : NOMADE - Immeuble Ethik, PIBS 2, 26 rue Alfred Kastler, 56 000 VANNES**

**3 – Groupement SABA / BSO / EICE / AFCE / ACOUSTIBEL - Mandataire : SABA - 8 rue Combat des Trente, 22 000 SAINT-BRIEUC**

**Au regard des propositions du jury, le maire a désigné le groupement BRULE / GDLE / SOFRESID / CAP INGELEC / BATITHERM / TPF INGENIERIE / ALHYANGE comme lauréat du concours et engagé des négociations avec celui-ci.**

L'enveloppe financière affectée aux travaux est fixée à 3 410 000,00 HT. À l'issue de la négociation, le taux de rémunération s'établit à 13,44%. Le forfait provisoire de rémunération s'établit à 458 189,50 € HT dont 354 640,00 € HT pour la mission de base avec VISA et 103 549,50 € HT pour les missions complémentaires suivantes :

- OPC : ordonnancement, pilotage, coordination
- EFAE : étude de faisabilité d'approvisionnement en énergie
- STD : simulation thermique dynamique
- AM : avant-métrés hors lots structure et électricité - CVC
- TDS : traitement de la signalétique
- SYN : réalisation des études de synthèse

La mission SYN, qui n'était pas demandée dans la consultation, a été intégrée lors de la négociation.

Le procès-verbal de la réunion du jury du 30 juin 2016 est annexé au présent rapport.

\*\*\*

Après avoir délibéré (12 abstentions ; 37 suffrages exprimés dont 3 voix contre et 34 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BRULE / GDLE / SOFRESID / CAP INGELEC / BATITHERM / TPF INGENIERIE / ALHYANGE sur la base d'un forfait provisoire de rémunération de 458 189,50 € HT ;

2 – d'autoriser monsieur le maire à signer ce marché de maîtrise d'œuvre ;

3 – d'octroyer au lauréat et à chacun des deux candidats non retenus une prime d'un montant de 15 000,00 € HT prévue au règlement du concours ;

4 – d'autoriser monsieur le maire à déposer en temps utile les demandes de permis de construire et déclarations préalables d'urbanisme.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :**

**Monsieur Georges-Philippe  
FONTAINE**

**N° 15**

**Concession de travaux  
Transfert des locaux de Radio France Bleu Breizh Izel à Créac'h Gwen  
Désignation du candidat retenu**

Afin d'assurer le maintien sur le territoire quimpérois de Radio France Bleu Breizh Izel et afin de faciliter son transfert, la ville de Quimper a souhaité confier à un opérateur économique le soin de réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage un immeuble brut de béton. Suite à la procédure de publicité et de mise en concurrence, il convient de désigner l'attributaire du contrat de concession pour la réalisation de ce bâtiment qui accueillera Radio France.

Par délibération du 19 mai 2016, le Conseil municipal de la ville de QUIMPER a approuvé le principe de concession de travaux pour la conception, le financement, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'un immeuble implanté sur la parcelle cadastrée HP 281(p) et destiné à accueillir Radio France Bleu Breizh Izel.

Le conseil municipal a, ainsi, autorisé l'engagement d'une procédure de publicité et de mise en concurrence conformément aux dispositions de la section 2 du décret du 1<sup>er</sup> février 2016.

**Déroulement de la consultation:**

Le 1<sup>er</sup> juin 2016, l'avis d'appel public à candidature a été adressé pour publication au BOAMP, au Journal Le Télégramme, au Journal Le Moniteur et sur le site internet de la ville de QUIMPER.

Les dates et heure limites de de remise des dossiers de candidatures ont été arrêtées au 17 juin 2016 à 12h.

Le groupement JONCOUR-FRANCES-IMMOBILIER QUIMPEROIS et la SAS LE ROUX TRAVAUX PUBLICS ont déposé un dossier de candidature dans le délai imparti.

Après analyse de leur dossier de candidature, les deux candidatures ont été jugées recevables, les candidats présentant des garanties techniques et financières suffisantes.

Le 28 juin 2016, le dossier de consultation a été adressé aux deux candidats retenus.

Les dates et heure limites de réception des offres initiales ont été fixées au 29 juillet 2016 à 16h.

Le groupement JONCOUR-FRANCES-IMMOBILIER QUIMPEROIS a déposé une offre dans le délai imparti.

La SAS LE ROUX TRAVAUX PUBLICS n'a pas remis d'offre.

Une phase de négociation a été initiée pour confirmer quelques points techniques et négocier les prix de l'offre de loyer.

Le 02 septembre 2016, le groupement JONCOUR-FRANCES-IMMOBILIER QUIMPEROIS a remis son offre finale.

Le 6 septembre 2016, la Commission de concession de travaux publics s'est réunie pour procéder au jugement de l'offre finale.

#### Choix du concessionnaire

Pour le jugement de l'offre remise, il a été tenu compte des critères suivants conformément au règlement de la consultation :

| <i>Critères et sous-critères</i>                                                                                                                                                                                                                                                                       | <i>Pondération</i> |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| 1. Qualité fonctionnelle du projet et respect du programme                                                                                                                                                                                                                                             | 20%                |
| 2. Qualité architecturale du projet et insertion dans le site, appréciée au vu des éléments suivants : intégration du bâtiment à son environnement et sa disposition sur le terrain.                                                                                                                   | 20%                |
| 3. Qualité financière de l'offre au regard de la qualité et la cohérence du compte d'exploitation, du montant du loyer proposé dans le cadre de la convention de mise à disposition au bénéfice de la Ville de QUIMPER et du montant de la redevance domaniale due par le concessionnaire au concédant | 40%                |
| 4. Optimisation du délai de de livraison<br>➤                                                                                                                                                                                                                                                          | 20%                |

Les notes ont été attribuées pour chaque critère selon le barème suivant :

Très insuffisant : 1

Insuffisant : 2

Moyen : 3

Satisfaisant : 4

Très satisfaisant : 5

Dans le cadre de sa séance du 6 septembre 2016, et au vu de l'analyse de la proposition remise, la Commission de concession de travaux publics s'est prononcée à l'unanimité en, faveur de la proposition présentée par le groupement JONCOUR-FRANCES-IMMOBILIER QUIMPEROIS qui

se révèle être satisfaisante et conforme aux besoins de la Ville pour les motifs exposés ci-dessous.

| <i>Entreprise</i>                                    | <i>Critère<br/>n°1<br/>20%</i> | <i>Critère n° 2<br/>20%</i> | <i>Critère n°3<br/>40%</i> | <i>Critère n°4<br/>20%</i> | <i>Classement</i> |
|------------------------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------|----------------------------|----------------------------|-------------------|
| <b>Joncour – Frances –<br/>Immobilier quimpérois</b> | 5                              | 4                           | 3                          | 5                          |                   |

- **Présentation du projet de contrat de concession de travaux publics**

o **Sur le plan technique :**

L'ensemble des travaux demandés est prévu, le projet respecte le programme en tous points.

Les surfaces sont respectées, les proximités de certaines pièces, les unes par rapport aux autres également. Le projet est compatible avec les aménagements spécifiques qui seront mis en œuvre ultérieurement par Radio France.

Le projet respecte les règles d'urbanisme et il est compatible avec le nouveau PLU. La mutualisation des places de stationnement nécessaire pour l'opération avec les places de stationnements disponibles sur le parking de la piscine concourt à optimiser l'usage de ces places et participe ainsi à la diminution de la consommation d'espace.

Le projet prévoit de maintenir l'ensemble des arbres présents sur les talus situé au sud et à l'ouest de la parcelle.

Le projet prévoit une façade très sobre (grise et blanche) de faible hauteur, qui s'intégrera convenablement dans le site.

Le montant total des investissements prévu est de 967 500 € HT.

o **Sur le plan financier :**

L'offre se situe, après négociation, à un prix qui est cohérent avec le prix du marché sur Quimper. Elle se situe cependant au-dessus de l'estimation initiale.

Le loyer annuel proposé est de 69.000 € HT (la taxe foncière refacturée au locataire n'étant pas comprise dans le loyer).

Le montant de la redevance domaniale due à la ville de QUIMPER proposé est de 500 €.

o **Planning :**

Le projet prévoit la livraison de l'immeuble brut de béton au 30 septembre 2017, sous réserve de l'obtention permis de construire au 30 novembre 2016.

Par ailleurs le projet prévoit une mutualisation des places de parking, en réservant pour le projet radio France, 25 places de parking du parking de la piscine Aquarive, situées à proximité. Ces places ne sont aujourd'hui pas fréquentées par les utilisateurs de la piscine, car situées très loin de son entrée. Cette mise à disposition de places publiques de stationnement doit faire l'objet d'une concession à long terme accordée par la ville à la SCI qui portera l'investissement. S'agissant d'occupation du domaine public, une convention de concession de places de parking sera conclue entre la ville et la SCI RFBBI et une redevance annuelle d'un montant de 480 € hors taxes sera payée par l'utilisateur.

\*\*\*

Après avoir délibéré (10 abstentions ; 39 suffrages exprimés dont 39 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de désigner attributaire du contrat de concession de travaux public le groupement JONCOUR – FRANCES – IMMOBILIER QUIMPÉROIS ;
- 2 - d'approuver les termes du projet de contrat de concession de travaux publics présenté par le groupement JONCOUR – FRANCES – IMMOBILIER QUIMPÉROIS ;
- 3 - d'autoriser sa signature par le maire ainsi que celle de la convention de mise à disposition non détachable, les pièces annexées y compris tout acte subséquent qui s'avérerait utile pour assurer l'exécution de la présente délibération dès qu'elle aura revêtu son caractère exécutoire ;
- 4 - d'approuver la convention de concession de places de parking entre la ville de Quimper et la SCI RFBBI et d'autoriser monsieur le maire à la signer.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 16**

**Avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières sur le secteur de Kervilou  
avec l'Etablissement Public Foncier de Bretagne**

---

Le 05 décembre 2014, la ville a signé une convention opérationnelle avec l'EPF sur le secteur de Kervilou, autour de l'entreprise CAPIC, pour un montant d'intervention global de 2 millions d'euros. Afin de pouvoir élargir le périmètre d'intervention et augmenter le plafond d'intervention de 400 000 euros, il s'avère nécessaire de passer un avenant à la convention du 05/12/2014.

\*\*\*

Par délibération en date du 07 novembre 2014, le conseil municipal a approuvé la convention opérationnelle avec l'EPF pour une intervention sur le secteur de Kervilou.

Cette convention envisageait un périmètre d'intervention autour de l'usine CAPIC, un plafond d'engagement financier de l'EPF de 2 millions d'euros, et la réalisation d'une étude urbaine sur ce secteur.

Suite à la réalisation de cette étude, il s'avère pertinent, afin de développer des opérations d'habitat en cohérence avec l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) inscrite dans le projet du PLU, d'étendre le périmètre d'intervention, et, en corrélation, l'enveloppe financière, à hauteur de 2,4 millions d'euros.

Aussi, il s'avère nécessaire de passer un avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières du 05/12/2014 pour intégrer ces évolutions.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer le projet d'avenant à la convention opérationnelle d'actions foncières du 05/12/2014.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 17**

**Cession de terrain à l'OPAC à Kersaliou**

**La ville de Quimper cède à l'OPAC un ensemble de parcelles situé à Kersaliou à Ergué-Armel afin de lui permettre de réaliser un programme de 89 logements (individuels et petits collectifs). Un réaménagement du carrefour de l'avenue de Ty Bos sera nécessaire pour desservir ce futur programme. La cession de cette emprise estimée à 40 812 m<sup>2</sup> sera réalisée à un prix évalué à 586 552 €.**

**\*\*\***

Afin de réaliser ce projet immobilier mêlant 28 Logements Locatifs Sociaux (LLS), 28 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) et 33 lots libres à bâtir, l'OPAC va acquérir auprès de la Ville un ensemble de parcelles non bâties cadastrées section HE numéros 65, 336p, 348p, 350p, ainsi qu'une propriété bâtie cadastrée section HE numéro 368p avenue de Ty Bos.

Après consultation de France Domaine, il est proposé un prix de vente de 20 €/m<sup>2</sup> pour la surface aménageable d'environ 34 882 m<sup>2</sup> et d'1 €/m<sup>2</sup> concernant l'emprise non constructible du fait du recul de la loi Barnier d'environ 5 930 m<sup>2</sup> soit un montant global évalué à 703 570 €.

Afin de ne pas retarder l'aménagement de ce secteur, il est prévu que les fouilles archéologiques, dont le montant est estimé à 117 018,48 € TTC soit réalisées par l'OPAC. Ce coût viendra en déduction du prix global.

Les frais liés au transfert de propriété seront également pris en charge par l'OPAC.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe de cession des parcelles cadastrées HE numéros 65, 368p, 336p, 348p et 350p d'une surface de 34 882 m<sup>2</sup> environ au prix de 20 €/m<sup>2</sup> pour la zone aménageable et un prix de 1 €/m<sup>2</sup> pour 5 930 m<sup>2</sup> environ concernant

la zone non constructible, du fait de la loi Barnier, à l'OPAC, prix duquel il conviendra de soustraire le coût des fouilles archéologiques.

2 – d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir avec l'OPAC ou toute autre société devant leur être substituée pour les mêmes conditions et le même objet.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 18**

**Cession de la propriété 23 rue du Père Hardouin à l'OPAC**

---

**Dans le cadre du projet d'aménagement du futur secteur d'habitat de Kervalguen, il est proposé de céder à l'OPAC la propriété 23 rue du Père Hardouin au prix de 127 800 euros.**

**\*\*\***

Suite à une décision de préemption, la ville de Quimper a acquis la propriété bâtie sise 23 rue du Père Hardouin, cadastrée section IM n° 94, d'une surface globale de 800 m².

Cette acquisition a été réalisée afin de pouvoir créer un accès secondaire vers le futur secteur d'habitat de Kervalguen qui sera aménagé par l'OPAC.

Par ailleurs, la maison pourrait être conservée afin de réaliser un logement social en PLAIA.

Aussi, il est proposé de céder cette propriété à l'OPAC de Quimper Cornouaille au prix de la préemption, soit 127 800 euros.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

1 – de valider le principe de la vente de la propriété 23 rue du Père Hardouin à l'OPAC de Quimper Cornouaille au prix de 127 800 euros ;

2 – d'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 20**

**Acquisition d'une emprise auprès du Département  
Boulevard de Gutenberg**

---

**Afin d'aménager un terrain de football synthétique sur le stade d'Ergué-Armel, ainsi qu'une liaison douce, la ville de Quimper souhaite acquérir une emprise de 810 m<sup>2</sup> environ sise boulevard de Gutenberg auprès du département pour un prix estimé à 4 050 € environ.**

**\*\*\*\*\***

La ville de Quimper a sollicité auprès du Département l'acquisition d'une emprise de 810 m<sup>2</sup> environ à prendre sur la parcelle cadastrée section KD numéro 86 située boulevard de Gutenberg dans le cadre de la réalisation d'un terrain de football synthétique sur le stade d'Ergué-Armel ainsi que l'aménagement du cheminement piétons/vélos qui borde la voie.

La transaction pourrait avoir lieu sur la base de l'estimation établie par France Domaine au prix de 5€/m<sup>2</sup>.

Les frais afférents à la transaction seront supportés par la ville de Quimper.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 – de valider le principe d'acquisition auprès du Département au prix de 5€/m<sup>2</sup> ;
- 2 – d'autoriser monsieur le maire, ou son représentant, à signer tous les actes à intervenir.





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 21**

**Avis sur le Plan Local d'Urbanisme de Guengat**

Par délibération du 13 octobre 2015, le conseil municipal de Guengat a arrêté son projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Suite à l'avis défavorable du Préfet demandant la réduction des consommations foncières et après modifications de son projet initial, la commune de Guengat sollicite à nouveau l'avis de la ville de Quimper au titre des personnes publiques associées à son élaboration conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme.

\*\*\*

L'intention de la commune de Guengat est de mettre en compatibilité son PLU avec les objectifs exprimés dans les documents supra communaux (SCOT, PLH et dispositions réglementaires en vigueur et notamment la Loi Grenelle 2). Par ailleurs, la commune se fixe les objectifs suivant :

- l'ouverture de nouvelles zones d'urbanisation ;
- la correction de zonages ;
- l'assouplissement de certaines contraintes dans le règlement.

Les pièces du dossier (Rapport de présentation, Orientations d'Aménagement et de Programmation, Règlement, Zonage) traduisent ces orientations.

**Le volet social et de développement urbain du projet**

Le projet de territoire de Guengat, à l'horizon 2030, s'articule autour d'un objectif de croissance moyen annuel de 1% de sa population, soit :

- 290 habitants supplémentaires d'ici 2030, soit une population de 1930 habitants ;

- entre 9,7 et 10,6 ha (initialement 12,5 ha) de surface à réserver pour permettre l'implantation de nouveaux logements ;
- pour un potentiel de 170 logements à créer (180 dans le projet initial).

Dans ce cadre, le projet densifie prioritairement le bourg afin de limiter la consommation d'espace. Ce choix a été fait dans un souci de préservation des espaces naturels et agricoles communaux ainsi que dans le respect des prescriptions du SCOT. Il souhaite en outre répondre aux besoins des différentes catégories de population et donc d'éviter le départ des catégories moyennes vers des territoires de moindre pression foncière par une offre diversifiée et en mettant en place une servitude de mixité sociale.

En compatibilité avec les objectifs du SCOT fixés pour Quimper Communauté, la commune propose d'opter pour une densité minimum de 13 logements/ ha pour les secteurs en extension urbaine et d'a moins 20 logements/ha pour les secteurs en renouvellement urbain et vise à réduire la consommation foncière de 30% par rapport à la période précédente.

### **Le volet cadre de vie et déplacement du projet**

Les grandes orientations retenues en la matière par le projet visent à :

- renforcer l'offre équipement public ou d'intérêt général de la commune ;
- améliorer la qualité paysagère du bourg notamment par le renforcement de l'intégration de la coulée verte présente au sud dans le fonctionnement de l'agglomération ;
- sécuriser les déplacements et encourager les déplacements doux (marche à pied, vélo...) en constituant progressivement un réseau structuré de déplacements doux pour la commune;
- mettre en valeur le patrimoine bâti.

### **Le volet économique du projet**

Trois orientations guident le projet de Guengat en matière économique.

Tout d'abord, le projet vise à conserver les commerces et services de proximité. En ce sens, le maintien et l'implantation de nouveaux commerces en améliorant la qualité des espaces publics du bourg, en densifiant prioritairement le bourg, en délimitant un périmètre de centralité commerciale où l'implantation des commerces de détail et de proximité sera encouragé. En outre le projet met en place un linéaire d'interdiction de changement de destination en rez-de-chaussée commerciaux vers de l'habitat.

Les activités artisanales, commerciales, existantes sont confortée afin de favoriser le maintien du tissu économique diversifié : pour cela, elle compte renforcer les capacités d'accueil de la zone d'activités de La Base (communautaire) et permettre sur son entrée

l'accueil de commerces de détail, et de Kerdrein (communale). La commune souhaite par ailleurs maintenir la zone d'activités communale de Ty Moullec, dans le respect de ses limites actuelles.

Enfin, l'espace agricole est pérennisé. Il s'agit de conserver le capital agricole de la commune en favorisant le maintien des exploitations, en reconnaissant un usage strictement agricole sur les terres et les bâtiments d'exploitation, liés aux unités de production, en limitant les possibilités de création et d'extension de logements afin de ne pas nuire aux exploitations considérées comme pérennes dans le Diagnostic Agricole et d'éviter le mitage agricole, en limitant le nombre de logements de fonction pour les agriculteurs et en permettant l'évolution de l'outil agricole et la diversification des activités (agro-tourisme, vente directe à la ferme...).

### **Le volet environnement du projet**

Cinq orientations sont déclinées.

Il s'agit tout d'abord de préserver les liaisons naturelles par la mise en place d'une trame verte et bleue et favoriser les continuités écologiques.

En deuxième lieu, le projet tient compte de la ressource en eau dans les pratiques d'aménagement qui devront conduire à poursuivre ou à engager les démarches de gestion de l'eau en protégeant et valorisant les espaces ayant un rôle hydraulique, en poursuivant l'amélioration des systèmes d'assainissement des eaux usées, en prenant en compte des possibilités d'assainissement dans la localisation des futures zones d'urbanisation et en améliorant la gestion des eaux pluviales.

Concernée par un risque d'inondation lié à l'Odet et au Steïr, les zones d'expansion des crues (zones inondables) seront identifiées et prise en compte dans les objectifs du Plan Local d'Urbanisme.

Le projet modifié intègre également un recul minimum inconstructible de 30 mètres en zones N et A et de 15 mètres en zone U pour les cours d'eau intermittents.

Pour améliorer le tri sélectif des déchets, les points éco-propreté ainsi que leur intégration paysagère seront améliorés et développés et l'utilisation de végétaux adaptés encouragée.

Enfin, les éléments forts du paysage et du patrimoine communal sont protégés. Le projet modifié a ainsi notamment mis en cohérence la liste des sites archéologiques.

### **Le volet énergie et communications numériques**

A travers ce volet, les grandes orientations sont :

- la promotion et sensibilisation de la population aux principes de l'éco construction,
- l'économie d'énergie en limitant les dépenses liées à l'éclairage public, en visant la performance énergétique des constructions et en faisant la promotion

et la sensibilisation des particuliers et des entreprises aux économies d'énergie,

- l'incitation à l'utilisation des transports collectifs,
- le développement de la production d'énergies renouvelables,
- l'accès aux différentes catégories d'utilisateurs d'accéder à des services de communications électroniques performants.

\*\*\*

Compte tenu des orientations et traductions réglementaires ainsi arrêtées par la commune, après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'émettre un avis favorable sur ce projet.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 22**

**Demandes de subvention exceptionnelle 2016 - Espaces verts**

---

Par le biais d'une convention avec la Ville de Quimper, l'association « Vieille route de Rosporden » entretient depuis 2015, une zone boisée située entre le n°15 et 21 de la vieille route de Rosporden. Elle y effectue du nettoyage, débroussaillage et petit élagage avec les outils de quelques bénévoles.

\*\*\*

Ces bénévoles contribuent ainsi à l'embellissement du quartier.

Afin de financer l'entretien des outils (achat de chaîne, huile, essence...), l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 200 € en 2016.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder une subvention exceptionnelle de fonctionnement de 200 € à l'association « Vieille route de Rosporden » (imputation 823 657 4 420).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Yves GENTRIC**

**N° 23**

**Terrain de football synthétique sur Ergué-Armel  
Stade Jean Brélivet**

---

**Dans le cadre de l'opération visant à la création d'un terrain de football synthétique au stade Jean Brélivet, il est nécessaire en phase AVP de valider le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.**

Conformément aux préconisations du schéma directeur des équipements sportifs, la ville de Quimper a décidé de transformer le grand terrain stabilisé dit du stade Jean Brélivet à Ergué-Armel en terrain synthétique.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été confié au bureau d'études DCI Environnement en juin 2016, avec une enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 940 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération était fixé à 20 735 € H.T. valeur juin 2016, soit un taux de rémunération de 2,206 %.

Conformément aux dispositions du contrat de maîtrise d'œuvre, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé au moment de l'avant-projet définitif.

Au stade de l'APD, l'estimation de l'ingénieur est de 946 600 € H.T. valeur juin 2016. Ce montant est compatible avec le coût global de l'opération.

L'opération sera réalisée en 4 lots pour les chiffrages suivants :

Lot 1 – Terrassements, voirie, réseaux AEP, EU, EP et équipements sportifs :  
463 700 € HT

Lot 2 – Éclairage sportif et réseaux souples : 129 500 € HT

Lot 3 – Gazon synthétique : 261 600 € HT

Lot 4 – Espaces verts, clôtures et finitions : 91 800 € HT

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

1 - signer un avenant fixant le coût prévisionnel définitif des travaux, conformément à la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP), à 946 600 € HT valeur juin 2016 et fixant le forfait définitif de rémunération, conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement, à 20 673,74 € H.T. valeur juin 2016 (taux définitif de rémunération : 2,184 %) ;

2 - déposer la déclaration préalable de travaux.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 24**

**Renouvellement du Projet Educatif de Territoire**

**Un Projet Educatif de Territoire (PEdT) a été signé à la rentrée de septembre 2013, pour une durée de 3 ans, dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires. Il est nécessaire de reconduire ce PEDT pour les trois années à venir et ainsi de signer une nouvelle convention entre les acteurs de cet engagement contractuel.**

**\*\*\***

Dans le cadre de la mise en œuvre des rythmes scolaires, la ville de Quimper a élaboré un Projet Educatif de Territoire (PEdT) qui permet de garantir une continuité éducative pertinente entre les différents temps de vie des enfants en assurant notamment une complémentarité des activités scolaires et périscolaires.

Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel de 3 ans maximum. Il est signé entre la ville de Quimper et les services de l'Etat (préfecture, DASEN, DDCS, CAF).

La signature du PEDT permet de s'inscrire dans le cadre des nouvelles normes d'encadrement des accueils périscolaires (Décret n°2013-707 du 2 août 2013) et de bénéficier d'aides à la mise en œuvre des actions développées (Fonds d'amorçage, actuellement 50 € par élève, et aide de la Caisse d'Allocations Familiales).

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et le Projet Educatif de Territoire.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 25**

**Subvention Enfance**

**Il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 3 000 € pour le secteur enfance.**

**\*\*\***

Les écoles Diwan de Quimper doivent assumer diverses dépenses exceptionnelles liées à l'acquisition de matériels pédagogiques et informatiques, à l'achat de divers matériels de fonctionnement liés à l'augmentation des effectifs et à la vétusté des matériels mis à disposition par la ville dans le cadre de l'occupation par Diwan d'anciens locaux scolaires, ainsi qu'au changement de prestataire de restauration pour le site de Penhars qui nécessitera diverses dépenses (vaisselle, chariots de cuisine, etc.).

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser une subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves (APE) Diwan d'un montant de 3 000 € (imputation budgétaire: 6574 720 213).



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 26**

**Cours de l'Ecole du Louvre à Quimper - Saison 2016-2017**

---

**Il est proposé de signer une convention entre la Ville de Quimper et l'Ecole du Louvre pour prendre en charge les frais de deux cycles par an de cinq conférences, à raison de 2 575 € pour les deux cycles.**

**\*\*\***

Depuis la rentrée de septembre 2005, le musée des beaux-arts organise, dans le cadre des cours déconcentrés de l'Ecole du Louvre, deux cycles de conférences par an sur l'histoire de l'art.

Une nouvelle session est prévue durant l'année scolaire 2016-2017. Elle se tiendra dans les locaux du Pôle Universitaire Pierre-Jakez Hélias pour permettre l'accueil d'environ 200 personnes par séance.

La ville et le musée prennent en charge l'organisation des inscriptions, le dîner et l'hébergement des conférenciers, ainsi que la communication, pour un coût estimé à 1 000 € pour les deux cycles. Par ailleurs la ville prend en charge le coût de la location de l'amphithéâtre du Pôle universitaire pour un montant de 1 575 euros pour les deux cycles.

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à signer la convention.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 27**

**Subventions aux associations culturelles - Année 2016**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations culturelles pour un montant total de 72 300 €.**

**\*\*\***

**Le conseil municipal :**

1 – après avoir délibéré (14 abstentions ; 34 suffrages exprimés dont 34 voix pour) décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'année 2016, la subvention ci-dessous relative à l'association Benelive ;

2 – après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à verser, au titre de l'année 2016, l'ensemble des autres subventions listées ci-dessous.

| <b>DOMAINES</b>                             | <b>Imputations<br/>budgétaires</b> | <b>Associations</b>                                                        | <b>Montants</b> |
|---------------------------------------------|------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| <b>APPEL A PROJET<br/>ECHAPPEES DE NOEL</b> | 6574.810.33                        | Ars'ys (spectacle musical « Rêves d'étoiles »)                             | 2 500 €         |
|                                             |                                    | Ty Catch Impro (spectacle d'improvisation)                                 | 2 700 €         |
|                                             |                                    | UJAP Badminton (murder party)                                              | 1 500 €         |
|                                             |                                    | Benelive (programmation arts de rue)                                       | 65 000 €        |
| <b>PATRIMOINE</b>                           | 6574.810.33                        | Culture connexions (participation journée du patrimoine)                   | 300 €           |
| <b>THEATRE, DANSE et<br/>CIRQUE</b>         | 6574.810.33                        | L'oiseau sur le toit (projet « Vivre ensemble dans l'intergénérationnel ») | 300 €           |





**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 28**

**Subventions aux associations socioculturelles et jeunesse - Année 2016**

**Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations socioculturelles et jeunesse pour un montant total de 47 449 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire :

**1 - à verser au titre de l'année 2016 les subventions ci-dessous :**

| <b>Associations</b>                  | <b>Imputations budgétaires</b> | <b>Intitulé</b>                                                   | <b>Propositions</b> |
|--------------------------------------|--------------------------------|-------------------------------------------------------------------|---------------------|
| MPT d'Ergué Armel                    | 6574.7102.422                  | Formation animateur jeu                                           | 1 925 €             |
| MPT d'Ergué Armel                    | 2041.90007.422                 | Création d'une ludomobile (participation à l'achat d'un véhicule) | 10 000 €            |
| MJC Kerfeunteun                      | 6574.7102.422                  | Participation au salaire du directeur de la MJC de Kerfeunteun    | 25 000 €            |
| MPT de Penhars                       | 6574.7102.422                  | Chantier éducatif européen (Serbie)                               | 1 000 €             |
| Espace Associatif                    | 6574.7102.422                  | Formation des bénévoles sur le Handicap                           | 6 000 €             |
| Association du Quartier du Corniguel | 6574.7102.422                  | Echange culturel en Mayenne : déplacement de la chorale           | 975 €               |
|                                      |                                | Achat de petit matériel                                           | 599 €               |
| Gwennili                             | 40.6574.710.7101               | Aide au départ de 3 quimpérois (stage professionnel en Europe)    | 1 950 €             |

2 - à signer les conventions et les avenants financiers aux conventions de partenariat entre la ville et les associations suivantes :

- MPT d'Ergué Armel ;
- MJC de Kerfeunteun ;
- MPT de Penhars ;
- L'Espace Associatif.

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Alain GUILLOU**

**N° 29**

**Subventions sportives**

**Dans le cadre de sa politique de développement sportif, la Ville de Quimper a mis en place des dispositifs thématiques de soutien financier aux associations sportives pour des activités ou des projets. Les subventions proposées sont calculées après étude des dossiers déposés par les associations sportives et étayés par des justificatifs. L'enveloppe globale allouée s'élève à 14 000 €.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser monsieur le maire à :

- 1- accorder les subventions suivantes ;
- 2- à signer la convention et avenant à intervenir.

**1) Subventions pour manifestation :  
Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 2 000 € :

- 1 000 € à l'association Quimper Cornouaille Handball pour la participation à l'organisation Match de gala Brest Quimper Handball HDS Penhars
- 1 000 € à l'association Judo Club Quimpérois pour la participation à l'organisation de la Coupe de Noël 2015.

**2) Subventions d'équipement :**  
**Compte 414-6574-711**

Après étude des dossiers déposés par les associations sportives, la Ville propose de répartir comme suit l'enveloppe de 12 000 € :

- 2 000 € au Club de Canoë Kayak de Quimper pour le renouvellement des embarcations.
- 5 000 € à l'association Quimper Gr en Finistère pour la participation à l'achat d'un praticable.
- 5 000 € à l'association La Quimpéroise pour la participation à l'achat d'un praticable

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

---

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas  
COUTURIER**

**N° 30**

**Chambre Régionale des Comptes - Examen de la gestion du CCAS de Quimper sur les  
exercices 2011 à 2014**

---

**Conformément à l'article R. 241-18 du Code des juridictions financières, la collectivité ou l'établissement public concerné doit présenter à l'assemblée délibérante le rapport définitif d'observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) afin d'en débattre et qu'il revête un caractère communicable.**

**I Présentation de la démarche de l'examen de gestion.**

Selon l'article L.211-8 du Code des juridictions financières, il revient aux Chambres Régionales des Comptes d'examiner la gestion des collectivités publiques de leur ressort (collectivités territoriales et établissements publics). Elles peuvent également vérifier la gestion de leurs satellites de droit privé, c'est-à-dire notamment les sociétés d'économie mixte et les associations bénéficiant d'un concours financier supérieur à un seuil de 1 500 euros.

Cet examen porte sur la régularité mais également sur la qualité de la gestion. Les chambres n'ont pas à apprécier l'opportunité des choix politiques des élus. En revanche, elles examinent la sincérité des comptes, l'équilibre financier des opérations, l'économie des moyens mis en œuvre et leur efficacité, c'est-à-dire la comparaison des moyens avec les résultats obtenus. Elles peuvent ainsi être conduites à procéder à une évaluation des politiques publiques locales. Leur rôle dans ce domaine est surtout préventif, en veillant à la régularité et à la transparence de la gestion publique.

Cet examen permet à la CRC de formuler des observations répondant à un triple objectif :

- apporter une information aux élus locaux qui peuvent ainsi prendre connaissance d'éventuels dysfonctionnements, contribuer à l'amélioration de la gestion des organismes contrôlés en invitant leurs responsables à suivre les recommandations de la CRC,
- corriger ou prévenir les dysfonctionnements relevés,

- participer à la démocratie locale en informant le citoyen sur l'emploi des deniers publics.

Le rapport d'observations définitives de la CRC clôture l'examen de la gestion. Il comporte une synthèse, des constats et des recommandations.

La chambre adresse à l'ordonnateur un rapport d'observations provisoires (ROP), auquel il est invité à répondre dans un délai de deux mois. Une fois la réponse reçue, ou le délai écoulé sans réponse, la chambre arrête un rapport d'observations définitives (ROD) auquel une nouvelle réponse peut être apportée. Le rapport et la réponse doivent alors être communiqués à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'organisme dès sa plus proche réunion. Passée cette date, ces documents deviennent des documents communicables à toute personne qui en fait la demande.

## **II Le contrôle de la gestion du CCAS de Quimper sur les exercices 2011 à 2014.**

En 2015 conformément à l'article L.211-8 du code des juridictions financières, la Chambre Régionale des Comptes Bretagne a procédé à l'examen de la gestion du CCAS de Quimper sur les exercices 2011 à 2014 dans le respect de son programme annuel de vérification. Parallèlement, la CRC a également procédé à un contrôle des comptes produits par le Comptable Public pour les exercices 2009 à 2013.

Cet examen s'est déroulé sous la forme de l'envoi par la CRC de quatre questionnaires correspondant aux quatre items contrôlés :

- questionnaire n°1 de portée générale,
- questionnaire n°2 dédié aux élus, au personnel et à la paie,
- questionnaire n°3 dédié à la révision et à la fiabilité des comptes et autres questions comptables,
- questionnaire n°4 dédié aux missions du CCAS.

Ces quatre questionnaires ont été réceptionnés par courrier, un délai de réponse étant imposé pour chacun, au CCAS. Une fois les éléments de réponse réunis pour chacun, ces derniers ont été transmis à la CRC via sa plate-forme dématérialisée.

En complément, la CRC est venue au CCAS pour effectuer le contrôle et visiter ainsi certains services et équipements ; contrôle qui s'est déroulé dans de bonnes conditions.

L'examen s'est clôturé, le 9 septembre 2015, par une présentation orale au Président du CCAS des principales observations de la CRC, par le magistrat en charge du dossier au sein de cette dernière.

Suite à cette présentation orale, la CRC a procédé à l'envoi au CCAS du rapport d'observations provisoires le 9 décembre 2015. Ce dernier disposait alors d'un délai de réponse de deux mois. Le 29 janvier 2016, le CCAS a fait parvenir ses observations à la CRC.

Suite à cette procédure contradictoire, la CRC a transmis au CCAS le rapport d'observations définitives le 1er avril 2016. Ce dernier disposait alors d'un délai de réponse

d'un mois. Le rapport d'observations définitives n'apportant pas de remarques particulières, le CCAS n'a pas émis d'observations auprès de la CRC.

Le document final a été transmis par la CRC au CCAS le 19.05.2016. C'est ce document qui vous est aujourd'hui présenté en application de l'article L.243-5 du code des juridictions financières afin d'en débattre et qu'il devienne public et communicable à toute personne en faisant la demande.

### **III Les principaux éléments issus de l'examen de gestion du CCAS de Quimper.**

Les points forts :

- Passage d'une situation financière déficitaire à une situation consolidée excédentaire dû à une démarche de bonne gestion et à la part croissante des subventions versées par la commune, l'ARS et le Département. Cependant, cette situation ne doit pas faire oublier que certains budgets annexes restent déficitaires et fragiles.
- Une gestion de la dette et de la trésorerie saine,
- Une démarche qualité de la prise en charge de l'usager,
- Une coordination des services dédiés aux personnes âgées et handicapées au sein d'une même direction,
- Un niveau très satisfaisant de qualification des personnels du secteur personnes âgées.

Les axes d'amélioration :

- L'absence de cadre juridique à la mutualisation des services de la ville, de la communauté d'agglomération et du CCAS.
- La subdélégation de signature du directeur du CCAS au profit de la responsable des services ressources.
- La gestion des impayés et plus largement les relations avec le Trésor Public.
- Un taux d'absentéisme élevé pour le SAAD et l'EHPAD constituant un risque pour la capacité du CCAS à remplir ses missions.
- L'agrégation de certaines données RH du CCAS avec celles de la ville et de l'agglomération de Quimper.
- L'absence d'indicateurs de suivi des cohortes par niveau de dépendance ne permet pas de retracer le parcours de l'usager entre l'aide à domicile et l'admission en établissement donc de vérifier que l'objectif de maintien le plus longtemps à domicile des personnes âgées dépendantes est atteint.

Les recommandations de la CRC :

- Recommandation n°1 : supprimer la subdélégation de signature du directeur du CCAS au profit de la directrice ressources.
- Recommandation n°2 : régulariser la situation de mutualisation de fait de la commune et de l'EPCI par une convention tripartite et individualiser les données sociales.
- Recommandation n°3 : développer les mesures de prévention de l'absentéisme.
- Recommandation n°4 : engager une réflexion stratégique sur le maintien le plus longtemps possible des personnes âgées à domicile et définir des indicateurs

de suivi permettant de retracer le parcours de l'utilisateur entre l'aide à domicile et l'accueil en établissement.

\*\*\*

Le conseil municipal prend acte de la tenue d'un débat sur les observations définitives de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du CCAS de Quimper au cours des exercices 2011 et suivants.



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 22 septembre 2016

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas  
COUTURIER**

**N° 31**

**Subventions aux associations de solidarité internationale**

Les demandes de subvention des associations de solidarité internationale pour un montant de 2 550 € sont soumises à l'avis de la Commission des Solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

**Ligne budgétaire 041 6574 900 : Associations Droits de l'Homme et de solidarité internationale**

| <b>Nom de l'association</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | <b>Montant en euros</b> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| <b>Les Cerfs-volants de Goulven</b><br>Apporter des soins chirurgicaux et médicaux à des enfants vivant dans des pays où il n'existe pas d'organisation de santé publique ; développer des échanges avec des praticiens de ces pays, notamment par la formation, la fourniture de documentation, de médicaments, de matériels, la conception de projets médicaux en commun.<br>Subvention de fonctionnement | <b>2 000</b>            |
| <b>Agriculteurs français et développement international (AFDI) – Région Bretagne</b><br>Entreprendre toute action susceptible d'améliorer les conditions de vie des paysans les plus pauvres des pays en développement.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                     | <b>300</b>              |
| <b>Enfants Pangangan Philippines</b><br>Aider à la scolarisation des enfants du village de Pangangan (Philippines) ; assurer les besoins essentiels des familles ; mettre en œuvre des projets de développement ; aider à développer et valoriser les moyens existants.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                     | <b>250</b>              |



**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 22 septembre 2016**

**Rapporteur :  
Monsieur Thomas  
COUTURIER**

**N° 32**

**Subventions aux associations à caractère social**

**Les demandes de subventions des associations à caractère social pour un montant total de 30 688 € sont soumises à l'avis de la commission des solidarités puis sont présentées en conseil municipal pour décision.**

**\*\*\***

Après avoir délibéré, monsieur Philippe CALVEZ ne prenant pas part aux délibérations, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'accorder les subventions suivantes :

**Ligne budgétaire 520 6574 900 :**

| <b>Nom de l'association</b>                                                                                                                                                                                                                                                              | <b>Montant<br/>en euros</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| <b>CRESUS Bretagne (Chambre Régionale de Surendettement Social)</b><br>Association dont le but est de défendre les intérêts des personnes, adhérentes à l'association, en situation de difficulté financière, de surendettement et d'exclusion bancaire.<br>Subvention de fonctionnement | <b>300</b>                  |
| <b>Horizons nouveaux</b><br>Promotion ou organisation d'activités d'accueil, de rencontre et d'insertion pour tous les publics en difficulté<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                             | <b>300</b>                  |
| <b>Libres Mots</b><br>Apprentissage et perfectionnement de la langue française orale et écrite, aide à l'accueil et à l'intégration des étrangers, échanges et rencontres autour d'un thème, d'un repas ou de sorties.<br>Subvention de fonctionnement                                   | <b>700</b>                  |

| Nom de l'association                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   | Montant en euros |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>VMEH</b><br>Visite des personnes malades, âgées et/ou en situation de handicap dans les établissements hospitaliers, de soins et d'hébergement publics ou privés, sans distinction d'origine, de croyance ou d'opinion, dans un respect absolu de la liberté de chacun.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                             | 170              |
| <b>SOS amitié Brest Bretagne Ouest</b><br>Service d'aide au bénéfice des personnes confrontées, notamment, à la tentation du suicide<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                   | 170              |
| <b>ATD Quart Monde</b><br>Le mouvement rassemble des personnes, familles et groupes de population qui refusent la fatalité de la misère dans laquelle ils sont condamnés à vivre et engagés à leurs côtés des hommes et des femmes de toute origine qui partagent le même refus.<br>Subvention de fonctionnement<br>Aide pour l'organisation de la journée mondiale du refus de la misère le 17.10.2016                                                | 250<br>330       |
| <b>Secours catholique</b><br>Apporter secours ou aide, directe ou indirecte, morale ou matérielle, partout où le besoin s'en fera sentir.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                              | 1 600            |
| <b>Secours populaire français</b><br>Soutien au plan matériel, sanitaire, médical, moral et juridique des personnes et leurs familles victimes de l'arbitraire, de l'injustice sociale, des calamités naturelles, de la misère, de la faim, du sous-développement, des conflits armés.<br>Loyers<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                       | 15 018<br>700    |
| <b>WAR ZAO – Visiteurs de prison du Finistère</b><br>Association ayant pour but de réunir les visiteurs de prison de Brest et les personnes désirant les aider pour apporter un soutien moral et matériel aux détenus de Brest et à leurs familles, aider à la réinsertion sociale des détenus. L'association a également un rôle d'information de la population sur la vie carcérale et les problèmes de délinquance.<br>Subvention de fonctionnement | 600              |
| <b>Croix Rouge Française</b><br>Intervention dans le cadre du Samu social, gestion d'une boutique solidaire « Vestiboutique ».<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                         | 1 500            |
| <b>Association Jonathan Pierres Vivantes</b><br>Association dont le but est d'apporter une entraide morale aux parents, mais également aux frères et sœurs et quel que soit l'âge ou la cause du décès.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                | 170              |

| Nom de l'association                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Montant en euros |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| <b>Bibliothèque sonore</b><br>Rompre l'isolement des personnes empêchées de lire du fait d'un handicap en leur redonnant l'accès à la lecture, l'information et la culture. Aider les enfants ayant des difficultés de lecture en améliorant leur scolarité.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                   | 5 620            |
| <b>ADAPEI – Association départementale des amis et parents de personnes handicapées mentales</b><br>Unir, promouvoir et organiser, au plan départemental, les associations de parents et d'amis de personnes handicapées mentales en vue de coordonner leur action et de leur venir en aide et éventuellement de gérer temporairement certains services.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                       | 170              |
| <b>L'envol GEM des Pays de Cornouaille</b><br>Le groupement d'entraide mutuelle est un collectif de personnes adultes dont les difficultés psychiques font obstacle à leur insertion sociale. Ces personnes ont choisi de s'associer, s'entraider, s'impliquer dans le fonctionnement des clubs, pour mettre en œuvre tous les projets et activités permettant de rompre leur isolement et de retrouver leur confiance en eux afin de tisser de nouveaux liens avec leur environnement social.<br>Subvention de fonctionnement | 940              |
| <b>UNAFAM – Union nationale des familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques</b><br>Entraide, formation et défense des intérêts des familles de malades psychiques.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                      | 170              |
| <b>APF – Association des paralysés de France</b><br>Permettre la participation sociale des personnes atteintes de déficience motrice, défendre leurs intérêts, améliorer leur situation sociale, matérielle et leur état de santé.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                             | 500              |
| <b>Céline et Stéphane</b><br>Aide aux malades atteints de Leucémie et à leur famille / Aide à la recherche.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    | 170              |
| <b>Hommage à Erwan</b><br>L'association a pour but de faire voter une loi rendant obligatoire les défibrillateurs dans toutes les écoles et les lieux publics, incluant la formation des encadrants aux gestes de premiers secours ; formation des enfants scolarisés et du maximum de la population aux gestes de premiers secours.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                           | 250              |
| <b>Entraide Cancer</b><br>Apporter écoute, aide, témoignages et soutien aux personnes touchées par les maladies cancéreuses ainsi qu'aux membres de leur entourage ; établir des relations avec les différents services spécialisés dans le domaine de la cancérologie ; actions en faveur de la prévention et/ou du dépistage de maladies cancéreuses.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                        | 250              |
| <b>Mon Cœur Vit</b><br>Promotion médicale des ateliers d'activités physiques adaptées aux patients cardio-vasculaires ou victimes d'accidents vasculaires cérébraux.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | 200              |

| Nom de l'association                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | Montant<br>en euros |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|
| <b>Les Amis de la santé</b><br>Groupement de buveurs soignés, leurs conjoints, enfants, parents, alliés et toute autre personne.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                | 170                 |
| <b>ADDEVA – Association départementale de défense des victimes de l'amiante</b><br>Défense des victimes de l'amiante et de leurs familles et actions de prévention et d'information sur les dangers de l'amiante.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                               | 100                 |
| <b>AFTC 29</b><br>Association de Famille de Traumatisés Crâniens et de cérébro-lésés du Finistère.<br>Subvention de fonctionnement                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | 170                 |
| <b>Association de Parkinsoniens du Finistère</b><br>Association dont le but est de recueillir et distribuer des informations sur toutes les questions concernant la maladie de Parkinson ; d'intervenir auprès des pouvoirs publics ; de dialoguer avec le corps médical ; d'aider la recherche ; de briser l'isolement par la pratique de la solidarité ; de prendre contact avec les associations identiques.<br>Subvention de fonctionnement | 170                 |

**DECISIONS DU MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'OSCAC

N° 292.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'OSCAC d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des concerts ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'OSCAC sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 13 et 14 août 2016 pour l'organisation de concerts au prix de 650 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant au marché d'assurance dommages-ouvrage dans le cadre de la construction de la maison des services publics- ALLIANZ- AGENCE JEAN-PHILIPPE ET LOIC OMNES

N° 293.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°376.11.12 DBF en date du 2 décembre 2011 autorisant la signature du marché ;

Vu la conclusion du marché d'assurance dommages-ouvrage n°1111103 pour la construction de la maison des services publics de Penhars ;

Vu le budget de la ville de Quimper, compte : 6161 ;

Considérant que le coût définitif de construction étant plus élevé que le coût estimatif déclaré lors de la conclusion du marché d'assurance dommages-ouvrage, il convient de conclure un avenant ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise ALLIANZ-AGENCE JEAN-PHILIPPE ET LOIC OMNES dont le siège social est situé 26, rue Traverse à Brest (29200) afin de prendre acte du coût total de construction définitif de la maison des services publics pour une somme de 3 347 409 euros.

### Article 2 :

Le montant de l'avenant n°1 s'élève à 1 105.30 euros, ce qui porte le montant initial du marché de 26 641.91 euros T.T.C. à 27 747.21 euros T.T.C. soit une augmentation de 4.15 %.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne -  
Musée des beaux-arts

N° 294.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1322.68001, fonction : 322 ;

Considérant la restauration d'une huile sur bois intitulée *La Rosalba représentant la peinture*, peinture italienne du XVIIe siècle ;

Vu l'avis favorable de la délégation permanente de la commission scientifique régionale pour la restauration des collections des musées de Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne des subventions d'un montant de :

- 480 euros au titre de la restauration du support du tableau *La Rosalba représentant la peinture*.
- 2 700 euros au titre de la restauration de la couche picturale du tableau *La Rosalba représentant la peinture*.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur véhicule - UGAP

N° 295.16.07 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 21571-75001 et fonction : 822 ;

Vu le devis n°34929811 du 14 juin 2016 de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société UGAP, 1 boulevard Archimède – Champs-sur-Marne – 77444 Marne-la-Vallée cedex 2, pour la fourniture et la pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur un véhicule.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 10 711.64 € H.T.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur véhicule - UGAP

N° 296.16.07 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 21571-75001 et fonction : 822 ;

Vu le devis n°34929850 du 14 juin 2016 de l'UGAP ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société UGAP, 1 boulevard Archimède - Champs-sur-Marne - 77444 Marne-la-Vallée cedex 2, pour la fourniture et la pose d'une flèche lumineuse d'urgence sur un véhicule.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 10 559.52 € H.T.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 - Fourniture et livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés - HORTIBREIZ

N° 297.16.07 DDS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°033.15.02 DDS du 3 février 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 60628 et fonction : 412 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de fourniture et livraison de peinture de tracés sportifs pour des terrains gazonnés et stabilisés, passé avec l'entreprise Hortibreiz, sise Lézévorh à Caudan (56854), afin de modifier l'indice de référence des prix.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice INSEE 001653948 (Indice de prix de production – CPF 20.30 – Peintures bâtiment se substitue à l'indice INSEE 1559066 suite à la disparition de ce dernier.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Conseil Départemental du Finistère - Acquisition d'instruments de musique et fonctionnement global du Conservatoire

N° 298.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le compte : 7473 et 1313-78008 et la fonction : 311 ;

Considérant l'acquisition d'instruments de musique du conservatoire de musique et d'art dramatique ;

Considérant les actions et le développement du conservatoire de musique et d'art dramatique dans tous ces domaines ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper sollicite des subventions auprès du conseil Départemental du Finistère d'un montant de :

- 3 648 euros au titre de l'investissement en instruments de musique du conservatoire de musique et d'art dramatique,
- 43 000 euros au titre du soutien de l'action et du développement du conservatoire de musique et d'art dramatique dans tous ces domaines.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché subséquent à l'accord cadre - Fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium aux bureaux des Beaux-Arts - LAUTRIDOU

N° 299.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'accord-cadre n°0411583 « Travaux de menuiseries dans les bâtiments Ville et Agglomération de Quimper – Lot 01 fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium et mixtes » notifié le 07 mars 2016 ;

Vu le budget de la ville, compte : 322.2313.44001.410 ;

Vu le résultat de la consultation transmise le 25 avril 2016 aux 3 entreprises titulaires de l'accord-cadre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attributaire du marché subséquent

La ville de Quimper conclura un marché subséquent avec l'entreprise LAUTRIDOU PIERRE sise Z.A. de Penhoat Braz – 29700 PLOMELIN pour la fourniture et pose de menuiseries extérieures aluminium au Musée des Beaux-Arts.

#### Article 2 : Montant du marché subséquent

Le marché subséquent est conclu pour un montant de 17 868,00 € HT (17 063.00 € base + 805.00 € option) soit 21 441.60 € TTC.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Organisation des temps d'activités périscolaires (TAP) dans les écoles primaires publiques de la ville de Quimper pour l'année scolaire 2016-2017 - GROS PLAN - KARATE CLUB - JUDO CLUB QUIMPEROIS - QUIMPER VOLLEY 29 - ASEA BASKET - COMPAGNIE DEL GESTO - ECOLE CULTURA CUBANA - HIP HOP NEW SCHOOL - BODADEG AR SONERIEN PENN AR BED - IMPRO LIBRE - KANGAROO - LES CHIENS GUIDES D'AVEUGLES DU FINISTÈRE - SAMMY SKATE CLUB - QUIMPER ATHLETISME - BALLES A FONDS - HOCKEY CLUB QUIMPEROIS - MANON LIMOSIN - BOXE 29

N° 300.16.07 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6188 et fonction : 64 et 421;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 31 mars 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des marchés

La ville de Quimper conclura des marchés pour l'organisation des temps d'activités (TAP) dans les écoles primaires publiques de la ville de Quimper pour l'année scolaire 2016 – 2017 avec les entreprises et associations suivantes :

- Lot 1 : Atelier cinéma – ASSOCIATION GROS PLAN – 38 Rue des Reguaires – 29000 Quimper
- Lot 3: Karaté – KARATE CLUB QUIMPER – 12 Rue Henri IV – 29000 Quimper
- Lot 4: Judo – JUDO CLUB QUIMPEROIS – 22 Avenue Yves Thépot – 29000 Quimper
- Lot 7: Volleyball – QUIMPER VOLLEY 29 – 6 Hameau Le Guilvinec – 29170 Saint Evarzec
- Lot 9: Basketball – ASSOCIATION ASEA BASKET – place Victor Schoelcher – 29000 Quimper
- Lot 12: Atelier de creation chorégraphique en danse – COMPAGNIE DEL GESTO – Espace Associatif – 53 Impasse de l'Odét – 29000 Quimper
- Lot 15 : Danse brésilienne – ECOLE CULTURA CUBANA – 4 Allée Zénaïde Fleuriot – 29000 Quimper

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison de stores et produits associés - TECHNOSTOR

N° 301.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, comptes : 60628 – 60223 - 2313 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 22 avril 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire de l'accord cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la société TECHNOSTOR – 415 rue Julien de la Gravière – 29200 Brest - pour la fourniture et la livraison de stores et produits associés

### Article 2 : Montant et durée de l'accord cadre :

L'accord cadre, d'une durée de quatre ans, est fixé à :

- Mini : 10 000 € HT soit 12 000 € TTC
- Maxi : 80 000 € HT soit 96 000 € TTC

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à l'association Quimper Métiers d'Art du 11 juillet au 18 septembre 2016

N° 302.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33 en date du 10 décembre 2015 définissant les tarifs municipaux applicables en 2016 ;

Considérant la demande faite par l'association Quimper Métiers d'art d'occuper les salles 1 et 2 du Prieuré de Locmaria pour l'organisation d'une exposition vente du 11 juillet au 18 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des salles 1 et 2 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de l'association Quimper Métiers d'Art sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition des 2 salles est consentie au tarif de 1 471.16 € du 11 juillet au 18 septembre 2016.

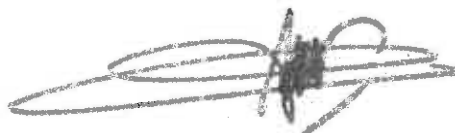
Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *5 Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Fourniture de mobilier et matériel pour les structures petite enfance de la ville de Quimper - MATHOU - WESCO

N° 303.16.07 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2184, 2188, 60632 et fonction : 64;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 28 avril 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires des accords cadre

La ville de Quimper conclura des accords cadre pour la fourniture de mobilier et matériel pour ses structures petite enfance avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : Lits – MATHOU – 910 Rue de Cantaranne – 12850 Onet le Château
- Lot 2 : Tables, chaises, bancs et fauteuils - MATHOU – 910 Rue de Cantaranne – 12850 Onet le Château
- Lot 3 : Meubles de rangement - MATHOU – 910 Rue de Cantaranne – 12850 Onet le Château
- Lot 4 : Modules de motricité, tapis, articles en mousses – WESCO – Route de Cholet 79141 Cerizay Cedex

### Article 2 : Montant des accords cadre

Les montants maximum sont fixés à :

- |                      |                      |
|----------------------|----------------------|
| - Lot 1 : 5 000 € HT | - Lot 3 : 4 000 € HT |
| - Lot 2 : 4 000 € HT | - Lot 4 : 4 000 € HT |

### Article 3 : Durée des accords cadre

Les accords cadre sont conclus pour une durée de un an à compter de leur notification, reconductible trois fois pour la même durée.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOLIVET', is written over a horizontal line. The signature is stylized with a large loop on the left and a smaller loop on the right.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de l'Espace Denise Larzul, 3 allée Louise Michel à Quimper, au profit de l'association groupe vocal 'Jeff Le Penven'

N° 304.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association groupe vocal « Jeff Le Penven » en date du 30 juin 2016 pour son activité de chant ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association groupe vocal « Jeff Le Penven » l'espace Denise Larzul, 3 allée Louise Michel à Quimper, le dimanche 13 novembre 2016 de 9h30 à 17h00.

### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association groupe vocal « Jeff Le Penven »

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Pose de rideaux acoustiques ex auberge de jeunesse - CYBSTORES

N° 305.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 311.2313.64018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 23 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commandes avec l'entreprise CYBSTORES sise 290 route de Bénodet – 29000 QUIMPER, pour la pose de rideaux acoustiques dans les locaux associatifs de l'ex-auberge de jeunesse à Quimper.

### Article 2 : Montant de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 20 000 € HT.

### Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de notification.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement adhésion à l'association Divskouarn - année 2016

N° 306.16.07 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération n° 2 DEE 14.7 en date du 26 septembre 2014 actant le principe d'adhésion à l'association Divskouarn ;

Vu le budget de la ville de Quimper, nature : 6188-7332 et fonction : 64 ;

Considérant que la ville de Quimper souhaite renouveler son adhésion à l'association Divskouarn pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'adhésion

La ville de Quimper souhaite renouveler son adhésion à l'association Divskouarn, sise Liorzh-parc de Kerlaouen à Lesneven, pour l'année 2016.

### Article 2 : Montant de l'adhésion

Le montant de l'adhésion s'élève à 40 € pour l'année 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Prestation de sécurité sur le territoire de la ville de Quimper par patrouille et sécurisation - Quartiers : Place Saint Mathieu, Halles Saint François, Préfecture-jardins du Théâtre et Gare

N° 307.16.07 DSSR

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 6282 ; fonction : 11 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une prestation de sécurité (gardiennage des bâtiments municipaux et mobiliers urbains) sur le territoire de la ville de Quimper (quartiers Place Saint Mathieu, Halles Saint François, Préfecture-Jardins du Théâtre, Gare) pour la période du 11 juillet au 27 août 2016 (du lundi au samedi inclus de 8 h à 10 h et 11 h à 20 h) est confiée à la société Sécurité'29 – 1 avenue du Braden – 29000 Quimper.

### Article 2 :

La prestation est conclue pour un montant de 41 666,80 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Attribution du Prix littéraire de la ville de Quimper 2016 - ouvrage en langue française  
- à Mme Clara Arnaud pour son ouvrage *L'Orage*, paru en 2015 aux éditions Gaïa Editions

N° 308.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 30 en date du 9 juillet 2015 définissant les conditions d'organisation d'un Prix littéraire de la ville de Quimper et délégrant au maire de Quimper la capacité de désigner le lauréat après délibération du jury, et d'attribuer la récompense attachée à ce prix ;

Vu le budget de la ville, compte : 6188 – 810 -33 ;

Considérant la délibération des membres du jury prise en séance du 22 avril 2016, proposant au maire de Quimper de retenir l'ouvrage *L'Orage* de Mme Clara Arnaud, paru en 2015 aux éditions Gaïa Editions ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Le Prix littéraire de la ville de Quimper 2016 est attribué à Mme Clara Arnaud pour son ouvrage *L'Orage*, paru en 2015 aux éditions Gaïa Editions ;

### Article 2 :

La dotation financière attachée à ce Prix littéraire, d'un montant de 1 500 €, sera versée à Mme Clara Arnaud ;

### Article 3 :

La ville de Quimper prendra à sa charge les cotisations salariales relatives au versement de cette dotation, soit un montant de 174 € à verser à l'Agessa – le Prix littéraire de la ville de Quimper n'étant pas créé depuis plus de trois ans.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final flourish, positioned below the printed name of the mayor.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Construction d'un nouveau bâtiment de bureaux pour la DSI - Contrôle technique -  
APAVE

N° 309.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.14037.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 17 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise APAVE Agence de Quimper sise 12 allée Claude Dervenn CS 63009 – 29334 QUIMPER Cedex, pour le contrôle technique pour la construction d'un nouveau bâtiment de bureaux au profit de la DSI à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 13 000 € HT soit 15 600 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Construction d'un immeuble de bureaux rue de la Providence - Contrôle technique -  
DEKRA

N° 310.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.34004.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 03 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise DEKRA sise Zone de Kergaradec 1 avenue Baron Lacrosse – 29850 GOUESNOU, pour le contrôle technique pour la construction d'un immeuble de bureaux rue de la Providence à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 15 200 € HT soit 18 240 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenants 1 aux marchés pour la refonte ergonomique, graphique et l'intégration du site internet de la ville - EOLAS

N° 311.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°420.15.11 DAFJ du 10 novembre 2015 autorisant la signature des marchés ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 – 2051 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet des avenants

La ville de Quimper conclura deux avenant n°1 aux marchés pour la refonte graphique et ergonomique (lot 1) et l'intégration du site internet (lot 2) passés avec l'entreprise Business et Décision EOLAS sise 29 rue Servan à Grenoble (38000) afin d'arrêter le planning d'exécution des prestations et d'intégrer au lot 2 des prix nouveaux pour l'envoi de newsletters.

### Article 2 : Modification des clauses initiales du marché

Pour les lots 1 et 2, un planning d'exécution est joint à l'avenant.

Pour le lot 2, le bordereau des prix unitaires est complété de prix nouveaux. Le montant de la prestation supplémentaire est fixé à 3000 euros HT maximum sur la durée du marché.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

44  
45





Convention d'occupation d'un local scolaire - WhouAmap - ABA Finistère (SACS) -  
Bagad d'Ergué Amel - Festival de Cornouaille - Maison Pour Tous d'Ergué Armel

N° 312.16.07 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « WhouAmap » en date du 4  
juillet 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « ABA Finistère (SACS) » en  
date du 5 juillet 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Bagad d'Ergué Armel » en  
date du 21 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Festival de Cornouaille » en  
date du 6 juillet 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison Pour Tous d'Ergué Armel en date  
du 6 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association WhouAmap, une salle de l'école Léon Blum, située 9 Avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit, les 15 et 22 juillet 2016 une permanence panier.
- ABA Finistère (SACS), des salles de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit, du 6 au 22 juillet 2016 et du 22 au 31 août 2016 pour différentes activités avec des enfants autistes.
- Bagad d'Ergué Armel, la salle de motricité de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit, durant la saison d'été pour la préparation aux concours ou aux spectacles.
- Festival de Cornouaille, des salles de l'école Ferdinand Buisson, située 18 bis rue Vis à Quimper, à titre gratuit, le 23 juillet 2016 pour l'accueil de groupes folkloriques.
- La Maison pour Tous d'Ergué Armel, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, du 11 au 23 juillet (excepté les 14 et 17).

**Article 2 :**

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *11 Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle mairie annexe de Kerfeunteun à Quimper - Groupement LE GOAZIOU / ICARE INGENIERIE / CATHALO

N° 313.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 142012.06 DBF en date du 7 juin 2012 autorisant monsieur le maire à signer le marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031.14032 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### **Article 1 : Objet de l'avenant.**

La ville de Quimper conclura un avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction de la nouvelle mairie annexe de Kerfeunteun à Quimper avec le groupement d'entreprises LE GOAZIOU / ICARE INGENIERIE / CATHALO (mandataire LE GOAZIOU sis 15 A Rue de Pen Enez à Pont L'Abbé). Il fixera le coût prévisionnel des travaux, le forfait définitif de rémunération qui en découle ainsi que le coût de réalisation des travaux.

### **Article 2 : Fixation du coût prévisionnel des travaux et fixation du forfait définitif de rémunération.**

En application de l'article 7 du C.C.A.P. du marché, le coût prévisionnel définitif des travaux est fixé à 628 621,00 euros hors taxes. Conformément à l'article 2 de l'acte d'engagement et à l'article 3.2 du C.C.A.P., le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre est fixé à 66 948,14 € HT (valeur mars 2012) avec un taux de rémunération définitif (t') ramené à 10,65 %.

### **Article 3 : Fixation du coût de réalisation des travaux**

En application de l'article 12 du C.C.A.P., le coût de réalisation des travaux est fixé à 605 075,69 € H.T.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le *12 Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de produits d'entretien - Lot 3 Articles de droguerie et de restauration, sacs poubelle et matériels de nettoyage - LE GOFF-CONFORT

N° 314.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60222 et fonction : 020 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°5 DBF 13.4 du 7 juin 2013 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°2 au marché de fourniture et livraison de produits d'entretien - lot 3 : Articles de droguerie et de restauration, sacs poubelle et matériels de nettoyage, passé avec l'entreprise LE GOFF CONFORT – 440 Route de Rosporden à Quimper (29334), afin de modifier la formule de révision des prix suite à la disparition d'un indice et de fixer le coefficient de raccordement.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

L'indice 000637805 – « Articles de ménage non durables » est remplacé par l'indice 001763613 – « Biens d'équipements ménagers non durables ». La valeur du nouvel indice au mois m0 est calculée en appliquant un coefficient de raccordement égal à 1,294.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de remplacement des menuiseries dans les bâtiments communaux  
- Lot 8 - Théâtre de Cornouaille - MIROITERIE DE CORNOUAILLE

N° 315.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 122.15.04 DAFJ du 24 avril 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de remplacement des menuiseries en aluminium dans les bâtiments communaux - Lot 8 - Théâtre de Cornouaille, passé avec l'entreprise MIROITERIE DE CORNOUAILLE située 4, rue Marcel Paul à Quimper (29000) afin d'intégrer au marché des travaux pour la réalisation de deux fenêtres supplémentaires.

### Article 2 : Modification du montant initial

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 967,67 € HT portant le montant du marché de 53 133,00 € HT à 55 100,67 € HT, soit une augmentation de 3,70 %

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Hip Hop New School le 30 juillet 2016

N° 316.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Hip Hop New School d'occuper le jardin de l'Evêché pour l'organisation d'un Jam des Cultures Urbaines, le 30 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du jardin de l'Evêché, au profit de l'association Hip Hop New School est signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit le 30 juillet 2016.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Festival de Cornouaille

N° 317.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 28 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'Association Festival de Cornouaille d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un concours de cornemuses ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Dupleix au profit de l'association Festival de Cornouaille sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 21 juillet 2016 pour l'organisation d'un concours de cornemuses au prix de 150 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Festival de Cornouaille

N° 318.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des Ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association Festival de Cornouaille d'occuper les ateliers en vue d'y organiser une exposition et des défilés de couturiers ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situés 11 allée Couchouren au profit de l'association Festival de Cornouaille sera signée entre les trois parties : Ville, association Très Tôt Théâtre et association organisatrice de la manifestation.

### Article 2 :

La mise à disposition des ateliers est consentie à titre gratuit du 18 au 25 juillet 2016 pour l'organisation d'une exposition et des défilés de couturiers.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Festival De Cornouaille du 17 au 25 juillet 2016

N° 319.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Festival De Cornouaille d'occuper le jardin de l'Evêché pour l'organisation d'un festival, du 17 au 25 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du jardin de l'Evêché, au profit de l'association Festival De Cornouaille est signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit du 17 au 25 juillet 2016.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Remplacement des équipements de renouvellement d'air et de rafraichissement du hall des élus de l'hôtel de ville - EQUIPAGE

N° 320.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 et fonction : 2313;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P le 9 mars 2016 ;

Vu l'avis de la commission Commande Publique réunie le 01 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet du marché

La ville de Quimper conclura un marché pour le remplacement des équipements de renouvellement d'air et de rafraichissement du hall des élus de l'Hôtel de ville avec l'entreprise EQUIPAGE – 15 Bd Gabriel Lippmann – BP 50074 – 29802 Brest Cédex 9

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 75 000,00 € HT

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association La Petite Voix du Sémaphore

N° 321.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des Ateliers du jardin ;

Considérant la demande faite par l'association La Petite Voix du Sémaphore d'occuper les ateliers en vue d'y organiser des répétitions théâtrales ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situés 11 allée Couchouren au profit de l'association La Petite Voix du Sémaphore sera signée entre les trois parties : Ville, association Très Tôt Théâtre et association organisatrice de la manifestation.

### Article 2 :

La mise à disposition des ateliers est consentie à titre gratuit du 8 au 10 août 2016 pour l'organisation de répétitions théâtrales.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée du 1er septembre 2016 au 28 février 2017

N° 322.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n° 062.16.02 DDC du 10 février 2016 fixant les tarifs des produits mis en vente dans la boutique du musée jusqu'au 31 août 2016 ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier et de compléter ces tarifs ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Les tarifs des produits ci-après désignés, mis en vente dans la boutique du musée, sont fixés comme suit du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 28 février 2017 :

| Produits                                                              | Prix de vente HT | Prix de vente TTC |
|-----------------------------------------------------------------------|------------------|-------------------|
| Catalogue des collections du musée                                    | 18,96 €          | 20,00 €           |
| Poster d'œuvres des collections, format 50 x 70cm                     | 6,25 €           | 7,50 €            |
| Poster Emile Bernard, <i>Etude de Bretonnes</i> 52 x 77,7cm           | 6,67 €           | 8,00 €            |
| Poster Eugène Boudin, <i>Le Port de Quimper</i> 43,8 x 65,5cm         | 6,25 €           | 7,50 €            |
| Poster paysages de Bretagne d'Henri Marret, format A4                 | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster Sano di Pietro, format 21x 29,7cm                              | 4,17 €           | 5,00 €            |
| Poster Picasso, <i>Femme au corsage à fleurs</i> , format 21 x 29,7cm | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster Picasso, <i>Figure au corsage rayé</i> , format 21 x 29,7cm    | 2,92 €           | 3,50 €            |
| Poster Séon, format 40 x 60cm                                         | 5,00 €           | 6,00 €            |
| Poster Seevagen format 21 x 29,7cm                                    | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster Caveng, <i>Terrain Bouchaballe</i> , format 21 x 29,7cm        | 5,83 €           | 7,00 €            |
| Poster Lawrence, <i>Charles William Bell</i> , format 21 x 29,7cm     | 2,92 €           | 3,50 €            |
| Poster Bazaine, <i>Paysage de mer</i> , format 25 x 50 cm             | 10,00 €          | 12,00 €           |
| Carte postale, œuvres des collections permanentes, 10,5 x 15cm        | 0,83 €           | 1,00 €            |
| Lot de 10 cartes postales, œuvres des collections permanentes         | 7,50 €           | 9,00 €            |

|                                                                                                  |          |          |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|----------|
| Carte postale des expositions passées 10,5 x 15cm                                                | 0,83 €   | 1,00 €   |
| Carte grand format expositions passées, format 15 x 21cm                                         | 1,67 €   | 2,00 €   |
| Carte de vœux Marret 15 x 21cm avec enveloppe                                                    | 2,33 €   | 2,80 €   |
| Carte panoramique, format 10,5 x 21cm                                                            | 1,00 €   | 1,20 €   |
| Affiche d'exposition, dimensions 40 x 60cm                                                       | 5,00 €   | 6,00 €   |
| Affiche d'exposition, dimensions 120 x 176cm                                                     | 14,17 €  | 17,00 €  |
| Affiche d'expositions passées, dimensions 40 x 60cm                                              | 1,67 €   | 2,00 €   |
| Affiche d'expositions passées, dimensions 120 x 176cm                                            | 4,17 €   | 5,00 €   |
| Marque-pages, œuvres des collections permanentes                                                 | 0,75 €   | 0,90 €   |
| Lot de 5 marque-pages, œuvres des collections permanentes                                        | 3,33 €   | 4,00 €   |
| Marque-pages magnétique, 2 modèles, collections permanentes                                      | 2,08 €   | 2,50 €   |
| Cahier lignes Felix Vallotton, <i>Paysage avec arbres</i>                                        | 4,58 €   | 5,50 €   |
| Cahier dessin Pierre De Belay, <i>La pêche au chalut</i>                                         | 4,58 €   | 5,50 €   |
| Jeu de cartes Michel-Ange                                                                        | 16,67 €  | 20,00 €  |
| Tête de bretonne René Quillivic, <i>La Timide</i>                                                | 183,33 € | 220,00 € |
| Reproduction au pochoir Emile Bernard, <i>Bois d'amour à Pont Aven</i> + étui d'emballage        | 27,92 €  | 33,50 €  |
| Reproduction au pochoir Henry Moret, <i>Paysage breton</i> + étui d'emballage                    | 44,58 €  | 53,50 €  |
| Reproduction au pochoir Emile Schuffenecker, <i>Côte rocheuse en Bretagne</i> + étui d'emballage | 69,58 €  | 83,50 €  |
| Tube pour emballage affiches                                                                     | 1,92 €   | 2,30 €   |
| Etui d'emballage pour envoi de livres                                                            | 1,50 €   | 1,80 €   |
| Crayon à gomme                                                                                   | 0,83 €   | 1,00 €   |
| Crayon personnalisé musée des beaux-arts                                                         | 0,83 €   | 1,00 €   |
| Pot à crayons de bois 11 couleurs personnalisé                                                   | 6,25 €   | 7,50 €   |
| Puzzles bois enfants 24 pièces                                                                   | 20,83 €  | 25,00 €  |
| Puzzles bois enfants 50 pièces                                                                   | 23,33 €  | 28,00 €  |
| Puzzles bois enfants 100 pièces                                                                  | 27,50 €  | 33,00 €  |
| Sac Villeglé                                                                                     | 15,00 €  | 18,00 €  |

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché pour le remplacement des couvertures dans les bâtiments communaux programme 2016 - Lot 2 - BIHANNIC

N° 323.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2313 ;

Vu la décision n°213.16.05 DAFJ en date du 18 mai 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché pour le remplacement des couvertures dans les bâtiments communaux – programme 2016 - lot 2 GS Émile Zola passé avec l'entreprise BIHANNIC sise 5 route de Kervallan à Brest (29200) afin de remplacer la couverture zinc par un bac acier.

### Article 2 : Modification du montant initial du marché

Le montant des travaux s'élève à 60 079,59 euros HT au lieu de 61 164,21 euros HT, soit une diminution de 1,77% du montant initial du marché.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Vérification des échelles, harnais et échafaudages des ateliers de la ville de Quimper - Dekra Industrial

N° 324.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 61558 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 30 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre à bons de commande avec la société Dekra Industrial – Avenue du Baron Lacrosse – ZI de Kergaradec – 29850 Gouesnou - pour la vérification des échelles, harnais et échafaudages des ateliers de la ville de Quimper.

### Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum annuel de l'accord-cadre est de 6 000 € HT.

### Article 3 : Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de un an à compter de sa notification. Il est renouvelable trois fois un an.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture, pose et mise en service d'un système de vidéo surveillance parking du  
Théâtre de Cornouaille - SNEF

N° 325.16.07 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget annexe « parkings en ouvrage », compte : 2315 65020 510 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après la publication, le 26 avril 2016, d'un  
avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura avec la SNEF, 1 rue Alice Richard, Zone de Kerdroniou, 29000  
Quimper un marché de fourniture, pose et mise en service d'un système de vidéosurveillance  
parking du Théâtre de Cornouaille.

### Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Les prix sont décomposés comme suit :

|                                             |                |
|---------------------------------------------|----------------|
| Tranche ferme (Théâtre de Cornouaille)      | 35 358,90 € HT |
| Tranche optionnelle (Tour d'Auvergne)       | 12 085,16 € HT |
| Maintenance annuelle Théâtre de Cornouaille | 1 750,00 € HT  |
| Maintenance annuelle Tour d'Auvergne        | 300,00 € HT    |

Le montant maximum est de 85 000 € sur la durée de l'accord-cadre.

### Article 3 : Durée de l'accord-cadre

Le délai d'exécution de chaque tranche est de 40 jours.

La durée du contrat de maintenance est fixée à 4 ans.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de protections auditives sur mesure ainsi que les kits d'entretien et des sessions de formation - Laboratoire Cotral SEP

N° 326.16.07 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, budget DBM 020-60223-410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 24 juillet 2015 d'un avis d'appel public à concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville conclura avec le laboratoire Cotral sis rue des Léopards à Condé sur Noireau (14110) un marché à bons de commande pour la fourniture de protections auditives sur mesure ainsi que les kits d'entretien et de sessions de formation.

### Article 2 : Montant du marché

Les quantités maximum des commandes pour la durée du marché sont :

- 340 protections auditives suivant le modèle classique 136,75 € ou le modèle spécifique 171,50 € ;
- 1 360 kits d'entretien annuel à 28,75 € ;
- 15 sessions de formations sécurité au risque bruit à 275,75 € l'heure.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu pour 4 ans à compter de sa date de notification.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 25 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Demande de subvention Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne  
Musée des beaux-arts

N° 327.16.07 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1321.78004, fonction : 322 ;

Considérant l'acquisition d'une huile sur papier marouflé sur isorel de Jean Le Moal intitulée *Douarnenez*, 1946, et d'une tempera sur toile de Jean Deyrolle intitulée *Gemmes*, Gordes, 1959 ;

Vu les avis favorables de la délégation permanente et de la commission scientifique régionale pour les acquisitions des musées de Bretagne ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper sollicite auprès de la Direction régionale des affaires culturelles de Bretagne des subventions d'un montant de :

- 6 693 euros pour l'achat du tableau *Douarnenez* de Jean Le Moal
- 6 000 euros pour l'achat du tableau *Gemmes* de Jean Deyrolle.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Travaux de curage au manoir de Missilien - DEM7

N° 328.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2313.14032.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 16 juin 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise DEM 7 sise Z.I. de Kerdroniou –BP 71011 – 29551 QUIMPER Cedex, pour les travaux de curage au manoir de Missilien à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 21 336,06 € HT soit 25 603,27 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux sise 41 rue de Kerfeunteun au profit de l'association 'Gwennili'

N° 329.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Gwennili » en date du 24 juin 2016 pour leur activité visant à faire vivre et comprendre l'Europe par la rencontre et l'échange avec des jeunes des autres cultures ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « Gwennili » des locaux sise 41 rue de Kerfeunteun à Quimper.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Gwennili ».

#### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Garage n°13 sis 11-13 rue de la Providence à Quimper au profit de la 'MJC de Kerfeunteun'

N° 330.16.07 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de la « MJC de Kerfeunteun » en date du 13 juillet 2016 pour leurs activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de la « MJC de Kerfeunteun » le garage n°13 au 11-13 rue de la Providence à Quimper.

### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par la « MJC de Kerfeunteun »

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition locaux 11 place Victor Schoelcher, 29000 Quimper à l'association des habitants du Braden

N° 331.16.07 POP

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association des habitants du Braden, 11 place Victor Schoelcher 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La Ville de Quimper met à disposition l'association des habitants du Braden les bâtiments associatifs sis 11 place Victor Schoelcher 29000 Quimper à compter du 1<sup>er</sup> mai 2016 pour une durée de 4 ans.

### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association des habitants du Braden.

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché subséquent à l'accord cadre n° 0511309 - lot n° 1 : sondages géotechniques, mesures de déflexion et inspections d'ouvrages - Sondages pour la sécurisation de modes doux secteur Kerustum - ECR Environnement

N° 332.16.07 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 DBF 13.5 du 12 juillet 2013 autorisant la signature de l'accord cadre relatif à la réalisation de sondages géotechniques, de mesures de déflexion et d'inspections d'ouvrages ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031-45013 et fonction : 822 ;

Vu la consultation lancée le 29 juin 2016 auprès des trois entreprises titulaires de l'accord-cadre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec la société ECR Environnement, 280 rue Ernest Hemingway – 29200 Brest, un marché subséquent pour la réalisation de sondages pour la sécurisation de modes doux secteur Kerustum.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 16 685 € H.T.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 1 Faux-plafonds - LE GALL PLAFONDS

N° 333.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.64106.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 25 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE GALL PLAFONDS sise 3 route de Kervallan – 29200 BREST, pour le réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper (Lot 1 Faux plafonds).

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 3 989,50€ HT soit 4 787,40€ TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 2 revêtements de sols - SOLS DE CORNOUAILLE

N° 334.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.64106.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 25 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SOLS DE CORNOUAILLE sise 46 rue Jacques Anquetil – 29000 QUIMPER, pour le réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper (Lot 2 Revêtements de sols).

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 7 885,92€ HT soit 9 463,10€ TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 3 peinture - LE BIAVANT

N° 335.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.64106.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 25 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise LE BIAVANT sise 13 rue Léopold Sedar Senghor Z.A. de Colguen – 29900 CONCARNEAU, pour le réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper (Lot 3 Peinture).

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 11 335,00€ HT soit 13 602,00€ TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER : DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Marché de réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper - Lot 4 Electricité - DOURMAP

N° 336.16.07 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2313.64106.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 25 mai 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise DOURMAP sise 280 rue Antoine Lavoisier – ZAC Kergaradec III – 29804 BREST CEDEX 09, pour le réaménagement des bureaux DRH et du local Kardex à l'hôtel de ville de Quimper (Lot 4 Electricité).

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant de 14 934,00€ HT soit 17 920,80€ TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement d'adhésion Réseau francophone ville amie des aînés

N° 337.16.07 DSSR

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2 DS 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant l'adhésion au réseau francophone des Villes-Amies des Aînés ;

Vu le budget de la ville, nature : 6574 et fonction : 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Renouvellement d'adhésion

La ville de Quimper versera au titre de la cotisation 2016, 735 € au réseau francophone des Villes-Amies des Aînés (ligne budgétaire : 520 6574 900)

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition locaux 39 boulevard de Bretagne à la MPT de Penhars

N° 338.16.07 POP

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association MPT de Penhars du 39 boulevard de Bretagne 29000 Quimper pour la réalisation de ses activités ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La Ville de Quimper met à disposition de l'association MPT de Penhars les bâtiments associatifs sis 39 boulevard de Bretagne 29 000 Quimper à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 pour une durée d'un an.

### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association MPT de Penhars.

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de locaux sis 5 rue de Vendée - Association d'Education Populaire Skol Diwan Kemper, Skolaj Diwan Jakez Riou et Association Kelenn, Institut Supérieur de Formation Pédagogique

N° 339.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la convention d'occupation du 15 février 2011 entre la ville de quimper et l'Association d'Education Populaire Skol Diwan Kemper, le Skolaj Diwan Jakez Riou et l'Association Kelenn, Institut Supérieur de Formation Pédagogique ;

Vu la décision n°169.10.07 DAG en date du 05 juillet 2010 approuvant la conclusion d'une convention d'occupation ;

Vu l'échéance au 23 août 2016 de la convention d'occupation entre la ville de Quimper et l'Association d'Education Populaire Skol Diwan Kemper, le Skolaj Diwan Jakez Riou et l'Association Kelenn, Institut Supérieur de Formation Pédagogique ;

Considérant le souhait des occupants de renouveler leur occupation des locaux loués ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'Association d'Education Populaire Skol Diwan Kemper, le Skolaj Diwan Jakez Riou et l'Association Kelenn, Institut Supérieur de Formation Pédagogique, les locaux sis 5 rue de Vendée à Quimper.

### Article 2 :

Le montant total de la redevance annuelle est fixé à 103 792.48 € (cent trois mille sept cent quatre-vingt-douze euros et quarante-huit centimes) la première année, réparti entre les co-preneurs, et sera réactualisé chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE.

**Article 3 :**

Une convention d'occupation à titre onéreux sera signée entre les parties avec effets à partir du 23 août 2016 pour une durée de six ans.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 1 au marché de viabilisation du lotissement de Linéostic - 1ère tranche -  
Lot 4 : Espaces verts -JARDIN SERVICE

N° 340.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision du Maire n°177.15.06 du 3 juin 2015 autorisant la signature du  
marché ;

Vu le budget zone habitat de la ville, compte 605 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 1 au marché de viabilisation du lotissement de Linéostic - 1ère tranche - Lot 4 : Espaces verts conclu avec l'entreprise JARDIN SERVICE sise 28 rue Descartes à PLABENNEC (29 860) afin d'ajouter deux prix unitaires supplémentaires au Bordereau des Prix Unitaires.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

Le Bordereau des Prix Unitaires est complété par les deux prix unitaires supplémentaires suivants :

#### **Prix 505** : Muret Stepoc enduit

Le prix unitaire au mètre linéaire est fixé à 166.40 € hors taxes.

#### **Prix 506** : Clôture en panneaux rigides

Le prix unitaire au mètre linéaire est fixé à 50.20 € hors taxes.

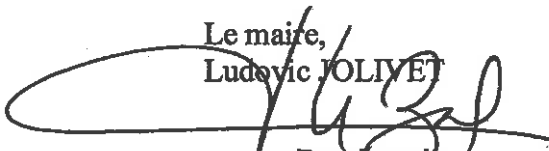
Cette modification est sans incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Ludovic JOLIVET, the Mayor.

Pour le maire,  
la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture, dépose, pose et maintenance de classeurs rotatifs automatisés pour les dossiers du personnel - ELECTROCLASS

N° 341.16.08 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 71001 112 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 15 juin 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper et au bulletin officiel des annonces des marchés publics ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec ELECTROCLASS, 12 avenue Gutenberg, GA Gustave Eiffel, 77600 BUSSY SAINT GORGES pour la fourniture, dépose, pose et maintenance de classeurs rotatifs automatisés.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 25 753 euros HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture de chariots conteneurs pour le stade de Creac'h Gwen - PROVOST DISTRIBUTION

N° 342.16.08 DDS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2158-14029-711 et fonction : 414 ;

Vu le résultat de la consultation des entreprises par devis et au regard de leurs réponses ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec la société PROVOST DISTRIBUTION, 29 Boulevard Einstein, CS 72349,44323 NANTES Cedex 3, pour la fourniture de chariots conteneurs pour le stade de Creac'h Gwen– ville de Quimper.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est conclu pour une somme de 11 710,35€ HT soit 14 052,42€ TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - OSCAC semaines musicales de Quimper

N° 343.16.08 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « OSCAC Semaines musicales de Quimper » en date du 02 août 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de l'association OSCAC Semaines musicales de Quimper, des salles de l'école Jules Ferry, située 12 rue du Lycée à Quimper, à titre gratuit, du 09 au 19 août 2016 pour servir de dépôt lors des différents spectacles.

#### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 3 Août 2016

Le maire,

Ludovic JOIAVEF

Pour le maire,

la 1<sup>ère</sup> adjointe déléguée  
à l'administration générale  
Isabelle LE BAL



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 2 au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets des services techniques municipaux 2015-2017 - GUYOT ENVIRONNEMENT

N° 344.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°218.15.06 DAFJ en date du 23 juin 2015 autorisant la signature du marché ;

Vu la décision n°121.16.03 DAFJ autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget de la ville, fonction : 832 et nature : 611 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 2 au marché pour l'évacuation et le traitement des déchets des services techniques municipaux 2015-2017 conclu avec l'entreprise Guyot Environnement sise 405 route de Rosporden à Quimper (29000) afin de modifier les modalités de variation des prix du marché suite à la suppression et au remplacement d'un indice par l'INSEE.

### Article 2 : Modifications des clauses du marché

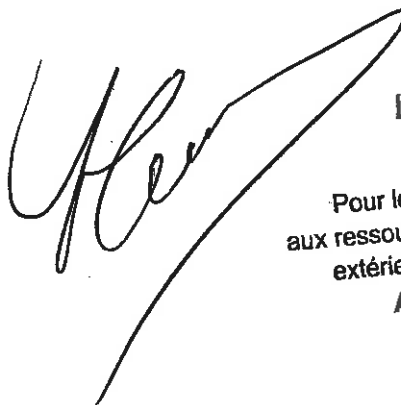
L'indice G du Cahier des Clauses Particulières, Identifiant : 0641310 - Indice des prix à la consommation IPC - Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) – Gazole est remplacé par l'indice 001764283 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole, affecté du coefficient de raccordement 1,833, la valeur de base étant inchangée.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to André Guénégan, is written over the text of the delegation.

Le suppléant

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
**André GUÉNÉGAN**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Cimetière de Kerfeunteun : Fourniture et pose de grilles et d'un portail avec ouverture automatique et automatisation d'un portillon existant - CTS

N° 345.16.08 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, nature : 2315 64023, fonction : 026 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la Ville de Quimper, le 20 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### **Article 1 : Objet et attributaire du marché :**

La ville de Quimper conclura un marché pour la fourniture et pose de grilles, d'un portail avec ouverture automatique et automatisation d'un portillon existant au cimetière de Kerfeunteun à Quimper avec l'entreprise CTS, sise 11 rue Lavoisier – ZI de Kerourvois sud à Ergué-Gabéric (29500).

### **Article 2 : Prix du marché :**

Le montant du marché est fixé à 30158,07 € H.T. soit 36 189,68 € T.T.C.

### **Article 3 : Durée du marché**

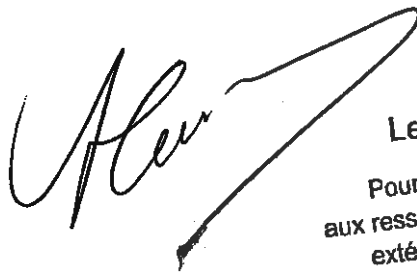
La durée d'exécution du marché est de 3 mois à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Le suppléant  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
**André GUÉNÉGAN**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contrôle technique pour la construction de la Maison des Associations à Quimper -  
APAVE NORD-OUEST SAS

N° 346.16.08 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 025.2031.14035.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 04 juillet 2016 d'un avis  
d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise APAVE NORD-OUEST SAS sise  
12, allée Claude Dervenn – 29334 QUIMPER Cedex, pour la prestation de contrôle technique  
sur l'opération de construction d'une maison des associations à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 19 200.00 € HT soit 23 040.00 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 5 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires

André GUÉNÉGAN



Fourniture, installation, mise en œuvre et suivi d'une solution de gestion informatisée de la signalisation directionnelle et de la micro-signalisation - KADRI

N° 347.16.08 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu l'avis d'appel à concurrence publié sur le site internet de la ville de Quimper le 3 mai 2016 ;

Vu le budget de la ville, compte : 2051, 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise KADRI SIGNAL SAS sise 11 rue du Moulin à Sautron (44880) pour la mise en œuvre de la gestion informatisée de la signalisation directionnelle et de la micro-signalisation.

### Article 2 : Prix du marché

La fourniture et la mise en place du système s'élève à 22 650 € HT soit 27 180 € TTC. La maintenance annuelle s'élève à 2 324 € HT soit 2 788,80 € TTC.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu à compter de sa date de notification. La période d'installation sera de 4 mois à compter de l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution.

La maintenance sera conclue pour une période de 1 an à compter de la mise en ordre du marché et sera reconductible trois fois.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires

André GUÉNÉGAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



ACCORD-CADRE pour la fourniture et la réparation de petit matériel informatique - SYGESPRO, INFOPY, ABI, INMAC WSTORE

N° 348.16.08 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 60632 et 61558 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 7 juin 2016 après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attribution du marché

La ville de Quimper conclura un accord-cadre concernant la fourniture et la réparation de petit matériel informatique avec les entreprises suivantes :

- SYGESPRO – 164 avenue de Ty Bos à Quimper (29000)
- INFOPY – 34 rue François Le Roy à Quimper (29000)
- ABI – 24 rue Jean-Marie David à Pacé (35742)
- INMAC WSTORE – 125 avenue du Bois de la Pie à Roissy-en-France (95921)

### Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 80 000 € HT.

### Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 11 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
André GUÉNÉGAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement de l'abonnement Autocad de la ville de Quimper - GEOMEDIA SAS

N° 349.16.08 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 15 juin 2016 après publication d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 651 et fonction : 020 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attribution du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise GEOMEDIA SAS sise 20 quai Malbert - Immeuble La Vigie – CS 42905 à Brest cedex 2 (29229) pour un renouvellement de l'abonnement Autocad de la ville de Quimper.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant global du marché est fixé à 12 790 € HT.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché sera conclu à compter du 10 septembre 2016 pour une durée d'un an.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
André GUÉNÉGAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et livraison d'une structure de jeux pour la primaire de Kergoat Ar Lez

N° 350.16.08 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputation : 2158.54004.213 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la Ville de Quimper le 21 juin 2016,

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La Ville de Quimper conclura un marché pour la fourniture et la livraison d'une structure de jeux avec :

Quali-Cité Bretagne, P.A.1 du Moulin Neuf 56130 Peaule

### Article 2 : Prix du marché

Primaire Kergoat Ar Lez, une structure de jeux pour un montant de 10 901.00 € H.T. soit 13 081.20 € T.T.C.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 16 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant

Pour le maire, l'adjoint délégué aux ressources humaines, aux relations extérieures avec les partenaires

André GUENÉGAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Etude juridique et économique relative à un projet d'extension et à l'exploitation du cinéma Art et Essai à Quimper - Groupement HEXACOM / SUI GENERIS

N° 351.16.08 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 617 et fonction : 314;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication, le 17 juin 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site Internet de la ville de Quimper;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec le groupement conjoint HEXACOM / SUI GENERIS – mandataire HEXACOM – 1 chemin de Pescalune – 34830 Clapiers pour l'étude juridique relative à un projet d'extension et à l'exploitation du cinéma Art et Essai à Quimper.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est fixé à 37 350 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 18 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
avec les partenaires



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du jardin de l'Evêché à l'association Bagad Penhars le 10 septembre 2016

N° 352.16.08 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la demande faite par l'association Bagad Penhars d'occuper le jardin de l'Evêché pour l'organisation d'un Fest-Noz le 10 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du jardin de l'Evêché, au profit de l'association Bagad Penhars est signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit pour le 10 septembre 2016.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant :

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
P173. A.A.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contentieux RH Personnel - Requête en annulation entretien annuel - Autorisation d'ester en justice

N° 353.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête enregistrée le 9 août 2016 par monsieur Ronan LE BELLEC, agent municipal, sollicitant du Tribunal administratif l'annulation de certaines appréciations portées sur sa fiche d'entretien professionnel de l'année 2015

Vu le budget de la ville, compte : 6227 et fonction : 020 ;

Considérant qu'il y lieu de défendre les intérêts de la commune de Quimper dans cette instance;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville est autorisée à ester en justice dans cette affaire.

#### Article 2 :

Le cabinet d'avocats COUDRAY – Parc d'affaire Oberthur, 1 rue Raoul Ponchon – CS 34442 – 35044 RENNES cedex – est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette instance.

#### Article 3 :

La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à ce contentieux.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
P174

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Assurance 'Dommage ouvrage' (2ème consultation) - Travaux d'extension et de construction de l'école Stang Ar C'hoat

N° 354.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat de la consultation lancée après publicité en date du 16 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec le groupement représenté par la SA VESPIEREN, 01 avenue François Mitterrand 59290 WASQUEHAL, pour une assurance « dommage ouvrage » dans le cadre des travaux d'extension et de construction de l'école Stang Ar C'Hoat.

#### Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 14 506.39 € HT soit 15 816.26 € TTC sur la base d'une assiette de prime de 2 550 316.26 € TTC et un montant de garantie des existants de 255 031.70 € TTC.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 23 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant,  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
P175



Maintenance et évolutions des équipements actifs réseaux et prestations associées -  
RETIS

N° 355.16.08 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156, 651 et 2183.71003, 2051.71003 et fonction : 020 ;

Vu la délibération n° 6.DAFJ.16.2 en date du 31 mars 2016 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attribution du marché

La ville de Quimper conclura avec la société Rétis sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 – à Montauban de Bretagne (35360) un marché subséquent à l'accord-cadre concernant la maintenance et évolution des équipements actifs réseaux et prestations associées.

#### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché s'élève à 41 695,69 € HT, soit 50 034,83 € TTC.

#### Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 24 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant

Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
André GUÉNÉGAN

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Blanchissage et entretien des vêtements de travail et équipements de protection individuelle - ELIS QUIMPER

N° 356.16.08 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020 611 410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 1<sup>er</sup> juillet 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec l'entreprise ELIS QUIMPER sise ZI de Kerdroniou – 22, rue Marcel Paul – 29334 QUIMPER Cedex, pour le blanchissage et l'entretien des vêtements de travail et des équipements de protection individuelle.

### Article 2 : Montant et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un montant maximum de 89 000 € HT soit 106 800 € TTC sur une période de 17 mois à compter de sa notification.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contrôle technique pour la construction de la Salle des Fêtes à Quimper - BUREAU VERITAS

N° 357.16.08 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 33.2031.14036.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 05 juillet 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise BUREAU VERITAS sise 22, rue Amiral Romain Desfossés – CS 62827 – 29 228 BREST cedex, pour la prestation de contrôle technique sur l'opération de construction d'une salle des fêtes à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 16 370.00 € HT soit 19 644.00 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture d'aspirateurs pour la direction des bâtiments et la direction générale adjointe population de la ville de Quimper - NILFISK

N° 358.16.08 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2188 et 2158 et fonction : 020, 64, 251, 421 et 414;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 19 avril 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire de l'accord-cadre

La ville de Quimper conclura un accord-cadre avec la société NILFISK, sise 28 Avenue de la Baltique à Courtaboeuf (91978) pour la fourniture d'aspirateurs pour sa direction des bâtiments et sa direction générale adjointe population.

### Article 2 : Montant de l'accord-cadre

Le montant de l'accord-cadre est fixé à un maximum de 12 000 € HT sur la période initiale. Ce montant sera identique pour les périodes de reconduction.

### Article 3 : Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible deux fois pour la même durée.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de jardins familiaux à l'association 'des Jardins Familiaux de Prat Ar Rouz'

N° 359.16.08 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de location de terrain de l'association « des Jardins Familiaux de Prat-Ar-Rouz » pour la gestion des jardins familiaux ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « des Jardins Familiaux de Prat-Ar-Rouz » un terrain situé rue Madame de La Fayette, cadastré n° IO 285 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction ne pouvant excéder une durée totale de 12 ans.

### Article 2 :

L'association « des Jardins Familiaux de Prat-Ar-Rouz » versera un loyer à la ville de Quimper suivant les modalités fixées à l'article 5 de la convention et suivant le tarif actualisé, fixé par délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2012.

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition des ateliers du jardin à l'association Vélo Vintage Quimper

N° 360.16.08 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 29 en date du 5 juin 2015 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition des Ateliers du jardin,

Considérant la demande faite par l'association Vélo Vintage Quimper d'occuper les ateliers en vue d'y organiser une exposition ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des ateliers du jardin situés 11 allée Couchouren au profit de l'association Vélo Vintage Quimper sera signée entre les trois parties : Ville, association Très Tôt Théâtre et association organisatrice de la manifestation.

#### Article 2 :

La mise à disposition des ateliers est consentie à titre gratuit du 17 au 18 septembre 2016 pour l'organisation d'une exposition.

#### Article dernier : exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché relatif aux opérations de désinfection, désinsectisation et dératisation sur la Ville de Quimper - ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRES

N° 361.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte ; 6042, fonction : 12 ;

Vu la décision n°031.16.01 DENV du 15 janvier 2016 autorisant monsieur le maire à signer le marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La Ville de Quimper conclura un avenant n°1 avec l'entreprise ASSISTANCE ET PROTECTION ANTIPARASITAIRES située ZA de Triévin, BP 9 à Plouvorn (29420) afin de modifier les modalités de variation des prix du marché public suite à la suppression et au remplacement d'indices par l'INSEE dans le cadre de la rénovation en continu des branches.

### Article 2 : Modification du montant du marché initial

L'indice 001562483 – Base 100 en 2005 – Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques est remplacé par l'indice 001654533 – Base 100 en 2010 – Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Caisse d'Épargne - Emprunt 5 000 000,00 euros - Programme d'investissement

N° 362.16.08 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 1641 et fonction : 01;

Considérant la demande de la ville de Quimper du 9 juin 2016 et la proposition de la Caisse d'Épargne du 4 juillet 2016, réactualisée le 10 août 2016;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La Ville de Quimper contractera auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt de 5.000.000,00 euros pour le financement de son programme d'investissement. Ce crédit est constitué de 2 phases distinctes : la première à taux variable (flooré) pour bénéficier d'un des index les plus bas du marché, suivi d'une phase à taux fixe (la cotation tient compte du départ décalé) pour laquelle les conditions financières sont connues dès l'émission du contrat.

Rappel des conditions du contrat visé ci-dessus :

#### 1 – Phase de mobilisation des fonds :

|          |                                                                                     |
|----------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| Durée    | Jusqu'au 25/09/2016, avec clause de débit de 3% des sommes non tirées à cette date. |
| Intérêts | Les intérêts sont calculés sur la base du taux du contrat                           |

#### 2 – Phase d'amortissement:

|                             |                                                                                                                                                                                                                      |
|-----------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Montant                     | 5.000.000,00 euros                                                                                                                                                                                                   |
| Durée                       | 15 ans                                                                                                                                                                                                               |
| Base de calcul des intérêts | Exact/360 sur la phase taux variable – 30/360 sur la phase taux fixe                                                                                                                                                 |
| Paiement des intérêts       | A terme échu                                                                                                                                                                                                         |
| Remboursement anticipé      | Total ou partiel à chaque date d'échéance moyennant le paiement d'une indemnité de 3% du montant remboursé par anticipation durant la phase Taux Variable, et d'une indemnité actuarielle durant la phase Taux Fixe. |
| Commission d'engagement     | 0,20 % du montant du contrat de prêt                                                                                                                                                                                 |

| Conditions de la 1 <sup>ère</sup> phase TAUX VARIABLE |                          |
|-------------------------------------------------------|--------------------------|
| Durée                                                 | 2 ans                    |
| Périodicité                                           | Trimestrielle            |
| Mode d'amortissement                                  | Amortissement progressif |
| Taux Variable (FLOORE)                                | Euribor 3 Mois + 0,29%   |
| Conditions de la 2 <sup>ème</sup> phase à TAUX FIXE   |                          |
| Durée                                                 | 13 ans                   |
| Taux Fixe                                             | 0,98%                    |

**Article 2 :**

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement adhésions à l'association 'Vert le jardin', au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'union Bretonne Pie Noir, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne et à la Société Française d'Arboriculture.

N° 363.16.08 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228 et fonction :823 ;

Considérant qu'il y a lieu de renouveler l'adhésion à l'association « Vert le jardin », au Conseil National Villes et Villages fleuris, au GDS Finistère, à l'Union Bretonne Pie Noir, à l'EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne et à la Société Française d'Arboriculture pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Renouvellement

La ville de Quimper renouvellera son adhésion aux organismes suivants pour l'année 2016 avec :

- Association « Vert le jardin » pour un montant de 50 € T.T.C.
- Conseil National Villes et Villages fleuris pour un montant de 800 € T.T.C.
- GDS Finistère pour un montant de 68,23 € T.T.C.
- Union Bretonne Pie Noir pour un montant de 30 € T.T.C.
- EDE Chambre Régionale de l'Agriculture de Bretagne pour un montant de 43,20 € T.T.C.
- Société Française d'Arboriculture pour un montant de 165 € T.T.C.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



P185

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Location de stands équipés pour le forum des clubs 2016 aux tennis municipaux de Créac'h Gwen - EXPO OUEST INTERNATIONAL

N° 364.16.08 DDS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228-711 et fonction : 414 ;

Vu résultat de la consultation engagée après envoi, le 18 mai 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper;

Vu le contrat de location conclu avec la société Expo Ouest International pour la période du 1er septembre 2016 au 5 septembre 2016, ayant pour objet la location de stands équipés pour le forum des clubs 2016 aux tennis municipaux de Créac'h Gwen ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise Expo Ouest International, ZA Les Landes 22490 Plouers/Rance, pour de la location de stands à l'occasion du Forum de Clubs du 3 septembre 2016 aux tennis de Créac'h Gwen.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché est de 20 174,90 € HT soit 24 209,88 € TTC.

Des modules supplémentaires pourront être commandés pour un montant maximum de 5 000,00 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Fourniture et pose de modules sportifs pour fitness park - MECO - 9 route de Kerhuel -  
29370 Coray

N° 365.16.09 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, imputations : 2158 77001 711 et 2158 14029 711 ;

Vu la consultation engagée après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur  
le site internet de la ville de Quimper, le 7 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire des accords-cadres

La Ville de Quimper conclura des accords-cadres à bons de commande pour la fourniture et la  
pose de modules sportifs pour le fitness park avec l'entreprise Meco, sise 9 route de Kerhuel,  
à Coray (29370) et décomposés comme ceci :

Lot n°1 : Fourniture et pose d'une structure de workout

Lot n°2 : Fourniture et pose de modules de fitness

Lot n°3 : Fourniture et pose de modules de fitness senior

### Article 2 : Prix des accords-cadres

Lot n°1 : montant minimum de 8 000 € HT et montant maximum de 35 000 € HT.

Lot n°2 : montant minimum de 4 000 € HT et montant maximum de 20 000 € HT.

Lot n°3 : montant minimum de 4 000 € HT et montant maximum de 20 000 € HT.

### Article 3 : Durée des accords-cadres

Les accords-cadres à bons de commande seront conclus pour une période de 4 ans à compter  
du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 1<sup>er</sup> Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Conventions d'occupations de locaux scolaires sur l'année 2016-2017

N° 366.16.09 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association Danserien Kemper en date du 21 juin 2016;

Vu les demandes d'occupation de locaux de l'association Del Gesto en date du 17 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux des Forbans d'Ergué en date du 1 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Quimper Happy Contry et Line Dance en date du 29 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Gymnastique Volontaire de l'Odet en date du 5 juillet 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Sport Pour Tous en date du 29 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison de Quartier du Moulin Vert en date du 27 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de la Maison la Maison Pour Tous d'Ergué Armel en date du 6 juillet 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Oiseau sur le Toit en date du 29 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Kemp'Eire Set Dances en date du 5 juillet 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux du Bagad d'Ergué Armel en date du 21 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Pomme Piment en date du 7 juin 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Quartier Libre en date du 29 août 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

## **Article 1 :**

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Danserien Kemper, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Del Gesto, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper et une salle de l'école maternelle du bourg de Penhars, située 1 Place de Penhars à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les Forbans d'Ergué, une salle de l'école Emile Zola, située 3 rue Emile Zola à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Quimper Happy Country et Line Dance, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Gymnastique Volontaire de l'Odét, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Sport Pour Tous, une salle de l'école de Penanguer, située 113 route de Pont l'Abbé à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Maison de Quartier du Moulin Vert, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Maison Pour tous d'Ergué Armel, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 Place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association l'Oiseau sur le toit, une salle de l'école de Kergoat Ar Lez située 114 bis avenue de Kergoat Ar Lez à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Kemp'Eire Set Dances, une salle de l'école de Kergoat Ar Lez située 114 bis avenue de Kergoat Ar Lez à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Bagad d'Ergué Armel, une salle de l'école Léon Blum, située 9 avenue Léon Blum à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Pomme Piment, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Quartier Libre, une salle de l'école de Kergoat Ar Lez située 114 bis avenue de Kergoat Ar Lez à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

## **Article 2 :**

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', is written over a horizontal line. The signature is somewhat stylized and loops around the line.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Adhésion à Résovilles

N° 367.16.09 DAS

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n°11 DAG 05.6 en date du 8 juillet 2005 autorisant l'adhésion à Résovilles ;

Vu le budget de la ville, nature 6228 ; fonction : 520 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La Ville de Quimper versera, au titre de la cotisation 2016, 1 906 € à Résovilles (ligne budgétaire 520 6228 117).

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 2 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition d'un bureau situé à Coat Ty Dreux, 3 rue de l'école de Pont-Aven à Quimper, au profit de l'association 'Université du Temps Libre'

N° 368.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association « Université du Temps Libre » en date du 26 août 2016 pour stocker une armoire d'archive ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association « Université du Temps Libre » un bureau situé à Coat Ty Dreux, 3 rue de l'école de Pont-Aven à Quimper.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association « Université du Temps Libre ».

#### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Prieuré de Locmaria à la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France, Groupement du Finistère

N° 369.16.09 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le bail signé le 10 septembre 2009 avec monsieur Lefebvre ;

Vu le bail signé le 20 juin 2009 avec la SCI Batignolles Patrimoine ;

Vu le bail signé le 30 septembre 2009 avec monsieur et madame Emmott ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 1 DDC 11.3 en date du 29 avril 2011 définissant les conditions de mise à disposition des salles du Prieuré de Locmaria ;

Vu la délibération du conseil municipal n°33 en date du 10 décembre 2015 définissant les tarifs municipaux applicables en 2016 ;

Considérant la demande faite par la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France Groupement du Finistère, association loi de 1901, d'occuper les salles 3 et 4 pour l'organisation d'une exposition d'œuvres de Meilleurs Ouvriers de France et de Meilleurs Apprentis les 17 et 18 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

Une convention de mise à disposition des salles 3 et 4 situées dans l'ancien Prieuré de Locmaria, place Bérardier à Quimper, au profit de la Société nationale des Meilleurs Ouvriers de France, Groupement du Finistère sera signée entre les parties.

### Article 2 :

La mise à disposition des salles 3 et 4 est consentie à titre gratuit les 17 et 18 septembre 2016. Une refacturation des charges de copropriété et des fluides concernant les salles est également prévue conformément au barème arrêté en conseil municipal.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition d'un local 69 rue Charles Le Goffic à Quimper au profit de l'association Treuzkemm

N° 370.16.09 DECO

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande de locaux de l'association Treuzkemm du 12 juin 2016 d'implanter son projet de Ressourcerie à Quimper ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition de l'association Treuzkemm un local situé au 69 rue Charles Le Goffic à Quimper.

#### Article 2 :

Cette mise à disposition se fera à titre gratuit compte tenu de l'intérêt général des activités proposées par l'association Treuzkemm.

#### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 6 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Autorisation d'estimer en justice - Expertise judiciaire - Pôle Max Jacob

N° 371.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Considérant la gravité de certains désordres affectant le pôle Max Jacob et la nécessité de préserver les intérêts de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper est autorisée à ester en justice pour les désordres affectant les travaux du Pôle Max Jacob et à saisir le Tribunal administratif de Rennes aux fins de désignation d'un expert.

### Article 2 :

Le cabinet d'avocats Jean-Paul MARTIN, 8 boulevard de la Tour d'Auvergne, CS 46528, 35065 RENNES cedex, est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette procédure.

### Article 3 :

La ville de Quimper réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 7 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association 42 Possibilités

N° 372.16.09 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association 42 Possibilités d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser des conférences ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association 42 Possibilités sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 8 octobre 2016 pour l'organisation de conférences au prix de 400 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Musée des Beaux-Arts - AMO audit des installations de traitement d'air - groupement  
Armor Ingénierie - BET acoustique

N° 373.16.09 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 020.2031.74018.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 13 juillet 2016 d'un avis  
d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec le groupement Armor Ingénierie sise 5C de la  
ville Néant 22360 LANGUEUX en tant que mandataire et BET Acoustique sise 22 rue de  
Turge 35310 CHAVAGNE en tant que cotraitant, pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour  
l'audit des installations de traitement d'air au musée des Beaux-Arts.

### Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'établit pour :

La partie forfaitaire : 28 080 € HT soit 33 696 € TTC

La partie à bons de commande montant maximum : 40 000 € HT soit 48 000 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 4 Octobre 2016

Le maire,  
Ludovic IOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Convention d'occupation d'un local scolaire - Petit Parc - Rozolen Beau Site

N° 374.16.09 DEE

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Petit parc » en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'Association « Rozolen Beau Site » en date 12 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association Petit Parc, la cour et le préau de l'école du Petit Parc, située 10 Impasse Le Noac'h à Quimper, à titre gratuit, le 18 septembre 2016 pour l'organisation d'un pique-nique.
- L'association Rozolen Beau Site, la salle polyvalente de l'école Edmond Michelet, située 15 place Victor Schoelcher à Quimper, à titre gratuit, le 8 octobre 2016 pour l'organisation d'un repas

### Article 2 :

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée entre les parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Conventions d'occupation de locaux scolaires sur l'année 2016-2017

N° 375.16.09 DEE

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'occupation de locaux de l'association ABA Finistère en date du 18 juillet 2016;

Vu les demandes d'occupation de locaux de l'association Del Gesto en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux des Chemins de la Voix en date du 8 septembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Culture Connexion en date du 12 septembre 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux des Korriganed Ar Meilhou Glas en date du 23 août 2016 ;

Vu la demande d'occupation de locaux de Azcreation en date du 6 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

La ville de Quimper met à la disposition de :

- L'association ABA Finistère, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Del Gesto, une salle de l'école Paul Langevin, située 3 Boulevard de Bretagne à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.
- L'association Les Chemins de la Voix, une salle de l'école Jacques Prévert, située 30 rue Henri Dunant à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention.

- L'association Culture Connexion, une salle de l'école Jean Monnet, située 10 rue de Rosmadec à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Korriganed Ar Meilhou Glas, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention
- L'association Azcreation, une salle de l'école Léon Goraguer, située 47 rue du Moulin Vert à Quimper, à titre gratuit pour l'année scolaire 2016-2017 pour les jours et activités spécifiés dans la convention

**Article 2 :**

Une convention d'occupation à titre précaire sera signée avec chaque association occupante

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant 2 au marché de maintenance et nettoyage des sanitaires publics de la ville de Quimper- M.P.S

N° 376.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DENV 12.5 en date du 12 juillet 2012 autorisant la signature du marché ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2 DENV 14.7 en date du 26 septembre 2014 autorisant la signature de l'avenant 1 ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper conclura un avenant 2, avec l'entreprise M.P.S sise ZAE du Mouta – CS 50014 – 40230 JOSSE, pour la maintenance et le nettoyage des sanitaires publics de la Ville de Quimper.

### Article 2 : Modification des clauses du marché

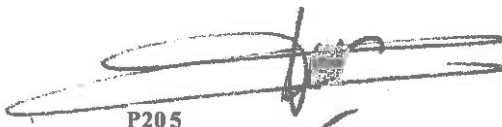
L'indice G du Cahier des Clauses Particulières, Identifiant : 000641310 - Indice des prix à la consommation - Regroupements particuliers (mensuel, ensemble des ménages, métropole, base 1998) – Gazole, est remplacé par l'indice 001764283 - Indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole, affecté du coefficient de raccordement 1,833, la valeur de base étant inchangée.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 13 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



P205

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre

N° 377.16.09 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un atelier musical ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie le 25 septembre 2016 pour l'organisation d'un atelier musical au tarif de 150 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob à l'association Très Tôt Théâtre.

N° 378.16.09 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par l'association Très Tôt Théâtre d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser une résidence de création ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit de l'association Très Tôt Théâtre sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie du 12 au 17 novembre 2016 pour l'organisation d'une résidence de création à titre gratuit.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition du Théâtre Max Jacob au lycée Kérustum

N° 379.16.09 DDC

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 51 en date du 30 juin 2016 définissant les tarifs et modalités de mise à disposition du théâtre Max Jacob dans le cadre du dispositif du « hors catalogue » ;

Considérant la demande faite par le lycée Kérustum d'occuper le théâtre Max Jacob en vue d'y organiser un atelier de théâtre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

Une convention de mise à disposition du théâtre Max Jacob situé 2 boulevard Duplex au profit du lycée Kérustum sera signée entre les parties.

#### Article 2 :

La mise à disposition du théâtre Max Jacob est consentie les 29 et 30 septembre 2016 pour l'organisation d'un atelier de théâtre au prix de 150 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contrat de licence de savoir-faire et de marque avec l'association des Pollinariums  
Sentinelles de France - 18 rue de l'Héronnière - 44000 Nantes

N° 380.16.09 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6228 et fonction : 823 ;

Vu la décision n°476.14.12 DPAJ en date du 4 décembre 2014 autorisant la signature  
du contrat ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet du contrat

La ville de Quimper a conclu le 5 mars 2015 un contrat de licence de savoir-faire et de  
marque pour une durée de 5 ans avec l'Association des Pollinarium Sentinelles® de France  
moyennant une redevance annuelle de 400 €.

### Article 2 : Modification de la redevance

Par suite de la modification du contrat de licence le 2 septembre 2016, la redevance de la  
licence s'élèvera à 100 € par an.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Aménagement du jardin du conservatoire de musique et d'art dramatique-Groupement  
JARDIN SERVICE / BELLOCQ PAYSAGES

N° 381.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2312 et fonction : 823 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après envoi, le 7 juillet 2016, d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P et au journal Le Télégramme ;

Vu l'avis de la commission de commande publique le 14 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaires du marché

La Ville de Quimper conclura un marché avec le groupement JARDIN SERVICE (mandataire) / BELLOCQ PAYSAGE, sise rue Descartes – ZA de Penhoat à PLABENNEC (29 860) pour l'aménagement du jardin de l'école de musique et d'art dramatique.

### Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché s'élève à 98 118,30 € HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Recours gracieux RH - Convention de frais et honoraires

N° 382.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le recours gracieux de madame Letellier, agent public, en date du 22 juillet 2016 ;

Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la ville dans ce dossier ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Objet et attributaire du marché

Il est conclu une convention de frais et d'honoraires avec le cabinet d'avocats VALADOU-JOSSELIN & associés, 1 place de la Tour d'Auvergne, 29000 QUIMPER, pour assister la ville de Quimper dans la réponse à apporter au recours gracieux de madame Letellier en date du 22 juillet 2016.

#### Article 2 : Montant du marché

Le montant maximum de la prestation s'élève à 3000 € HT.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 15 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Banque Crédit Agricole CIB  
Ouverture d'une ligne de trésorerie de 7 500 000 euros

N° 383.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte 6615 et fonction 01;

Considérant la demande de la ville de Quimper en date du 22 août 2016 et la proposition émise par le Crédit Agricole CIB le 31 août 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

**Article 1 :** La ville de Quimper contractera un emprunt de 7.500.000 euros pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole CIB aux conditions suivantes :

|                                               |                                           |
|-----------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Montant                                       | 7.500.000,00 euros                        |
| Durée                                         | 1 an                                      |
| Périodicité des échéances                     | Mensuelle                                 |
| Base de calcul                                | Exact/360                                 |
| Conditions financières                        | Euribor 3 mois moyenné + 0,47 %           |
| Commission d'engagement                       | 0,08% du montant du crédit (soit 6 000 €) |
| Commission de non utilisation et autres frais | Néant                                     |

**Article 2 :** Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 19 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Installation, location et démontage d'une patinoire avec gestion de l'équipement -  
SYNERGLACE - UCPA

N° 384.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, fonction : 415 et nature : 6238 ;

Vu le résultat de la consultation transmis pour publication le 17 juin 2016 au BOAMP et sur le site internet de la ville ;

Vu l'avis favorable de la commission commande publique du 14 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objets et attributaires des marchés

La Ville de Quimper conclura les marchés suivants :

- Lot 1 installation, location et démontage d'une patinoire mobile avec l'entreprise SYNERGLACE sise 2 rue de La Forêt à Heimsbrunn (68990) ;
- Lot 2 exploitation, surveillance et sécurité d'une patinoire mobile avec l'UCPA sise BSM de Keroman – Bâtiment Glorieux 2 à Lorient (56100).

### Article 2 : Montants des marchés

Les montants des marchés sont les suivants :

- Lot 1 : 80 833,33 euros HT ;
- Lot 2 : 43 672,00 euros HT.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

P213

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise en place de garde-corps autoportant et d'une ligne de vie au groupe scolaire  
Pauline Kergomard - Alpiniste Brestois du Bâtiment

N° 385.16.09 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 213.2313.64041.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 27 avril 2016 d'un avis  
d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise ALPINISTE BRESTOIS DU  
BÂTIMENT sise 17, rue Eugène Bourbon – 29200 BREST, pour la mise en place de garde-  
corps autoportant fixe et d'une ligne de vie au groupe scolaire Pauline Kergomard à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 10 549,10 € HT soit 12 658,92 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des prestations Enfance et Petite Enfance - COMOE

N° 386.16.09 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 2031.31002 et fonction : 020 ;

Vu le résultat de la consultation lancée le 23 mai 2016 après envoi d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attribution du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise COMOE, sise 16 rue Félix Lavit à Toulouse (31500) pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'acquisition d'un progiciel de gestion des prestations Enfance et Petite Enfance.

### Article 2 : Montant du marché

Le montant du marché est fixé à 22 500 € HT qui se décompose comme suit :

- Phase 1 : conseil en pilotage et aide au démarrage 3 750 € ;
- Phase 2 : identification des besoins et proposition de scénarios 9 000 € ;
- Phase 3 : participation à la rédaction du cahier des charges 5 250 € ;
- Phase 4 : assistance aux choix de la solution 4 500 €.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Préemption - délégation du droit de préemption 140 avenue de la Libération

N° 387.16.09 DDU

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n°5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de Quimper 6 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014, accordant délégation au maire d'exercer, au nom de la ville de Quimper, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire et, lorsque la commune en est titulaire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa du l'article L 213-3 du code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, L.210-2, L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-18, L.300-1, R.212-1 à R. 212-6, R.213-1 à R.213-13, R.213-21, R.213-24 à R.213-26 ;

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières en date du 6 septembre 2013 signée entre Quimper Communauté, la Ville de Quimper et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne relatif au projet urbain défini sur le secteur de la gare qui s'inscrit dans une volonté globale de requalification urbaine et de densification d'un secteur à enjeux fort pour l'agglomération profitant ainsi de la dynamique de la gare PEM ;

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner déposée en mairie de Quimper le 3 août 2016 sous le numéro 292321601028 par Maître Goasguen, notaire, 31 rue Branda à Brest, agissant en qualité de mandataire de messieurs Jannes Thomas et Maxime, domiciliés 24 rue du Berry, à Brest, concernant la vente d'une maison située 140 avenue de la Libération, sur la commune de Quimper, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n° 54, d'une superficie cadastrale de 440 m<sup>2</sup> au prix de 15 000 euros (quinze mille euros) ;

Vu la situation de la parcelle en zone UAb au Plan d'Occupation des Sols de la commune de Quimper ;

Considérant que cette parcelle se situe dans un des périmètres prioritaires d'intervention du secteur gare et que son acquisition présente donc un intérêt dans le cadre de ce projet d'aménagement ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## **DECIDE**

### **Article 1 : Désignation du bien**

La commune de Quimper décide de déléguer son Droit de Prémption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne, sur le bien ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner n°292321601028, à savoir :

- en la commune de Quimper,
- une maison à usage d'habitation en ruine, édifiée sur la parcelle cadastrée section BH n°54 d'une superficie de 440 m<sup>2</sup>, appartenant à messieurs Jannes Thomas et Maxime

### **Article 2 : La présente décision peut être contestée par les personnes intéressées :**

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans un délai de deux mois à partir de la notification de la décision puis, suite à ce recours gracieux, par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte, 35000 Rennes) :
  - soit dans un délai de deux mois en cas de rejet de la demande ;
  - soit dans un délai de deux mois en cas d'absence de réponse au terme de deux mois, le silence valant rejet implicite (loi n°2000-321 du 12 avril 2000).
- ou directement par recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3 rue contour de la Motte 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 20 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance et évolution des équipements actifs réseaux et prestations associées -  
RETIS - Annule et remplace la décision n°355.16.08 DSI en date du 24 août 2016

N° 388.16.09 DSI

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6156, 651 et 2183.71003, 2051.71003  
et fonction : 020 ;

Vu la délibération n°6.DAFJ.16.2 en date du 31 mars 2016 autorisation la signature de l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériels et logiciels systèmes et réseaux et prestations associées ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura avec la société Rétis sise Espace Jacques Cartier – BP 96031 - à Montauban de Bretagne (35360) un marché subséquent à l'accord-cadre concernant la maintenance des équipements actifs réseaux et prestations associées.

### Article 2 : Prix du marché

Le montant du marché s'élève à 89 000 € HT.

### Article 3 : Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa notification.

### Article 4 : Annule et remplace

La présente décision annule et remplace la décision n°355.16.08 du 24 août 2016.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Mise à disposition de carrés à planter du 'jardin des copains' au collège Max Jacob

N° 389.16.09 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la demande d'autorisation du collège Max Jacob à utiliser pour des fins pédagogiques des carrés à planter et la parcelle adjointe au jardin des copains ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 :

La ville de Quimper met à disposition du collège Max Jacob 3 grands carrés surélevés et un espace au sol d'une superficie de 120 m<sup>2</sup> situé au jardin des copains, rue du Poitou à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2016 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale maximum de 3 ans.

### Article 2 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

### Article 3 :

Une convention sera signée entre les deux parties.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Maintenance préventive et curative des fontaines - déclaration sans suite

N° 390.16.09 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le résultat de la consultation lancée après envoi d'une publicité sur le site internet de la ville de Quimper le 08 juin 2016 ;

Considérant qu'il est nécessaire de déclarer la procédure infructueuse faute d'offre ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de la présente décision

La ville de Quimper décide de déclarer infructueux le marché de maintenance préventive et curative des fontaines, en raison de l'absence d'offres réceptionnées.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contrôle technique pour la reconstruction de l'ARPAQ - SOCOTEC

N° 391.16.09 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 61.2031.44026.410 ;

Vu le résultat de la consultation engagée après publication le 15 juillet 2016 d'un avis d'appel public à la concurrence sur le site internet de la ville de Quimper ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet et attributaire du marché

La ville de Quimper conclura un marché avec l'entreprise SOCOTEC sise 10, rue F. Muret de Pagnac – Le Brittany Bâtiment E – CS 11009 – 29196 QUIMPER Cedex, pour la prestation de contrôle technique pour la reconstruction de l'ARPAQ à Quimper.

### Article 2 : Montant du marché

Le marché est conclu pour un montant 10 850,00 € HT soit 13 020,00 € TTC.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 22 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



**Avenant 1 au marché de maîtrise d'œuvre d'espaces publics rond point Eric Texier et  
démolition de deux bâtiments - Groupement B3I/ELAND**

**N° 392.16.09 DAFJ**

## **LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et  
n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 822.2031.85039.510 ;

Vu la décision du Président du Quimper Communauté n°126.16.06 DAFJ en date du  
14 juin 2016 validant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### **DECIDE**

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 de transfert au marché relatif à la maîtrise  
d'œuvre d'espaces publics rond-point Eric Texier et démolition de deux bâtiments conclus  
entre le groupement B3I (mandataire)/ELAND sis 105 rue de Siam à Brest (29200) et  
Quimper Communauté.

#### **Article 2 : Modification des clauses du marché**

Le marché est transféré à la ville de Quimper.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par  
délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Contentieux RH - Autorisation d'ester en justice

N° 393.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la requête déposée le 9 septembre 2016 par madame Anne-Frédérique FILLON auprès du Tribunal administratif de Rennes sollicitant l'annulation de la décision du maire en date du 11 juillet 2016 portant refus implicite de la rétablir dans ses fonctions d'agent spécialisé des écoles maternelles ;

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la ville de Quimper dans cette instance ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 :

La ville de Quimper est autorisée à ester en justice dans cette instance.

#### Article 2 :

Le cabinet d'avocats COUDRAY – 1 rue Raoul Pochon – CS 34442 – 35044 RENNES CEDEX – est désigné pour représenter la ville de Quimper dans cette procédure.

#### Article 3 :

La ville réglera les frais et honoraires inhérents à cette procédure.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant au marché subséquent de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Louis Hémon Lot 6 menuiseries intérieures - LE ROY

N° 394.16.09 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 238.84016 et fonction : 20 ;

Vu la décision n°120.13.03 DAFJ en date du 23 mars 2016 autorisant la signature du marché ;

Sur proposition du directeur général des services ;

## DECIDE

### Article 1 : Objet de l'avenant

La ville de Quimper décide la conclusion d'un avenant au marché de travaux de mise en accessibilité du groupe scolaire Louis Hémon – lot 6 menuiseries intérieures conclu avec l'entreprise LE ROY sise route de Landudal à Briec (29510) afin de prendre en compte des travaux modificatifs.

### Article 2 : Modification du montant du marché

Le montant du marché est modifié comme suit :

| Lot | Montant initial | Travaux supplémentaires | Nouveau montant |
|-----|-----------------|-------------------------|-----------------|
| 6   | 8 420 euros HT  | 840 euros HT            | 9 260 euros HT  |

### Article 3 : Signature de l'avenant

En application du contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée signé avec la SAFI, Monsieur le directeur de la SAFI est autorisé à signer l'avenant avec cette entreprise.

### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

  
P225

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Renouvellement des adhésions - Relations publiques

N° 395.16.09 CAB

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu le budget de la ville, compte : 6574 et fonction : 020 ;

Considérant ; qu'il y a lieu de renouveler les adhésions de la ville de Quimper à divers organismes pour l'année 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### Article 1 : Renouvellement des adhésions

La ville de Quimper renouvelle ses adhésions aux organismes suivants pour l'année 2016 et versera les cotisations fixées comme suit :

- Villes de France : 6 023,34 €
- Association des Maires du Finistère (AMF29) : 4 999,39 €
- Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales (AMCT) : 150,00 €
- Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable : 1 500,00 €.

#### Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 26 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Avenant n°1 au marché de création d'un mur de soutènement, rue de la Providence à Quimper - BATIMENT MODERNE BRETON

N° 396.16.09 DDV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations du conseil municipal n° 5 DAG 14.3 en date du 25 avril 2014 et n°4 en date du 4 février 2016 donnant délégation à monsieur le maire de Quimper ;

Vu la décision n°161.16.04 DDV du 25 avril 2016 autorisant la signature du marché ;

Vu le budget de la ville, nature 2315-85031 fonction 822 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### DECIDE

#### **Article 1 : Objet de l'avenant**

La ville de Quimper conclura un avenant n°1 au marché relatif à la création d'un mur de soutènement, rue de la Providence à Quimper avec la société Bâtiment Moderne Breton – 30 rue du Sabot, CS 80032 – 22440 Ploufragan afin d'ajouter de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

#### **Article 2 : Modification des clauses du marché**

Il est ajouté de nouveaux prix au bordereau des prix unitaires.

Cette modification est sans incidence financière sur le montant du marché.

#### **Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision prise par délégation du conseil municipal.

Fait à Quimper, le 27 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





**ARRETES DU MAIRE**  
(Administration générale)



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique  
Mme Sévère

*N° 6.16.102 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » et la décision n° 219.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Camille SEVERE est nommée mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 11 juillet au 26 août 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|                |            |            |
|----------------|------------|------------|
| Mme Le Meitour | Mme Le Née | Mme Sévère |
|----------------|------------|------------|

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique  
M. Chasson

*N° 6.16.103 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » et la décision n° 219.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Yvan CHASSON est nommé mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

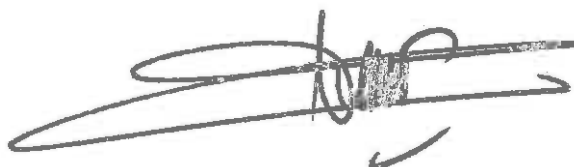
**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|                |            |            |
|----------------|------------|------------|
| Mme Le Meitour | Mme Le Née | M. Chasson |
|----------------|------------|------------|

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique  
Mme Dréau

*N° 6.16.104 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » et la décision n° 219.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Kalpana DREAU est nommée mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 1<sup>er</sup> au 31 août 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

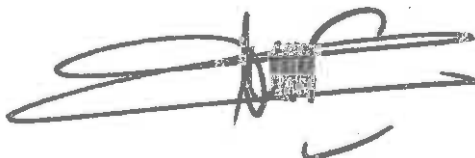
**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|                |            |           |
|----------------|------------|-----------|
| Mme Le Meitour | Mme Le Née | Mme Dréau |
|----------------|------------|-----------|



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes -Musée des Beaux-Arts - Boutique  
Mme Croissant

*N° 6.16.105 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » et la décision n° 219.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Annabelle CROISSANT est nommée mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

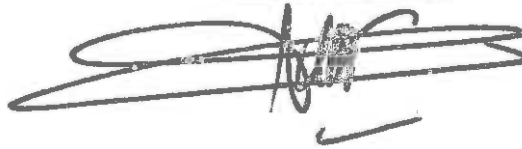
**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|                |            |               |
|----------------|------------|---------------|
| Mme Le Meitour | Mme Le Née | Mme Croissant |
|----------------|------------|---------------|

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts -Boutique  
Mme Hascoët

*N° 6.16.106 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » et la décision n° 219.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 28 juin 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Lise HASCOET est nommée mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le *1er Juillet 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|                |            |             |
|----------------|------------|-------------|
| Mme Le Meitour | Mme Le Née | Mme Hascoët |
|----------------|------------|-------------|

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'Office du Mouvement sportif de Quimper - 14ème Forum des Clubs du samedi 3 septembre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.107 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'Office du mouvement sportif de Quimper reçue le 19 juillet 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association à la Fédération Nationale des Offices Municipaux des Sports n° 878 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Office du mouvement sportif de Quimper représentée par son référent monsieur Jean-Yves Jumel est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au Centre de tennis de Créac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation du 14<sup>ème</sup> Forum des Clubs qui aura lieu le :

- Samedi 3 septembre 2016 de 9 h 00 à 20 h 00

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 20 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. JOLIVET', written over a horizontal line.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Boutique

Arrêté de nomination

Mandataire : M. Chasson

*N° 6.16.109 DAFJ*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 051.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix de vente d'ouvrages et articles divers au Musée des Beaux-Arts – Boutique, référencée « Musée des Beaux-Arts – Boutique » et la décision n° 219.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 juillet 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Yvan CHASSON est nommé mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts - Boutique », du 20 au 31 juillet 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|                |            |            |
|----------------|------------|------------|
| Mme Le Meitour | Mme Le Née | M. Chasson |
|----------------|------------|------------|



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Régie de recettes - Musée des Beaux-Arts - Entrées

Arrêté de nomination

Mandataire : M. Chasson

N° 6.16.110 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 050.15.02 DFCP du 10 février 2015 constituant une régie de recettes pour l'encaissement du prix des droits d'entrée au Musée des Beaux-Arts, des droits perçus pour visites guidées, conférences et accès aux expositions temporaires, référencée « Musée des Beaux-Arts – Droits d'entrée », et les décisions n° 160.15.05 DAFJ du 26 mai 2015 et n° 220.16.05 DAFJ du 23.05.2016 la modifiant ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juillet 2016 ;

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 19 juillet 2016 ;

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 19 juillet 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Monsieur Yvan CHASSON est nommé mandataire de la régie de recettes « Musée des Beaux-Arts – Droits d'entrée », du 20 au 31 juillet 2016, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**Article 2 :** Le mandataire ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la décision constitutive de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal. Il encaisse ces sommes selon les modes de recouvrement prévus par la décision constitutive.

**Article 3 :** Le mandataire est tenu d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

**Article dernier :** Monsieur le directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention «Vu pour acceptation »

|              |            |             |
|--------------|------------|-------------|
| Mme Bélinger | Mme Le Née | M . Chasson |
|              |            |             |



Le Quimper Cornouaille HB - Match de gala de Handball du mercredi 17 août 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.111 DRH

**LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation  
administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire  
peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à  
consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les  
stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités  
physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération  
conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations  
annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille HB reçue le 21 juillet 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de handball n° 0529128;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Quimper Cornouaille HB représentée par son président monsieur Yoann LE  
GUEN, reçoit l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la  
Halle des Sports de Penhars à Quimper à l'occasion d'une manifestation sportive qui aura  
lieu le :

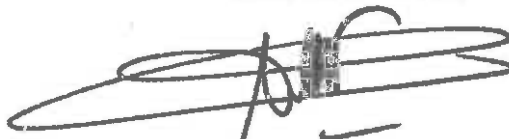
- **mercredi 17 août 2016 de 18 h 00 à 0 h 00**  
**(Match de gala de Handball)**

Article dernier : Exécution

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 21 Juillet 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, positioned below the printed name of the mayor.



Arrêté fixant le nombre d'emplacements aménagés et accessibles aux personnes handicapées à la salle omnisports Michel Gloaguen, 29 impasse de l'Odet à Quimper

N° 6.16.113 DBM

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, et R.111-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire de « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » à intégrer dans la demande de permis de construire un établissement recevant du public ;

Considérant que l'article 16-1° de l'arrêté du 1er août 2006 modifié susvisé stipule que dans les établissements recevant du public assis, au-delà de 1000 (mille) places, le nombre d'emplacements accessibles doit être fixé par arrêté municipal, sans pouvoir être inférieur à 20 (vingt) ;

Considérant que la Ville de quimper a déposé le 21 juin 2016 une demande d'autorisation de travaux sous le N° AT 029232 16 00087 pour la mise en accessibilité handicapés du bâtiment ;

Considérant que ladite demande d'autorisation de travaux fait état pour salle omnisports Michel Gloaguen, d'une capacité projetée supérieure à 1000 (mille) places assises, à savoir 2243 (deux mille deux cent quarante-trois) ;

Considérant que ladite demande d'autorisation de travaux, propose de réserver un minimum de 24 (vingt-quatre) emplacements aux personnes handicapées ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées dans l'enceinte de la salle omnisports Michel Gloaguen, située 29 impasse de l'Odet à Quimper, est fixé à 24 (vingt et quatre) emplacements minimum.

### **Article 2 :**

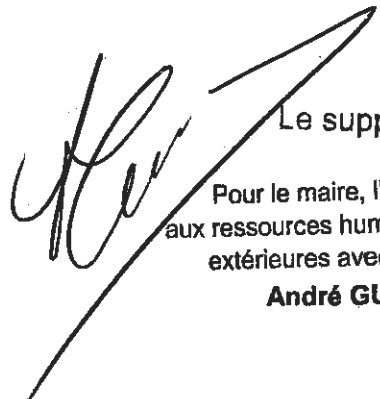
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

 Le suppléant  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
**André GUÉNÉGAN**



Arrêté fixant le nombre d'emplacements aménagés et accessibles aux personnes handicapées à la halle des sports d'Ergué Armel située 22 avenue Yves Thépot à Quimper

*N° 6.16.114 DBM*

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles L.111-7 et suivants, et R.111-19 et suivants ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2011 fixant notamment le modèle du formulaire de « dossier spécifique permettant de vérifier la conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique » à intégrer dans la demande de permis de construire un établissement recevant du public ;

Considérant que l'article 16-1° de l'arrêté du 1er août 2006 modifié susvisé stipule que dans les établissements recevant du public assis, au-delà de 1000 (mille) places, le nombre d'emplacements accessibles doit être fixé par arrêté municipal, sans pouvoir être inférieur à 20 (vingt) ;

Considérant que la Ville de quimper a déposé le 21 juin 2016 une demande d'autorisation de travaux sous le N° AT 029232 16 00088 pour la mise en accessibilité handicapés du bâtiment ;

Considérant que ladite demande d'autorisation de travaux fait état pour halle des sports d'Ergué Armel, d'une capacité projetée supérieure à 1000 (mille) places assises, à savoir pour la salle A, 1192 (mille cent quarante-vingt-douze) et pour la salle B, 290 (deux cent quatre-vingt-dix), soit un total de 1482 (mille quatre cent quatre-vingt-deux) ;

Considérant que ladite demande d'autorisation de travaux, propose de réserver un minimum de 21 (vingt et un) emplacements aux personnes handicapées pour l'équipement ;

## **ARRETE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le nombre d'emplacements accessibles aux personnes handicapées dans l'enceinte de la halle des sports d'Ergué-Armel située, 22 avenue Yves Thépôt à Quimper, est fixé à 21 (vingt et un) emplacements minimum.

### **Article 2 :**

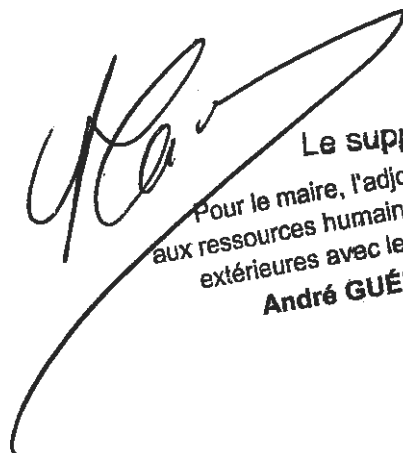
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

### **Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

 Le suppléant  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
**André GUÉNÉGAN**



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Délégation à Monsieur Roland ANGOTTI, Conseiller Municipal, pour célébration de mariage

N° 6.16.115 POP

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et 2122-32,

### ARRETE :

#### ARTICLE UNIQUE:

Monsieur Roland ANGOTTI, conseiller municipal de la ville de Quimper est délégué, en raison de l'absence du Maire et des Adjoints, pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil lors de la célébration des mariages

Le samedi 10 septembre 2016 à 11h30

entre Mickaël LANDREIN et Lydie LEGRAND

#### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 22 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

Le suppléant  
Pour le maire, l'adjoint délégué  
aux ressources humaines, aux relations  
extérieures avec les partenaires  
**André GUÉNÉGAN**





Péril 1 rue Théodore Le Hars - Main levée du péril imminent

N° 6.16.116 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L.2212 – 2, L. 2212- 4 et L.2215-1 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 511.1 à L 511.6 ;

Vu le rapport dressé par Monsieur Franck Herniou, expert désigné par ordonnance de Monsieur le président du tribunal administratif de Rennes, en date du 12 février 2016, sur ma demande, concluant à l'état dangereux de l'immeuble et à l'existence d'un péril imminent ;

Vu l'arrêté de péril imminent n° 6.16.039 DAFJ, en date du 16 février 2016, relatif à l'immeuble sis 1 rue Théodore Le Hars à Quimper, cadastré aux sections BL 549 et BL 551 ;

Vu le rapport, en date du 1<sup>er</sup> août 2016, de Monsieur Alain Guillot, agent des services techniques de la ville de Quimper, constatant la réalisation de travaux mettant fin à toute situation de péril sur le bâtiment sus cité ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRÊTÉ :

**Article 1 :** Sur la base du rapport établi par monsieur Alain Guillot en date du 1<sup>er</sup> août 2016, il est pris acte de la réalisation des travaux qui mettent fin au péril constaté dans l'arrêté de péril imminent n° 6.16.1039 DAFJ en date du 16 février 2016, travaux conformes aux prescriptions effectuées.

En conséquence, il est prononcé la main levée de l'arrêté pré-cité prescrivant la réparation de l'immeuble menaçant ruine sis à Quimper, 1 rue Théodore Le Hars, cadastré aux sections BL549 et BL551 et appartenant à la SCI Quai Dupleix.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera notifié au propriétaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le maire de Quimper dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

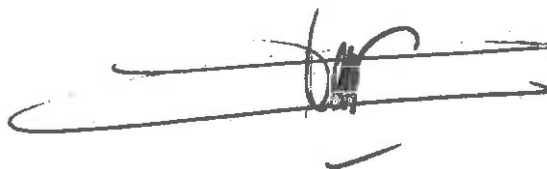
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a stylized 'L' and 'J' followed by a horizontal line and a checkmark.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Arrêté portant abrogation de délégation de fonction et de signature

N° 6.16.117 POP

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20, L 2122-30, L 2122-32, R 2122-8, R 2122-10, R 2213-17, R2213-29, R 2213-31, R 2213-34, R 2213-37, R 2213-39 et R 2213-40 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 6 avril 2014 ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Sont abrogées les délégations de fonction et de signature accordées par les arrêtés n°6.14.029, n°6.14.030 et n°6.14.031 du 07 avril 2014 à :

- Isabelle LE BRETON, attachée principale territoriale, née le 18 septembre 1962 à Paris Xème
- Nicole HEBBRECHT, adjoint administratif territorial, née le 18 mars 1958 à Quimper (Finistère)
- Jean Jacques GUILLON, adjoint administratif territorial, né le 24 mars 1955 à Lorient (Morbihan)
- Magali FONTAINE, adjoint administratif territorial, né le 28 mars 1969 à Lorient (Morbihan)

#### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur du Tribunal de Grande Instance de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET





Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Amandine COMPAORE

*N° 6.16.118 POP*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-19, L2122-20, L 2122-30, L 2122-32,  
R 2122-8, R 2122-10, R 2213-17, R2213-29, R 2213-31, R 2213-34, R 2213-37, R 2213-39 et R 2213-40 ;

Vu la loi n°2002-304 du 4 mars 2002 relative au nom de famille modifiée par la loi n°2003-516 du 18 juin 2003 relative à la dévolution du nom de famille ( version consolidée du 18 août 2016) ;

Vu l'article 63 du Code Civil modifié par l'article 8 de la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la Simplification du droit ;

Vu le décret n°62-921 du 3 août 1962 modifiant certaines règles relatives aux actes de l'état civil (version consolidée du 18 août 2016) ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 6 avril 2014 ;

Vu l'arrêté n° 2.16.1577 signé le 11 août 2016 portant recrutement par mutation de madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE en qualité d'attachée territoriale pour assurer les fonctions de responsable du service de l'état civil ;

## ARRETE :

### Article 1<sup>er</sup> :

Il est consenti à madame Amandine GOSSET épouse COMPAORE, attachée territoriale titulaire, née le 30 juillet 1982 à Equemauville (Calvados), une délégation dans les fonctions d'Officier d'état civil pour :

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus ;
- La vérification des données de l'état civil fournies par l'utilisateur auprès des officiers d'état civil dépositaires des actes ;

**Article 2 :**

Il est également consenti à Amandine GOSSET épouse COMPAORE une délégation de signature en matière de :

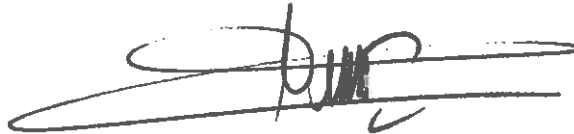
- délivrance des actes mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> ;
- légalisation des signatures ;
- certification conforme des pièces et documents à usage pour l'étranger ;
- certificats divers dont certificat de vie et de domicile ;
- autorisation de mise en bière et de fermeture de cercueil ;
- autorisations administratives post-mortem : autorisation de transport de corps, autorisation d'inhumation, autorisation de crémation, autorisation d'exhumation, autorisation de mise en caveau provisoire, autorisation d'inhumation d'urne et de scellement d'urne, autorisation de dispersion des cendres.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère et à monsieur le procureur du Tribunal de Grande Instance de Quimper, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







Arrêté de reprise de sépultures en terrain commun

*N° 6.16.119 POP*

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code général des collectivités territoriales et l'article L.2213-8 concernant la police des funérailles ;

Vu l'arrêté en date du 11 février 2014 portant règlement municipal des cimetières, notamment l'article 10 relatif aux reprises en terrain commun et l'article 49 fixant les horaires des opérations d'exhumations ;

Considérant qu'il convient de fixer l'époque de la reprise des terrains affectés en service ordinaire dont le délai d'inhumation de 7 ans est expiré ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les sépultures en terrain non concédé situées dans le carré "Les Bruyères" de l'emplacement 5, 8, 14, 18, 36, 38, 41, 42 du cimetière de Saint-Conogan, contenant les corps des personnes inhumées antérieurement au 10 novembre 2009, seront reprises par la ville à partir du 14 novembre 2016.

#### **Article 2 :**

Les familles concernées pourront enlever les signes funéraires et objets placés sur les sépultures dans un délai d'un mois à dater de la publication de la décision de reprise. A défaut, ils seront enlevés par les soins de la commune qui pourra les utiliser pour l'amélioration du cimetière ou les vendre, ces objets intégrant le domaine privé communal.

#### **Article 3 :**

Les familles désireuses de faire inhumer les restes mortels dans une concession devront prendre contact avec le service funéraire en mairie avant le 14 novembre 2016.

#### **Article 4 :**

A défaut, pour les familles intéressées, d'avoir fait procéder à l'exhumation des restes mortels que ces sépultures renferment, la commune procèdera à leur exhumation ; ils seront recueillis et réinhumés dans l'ossuaire du cimetière ou crématisés selon les règles en vigueur.

#### **Article 5 :**

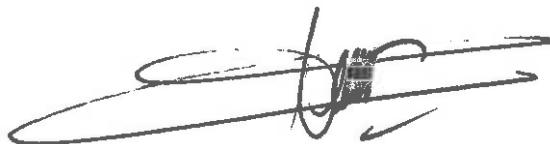
Le présent arrêté sera affiché à la mairie, à la porte du cimetière de Saint Conogan et dans le carré "Les Bruyères" du cimetière.

**Article dernier :**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 29 Août 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop followed by a series of smaller, more intricate strokes, ending with a small hook.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Quimper Cornouaille Tennis de Table - Rencontres de PRO B - Mardis 6 septembre, 20 septembre, 15 novembre, 6 décembre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

*N° 6.16.120 DRH*

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Cornouaille Tennis de Table reçue le 1<sup>er</sup> septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de Tennis de Table n° 07 29 0223 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1<sup>er</sup> :** L'association Quimper Cornouaille Tennis de Table représentée par sa présidente madame Marie-Pierre JEAN-JACQUES reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la halle des sports d'Ergué-Armel – salle B - à Quimper à l'occasion de l'organisation des rencontres de PRO B qui auront lieu les :

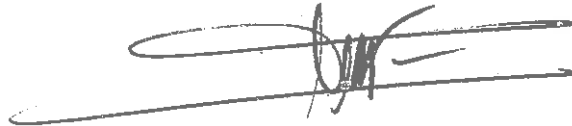
- **Autorisation 5 : mardi 6 septembre 2016**
- **Autorisation 6 : mardi 20 septembre 2016**
- **Autorisation 7 : mardi 15 novembre 2016**
- **Autorisation 8 : mardi 6 décembre 2016**

**de 18 h 30 à minuit.**

Article dernier : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *1er Septembre 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', is written over two horizontal lines.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper athlétisme - Journée de la forme - samedi 1er octobre 2016 -  
Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter  
et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités  
physiques et sportives

N° 6.16.122 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Athlétisme reçue le 7 septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française d'athlétisme n° 029037 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Quimper Athlétisme représentée par sa présidente, madame Emmanuelle DANIEL, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au centre sportif de Creac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de la journée de la forme qui aura lieu le :

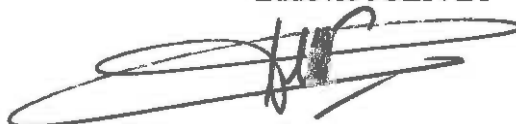
**Autorisation 3 – samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 9 h 00 à 19 h 00.**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 8 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'LJ', is written over a faint, circular official stamp or seal.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Jardin du Théâtre Max Jacob : Fermeture exceptionnelle du jeudi 8 septembre au jeudi 15 septembre 2016

N° 6.16.123 DEV

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212.1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°6.16.052 DEV en date du 17 mars 2016 réglementant l'accès au jardin du Théâtre Max Jacob ;

Vu l'usage détourné actuellement par quelques personnes du jardin du Théâtre Max Jacob ;

Considérant que pour retrouver un lieu sécurisé, il convient de fermer ce jardin public ;

### ARRETE :

#### Article 1 :

Le jardin du Théâtre Max Jacob sera exceptionnellement fermé au public du jeudi 8 septembre au jeudi 15 septembre 2016.

#### Article dernier :

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et transmis à monsieur le préfet du Finistère, selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET







Ouverture et organisation d'une enquête publique unique - Elaboration du PLU, AVAP et modification des périmètres de protection des monuments historiques

N° 6.16.124 DAFJ

### LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 à L.123-19, et R.123-27 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.153-8 et suivants ;

Vu la délibération n°2 DDU 14.7 en date du 26 septembre 2014 engageant la révision des ZPPAU et ZPPAUP en vue de la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;

Vu la délibération n°3 DDU 16.3 en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et autorisant monsieur le maire à soumettre ce projet à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°1 DDU 14.7 en date du 26 septembre 2014 prescrivant la mise en révision du plan d'occupation des sols et l'élaboration du plan local d'urbanisme de la ville de Quimper ;

Vu l'arrêté la délibération n°2 DDU 16.3 en date du 19 mai 2016 arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et autorisant monsieur le maire à le soumettre à l'enquête publique ;

Vu la délibération n°4 DDU 16.3 en date du 19 mai 2016 autorisant monsieur le maire à soumettre à l'enquête publique les propositions de périmètres de protection modifiés suite à l'accord du conseil municipal sur ces dernières ;

Vu la décision en date du 18 août 2016 de Monsieur le conseiller délégué du Tribunal Administratif de Rennes désignant les membres de la commission d'enquête ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

Il sera procédé à une enquête publique unique dans les formes prescrites par les textes susvisés, portant sur les trois objets suivants :

1. la révision du plan d'occupation des sols (POS) et l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Quimper ;

2. la révision des zones de protection du patrimoine architectural urbain (ZPPAU) et paysager (ZPPAUP) et la création de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) ;
3. la modification des périmètres de protection des monuments historiques de la commune de Quimper.

#### **Article 2 :**

Cette enquête se déroulera pendant une durée de 36 jours consécutifs **du vendredi 30 septembre 2016 au vendredi 4 novembre 2016 inclus.**

#### **Article 3 :**

Le Tribunal Administratif de Rennes a désigné comme membres de la commission d'enquête :

- Madame Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, en qualité de Présidente de la commission d'enquête ;
- Madame Martine VIART, rédacteur territorial en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête ;
- Monsieur Patrice ROUAT, officier supérieur de la marine nationale en retraite, en qualité de membre titulaire de la commission d'enquête.

En cas d'empêchement de Madame Michelle TANGUY, la présidence de la commission sera assurée par Madame Martine VIARD membre titulaire de la commission.

- Monsieur Jacques SOUBIGOU, officier retraité de la gendarmerie, est désigné membre suppléant de la commission d'enquête.

#### **Article 4 :**

L'enquête publique s'ouvrira à l'Hôtel de ville de Quimper, 44 place Saint Corentin, désigné comme siège de l'enquête.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers comprenant une notice de présentation et les éléments de l'élaboration du plan local d'urbanisme, de l'élaboration de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et de la modification des périmètres de protection des monuments historiques de Quimper dans les lieux suivants pendant les jours et heures d'ouverture au public :

- Mairie centre de Quimper – Service Juridique, Assurances, Gestion du Patrimoine – sise 44 Place Saint-Corentin à Quimper ;
- Mairie annexe de Penhars sise 2, rue de l'Île de Man à Quimper ;
- Mairie annexe d'Ergué-Armel sise 87, avenue Léon Blum à Quimper ;
- Mairie annexe de Kerfeunteun sise 6, allez an Eostiged à Quimper.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouverts à la mairie centre et aux mairies annexes de Quimper cités plus haut pendant les jours et heures d'ouverture au public.

Il pourra également les adresser par courrier, à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête à l'Hôtel de Ville de Quimper : 44 Place Saint-Corentin - CS 26004 - 29107 Quimper cedex ou par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.plu@quimper.bzh](mailto:enquete.plu@quimper.bzh).

Ces observations seront tenues, dans les meilleurs délais, à la disposition du public au siège de l'enquête.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

#### **Article 5 :**

Un ou plusieurs membres de la commission d'enquête seront présents et se tiendront à la disposition du public pour recevoir leurs observations aux dates et heures suivantes :

- Mairie centre de Quimper sise 44 Place Saint-Corentin à Quimper le vendredi 30 septembre 2016 de 9h00 à 12h00 et le vendredi 4 novembre 2016 de 14h00 à 18h00,
- Mairie annexe de Penhars sise 2, rue de l'Ile de Man à Quimper le mercredi 19 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 et le vendredi 4 novembre 2016 de 9h00 à 12h00,
- Mairie annexe d'Ergué-Armel sise 87, avenue Léon Blum à Quimper le lundi 10 octobre 2016 de 9h00 à 12h00 et le jeudi 27 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- Mairie annexe de Kerfeunteun sise 6, alez an Eostiged à Quimper le mardi 4 octobre 2016 de 14h00 à 17h00 et le samedi 22 octobre 2016 de 9h00 à 12h00.

#### **Article 6 :**

Toute personne physique peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Service Juridique de la mairie de Quimper.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur le site internet suivant <http://www.quimper.bzh> - Menu « Vivre à Quimper » - Rubrique « Démarches administratives » - Sous-rubrique « Enquêtes publiques ».

#### **Article 7 :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les journaux « Ouest France » et « Le Télégramme ».

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Dans les mêmes délais, et pendant toute la durée de l'enquête, cet avis sera publié par voie d'affiche sur le territoire de la commune de Quimper et dans des lieux identifiés accessibles au public. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

En outre, cet avis sera mis en ligne sur le site internet de Quimper Communauté à l'adresse suivante : [www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh) - Rubriques "Services" – "Services en lignes" – "Enquête publique".

#### **Article 8 :**

En vertu de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2015 le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) fait l'objet d'une évaluation environnementale.

En vertu de l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2015 le projet d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de la Ville de Quimper est dispensé d'évaluation environnementale spécifique et est donc intégrée à l'évaluation environnementale du PLU.

L'avis de l'autorité environnementale mentionné sera consultable dans les mêmes conditions prévues dans l'article 4 du présent arrêté.

#### **Article 9 :**

Toute information relative au projet peut être obtenue auprès de la personne responsable du projet : Service Urbanisme - Madame Quinio - Tél : 02.98.98.41.12.

#### **Article 10 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par Madame la Présidente de la commission d'enquête.

#### **Article 11 :**

Dans un délai de huit jours après clôture de l'enquête, Madame la Présidente de la commission d'enquête rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans le procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

#### **Article 12:**

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, la commission d'enquête devra transmettre, au maire de Quimper, les dossiers d'enquête accompagnés des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes.

#### **Article 13 :**

Une copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera déposée à l'Hôtel de ville de Quimper, aux mairies annexes de Kerfeunteun, d'Ergué-Armel et de Penhars pour être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de leur réception.

Ces documents seront également mis en ligne et pendant le même délai sur le site internet de la ville de Quimper : [www.quimper.bzh](http://www.quimper.bzh) - Rubriques "Services" – "Services en lignes" – "Enquête publique".

**Article 14 :**

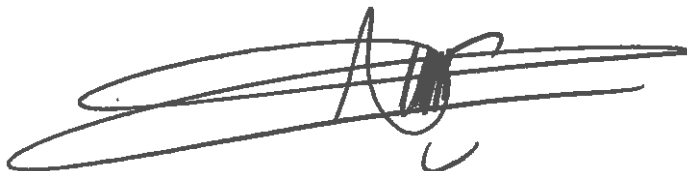
Le conseil municipal de Quimper se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine et la modification des périmètres de protection des monuments historiques de Quimper ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique unique, décider s'il y a lieu de porter des modifications au projet de PLU, d'AVAP et de modification des périmètres de protection en vue de leur approbation.

**Article dernier :**

Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes et aux membres de la commission d'enquête.

Fait à Quimper, le 12 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final flourish.

7/10/1

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Vélo Sport Quimpérois - manifestation 'voyages insolites' - dimanche 9 octobre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.125 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Vélo Sport Quimpérois reçue le 8 septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de cyclisme n° 0629032 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Vélo Sport Quimpérois représentée par son président, monsieur Mickaël CALVEZ, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au vélodrome Abel Floc'h à Quimper à l'occasion de l'organisation de la manifestation « voyages insolites » qui aura lieu le :

- **dimanche 9 octobre 2016 de 12 h 00 à 19 h 00.**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' and 'J' intertwined, with a horizontal line extending to the left.



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Volley 29 - 7ème Pro Master - jeudi 29 septembre, vendredi 30 septembre et samedi 1er octobre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.126 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Volley 29 reçue le 13 septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### Article 1<sup>er</sup> :

L'association Quimper Volley 29 représentée par son président, monsieur Didier NICOT, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la Halle d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du 7<sup>ème</sup> Pro Master qui aura lieu les :

#### - Autorisation 2 :

jeudi 29 septembre 2016 de 18 h 00 à 1 h 00 le lendemain

vendredi 30 septembre 2016 de 16 h 30 à 1 h 00 le lendemain.

- **Autorisation 3 :**  
**samedi 1<sup>er</sup> octobre 2016 de 16 h 30 à 1 h 00 le lendemain.**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Septembre 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Quimper Kerfeunteun Football Club - match amical Rennes-Brest - vendredi 7 octobre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.127 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Quimper Kerfeunteun Football Club reçue le 14 septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de football n° 590706 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Quimper Kerfeunteun Football Club représentée par son président monsieur Gilbert FEREC, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au stade de Penvillers, rue de Stang Bihan à Quimper à l'occasion de l'organisation d'un match amical Rennes-Brest qui aura lieu le :

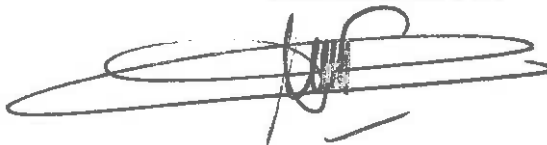
▪ **Vendredi 7 octobre 2016 de 18 h 00 à minuit.**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 14 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized 'L' followed by a series of loops and a final horizontal stroke.

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



L'association Quimper Volley 29 - championnat Ligue A Féminine - 29 octobre, 12 novembre, 19 novembre, 2 décembre, 16 décembre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.128 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande de l'association Quimper Volley 29 reçue le 13 septembre 2016 ;

Vu l'affiliation de l'association sportive à la fédération française de volley-ball n° 0299370 ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'association Quimper Volley 29 représentée par son président, monsieur Didier NICOT, reçoit les autorisations d'ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie à la Halle des sports d'Ergué-Armel, avenue Yves Thépot à Quimper à l'occasion de l'organisation du championnat Ligue A Féminine qui aura lieu les :

#### **Autorisation 4 :**

**Samedi 29 octobre 2016 de 18 h 30 à 1 h 00 le lendemain**

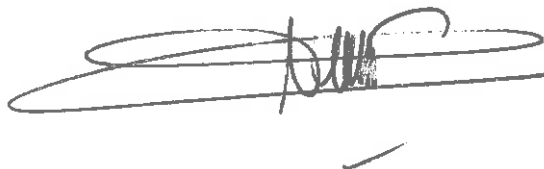
- **Autorisation 5 :**  
**Samedi 12 novembre 2016 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain**
- **Autorisation 6 :**  
**Samedi 19 novembre 2016 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain**
- **Autorisation 7 :**  
**Vendredi 2 décembre 2016 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain**
- **Autorisation 8 :**  
**Vendredi 16 décembre 2016 de 19 h 00 à 1 h 00 le lendemain.**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le *14 Septembre 2016*

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS

VILLE DE QUIMPER - DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE



Le Rugby Club Quimpérois - Rencontres de championnat à domicile -samedi 24 et dimanche 25 septembre 2016 - Arrêté portant dérogation à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du 3ème groupe dans les établissements d'activités physiques et sportives

N° 6.16.129 DRH

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu le code de la santé publique, notamment son article L 3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L-2212-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-0662 du 12 mai 2009 portant sur la réglementation administrative des débits de boissons ;

Considérant, conformément à l'article L.3335-4 du code de la santé publique, que le maire peut, par arrêté, accorder des autorisations dérogatoires temporaires à l'interdiction de vente à consommer sur place ou à emporter et de distribution des boissons du troisième groupe sur les stades, dans les salles d'éducation physique, les gymnases et les établissements d'activités physiques et sportives en faveur des associations sportives agréées par leur fédération conformément à l'article L.121-4 du code du sport et dans la limite des 10 autorisations annuelles à chaque groupement sportif agréé ;

Vu la demande du Rugby Club Quimpérois reçue le 15 septembre 2016 ;

Vu l'agrément de l'association à la fédération française de rugby n° 4364 U ;

Sur proposition de monsieur le directeur général des services ;

### ARRETE :

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le Rugby Club Quimpérois représenté par son président monsieur Patrick DONNART, est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3<sup>ème</sup> catégorie au stade de Creac'h Gwen, boulevard de Creac'h Gwen à Quimper à l'occasion de l'organisation de rencontres de championnat à domicile qui auront lieu les :

#### **Autorisation 8 :**

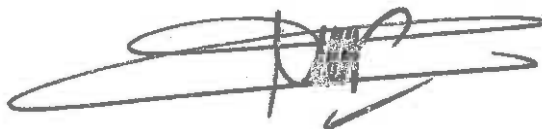
- **samedi 24 septembre 2016 de 12 h 00 à 18 h 00**
- **dimanche 25 septembre 2016 de 10 h 00 à 22 h 00.**

**Article dernier : Exécution**

Monsieur le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché selon la réglementation en vigueur.

Fait à Quimper, le 16 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET

A handwritten signature in dark ink, consisting of several loops and a central vertical stroke, positioned below the printed name of the mayor.





Régies de recettes - Taxes et redevances funéraires

Arrêté de nomination

Régisseur : Mme LEOPOLD

Mandataire suppléant : M. Lescoat

N° 6.16.130 DAFJ

## LE MAIRE DE LA VILLE DE QUIMPER

Vu la décision n° 366.13.08 DBF du 29 août 2013 constituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits et taxes en matière funéraire : concessions, taxes d'inhumation et d'exhumation, droits de séjour dans les caveaux provisoires, produit de la vente de monuments et articles funéraires déclassés issus de concessions échues, référencée « Taxes et redevances funéraires » ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 3 DRH 04.6 du 9 juillet 2004 portant sur le régime indemnitaire du personnel communal ;

Sur l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 septembre 2016 ;

Sur proposition du directeur général des services ;

### ARRETE :

**Article 1er :** Madame Laurence LEOPOLD est nommée régisseur de la régie de recettes "Taxes et redevances funéraires" avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans la décision créant la régie.

**Article 2 :** Mme LEOPOLD est assistée de M. Daniel LESCOAT, mandataire suppléant. En cas d'absence pour maladie, congé et tout autre empêchement exceptionnel, Mme LEOPOLD sera remplacée par le mandataire suppléant.

**Article 3 :** Le régisseur sera astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1.220 euros.

**Article 4 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de 160 euros au prorata de la durée de l'intérim, ainsi que la nouvelle bonification indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

**Article 5 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité d'un montant mensuel de 13,33 euros pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**Article 6 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

**Article 7 :** Le régisseur et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 8 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 9 :** Le régisseur et le mandataire suppléant, chacun en ce qui le concerne, appliqueront l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

**Article 10 :** Le régisseur et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

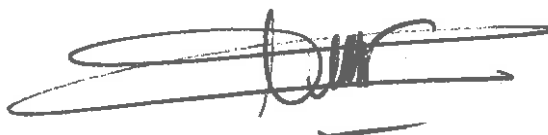
**Article 11 :** Le présent arrêté remplace l'arrêté n° 6.13.058 DBF du 30 août 2013.

**Article dernier : Exécution**

Monsieur directeur général des services et madame le trésorier principal de Quimper municipale sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 21 Septembre 2016

Le maire,  
Ludovic JOLIVET



Signature précédée de la mention « Vu pour acceptation »

|             |            |
|-------------|------------|
| Mme Léopold | M. Lescoat |
|-------------|------------|